



NOTICE EXPLICATIVE

*Vu pour être annexé à la délibération N°.....
du Conseil Municipal de Xirocourt
en date du 13 décembre 2016
approuvant la modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme
Le Maire,*

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Architecture Urbanisme & Paysage Lorraine
Benjamin FEDELI - Architecte Urbaniste
255 Avenue de Strasbourg - 54000 Nancy
Tél : 03 83 85 80 83 - E-mail : agence@aplorraine.com

DATE : 13/12/16



Commune de XIROCOURT

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE XIROCOURT

Note de présentation

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de XIROCOURT vise à mettre en adéquation le PLU avec le Plan de Prévention du Risque Inondation tant sur le règlement graphique que le règlement écrit et corriger une erreur graphique.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES RETENUES

Les modifications envisagées concernent le zonage et le règlement.



SOMMAIRE

Introduction

I. Etat actuel

II. La problématique constatée sur le PLU actuel

III. Modifications de règlement graphique

IV. Modifications de règlement écrit



Introduction

La commune de XIROCOURT est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 3 mars 2014.

La commune de Xirocourt est localisée au Sud du département de Meurthe-et-Moselle. Plus précisément, elle est située à 33 kilomètres au Sud de Nancy et à 5 kilomètres au Sud de Haroué.

La superficie de son territoire est de 1132 hectares. Il est occupé par 301 hectares de forêts (soit 26,6% de la surface totale du ban) dont 191 hectares de forêt communale.

En 1956, une opération de remembrement a été menée sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Xirocourt dépend du canton Canton de Meine au Saintois et de l'arrondissement de Nancy.

La commune de Xirocourt est desservie par trois routes départementales :

- la RD904, reliant la RD913 à l'Ouest à la RN57 (axe routier Nancy-Epinal-Remiremont) à l'Est offrant un échangeur à hauteur de Gripport. Cet axe constitue un axe support de l'urbanisation.
- la RD6, axe routier orienté Nord-Sud reliant Haroué via Affracourt à Jevoncourt.
- la RD67 menant à Vaudigny, commune située au Nord-Est de Xirocourt.

En outre, deux voies communales permettent d'accéder à Xirocourt. Toutes deux situées à l'Ouest de la partie urbanisée, la première permet de rejoindre Praye et la seconde Saint Firmin.

Le réseau hydrographique de Xirocourt est relativement développé et structure fortement le paysage. Il est constitué par le Madon qui reçoit en rive droite, le ruisseau du Sauvage, en aval du village et en rive gauche le ruisseau des Cornées, confluent des ruisseaux de la Forêt et de Bassenot.

Le Madon, affluent en rive gauche de la Moselle, coule dans une vallée légèrement encaissée au sein du plateau du Saintois au Sud-Ouest de Nancy.

La rivière prend sa source dans le département des Vosges, au niveau d'Escles, à 418 m d'altitude, et rejoint la Moselle à hauteur de Pont-Saint-Vincent, au Sud de Nancy, à l'altitude 217 m, après un parcours de 106 km dont 40 km en Meurthe-et-Moselle.

Dans sa partie meurthe-et-mosellane, la rivière présente globalement un cours élargi (d'une quinzaine de mètres dans les secteurs rétrécis comme Ceintrey jusqu'à 35 m à l'aval), sinueux et de faible pente, de l'ordre de 1‰.

Son lit majeur est large d'environ 150 m à Xeuilley et de l'ordre de 600 m à Pulligny.

Un plan de prévention des risques « inondations du Madon » (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

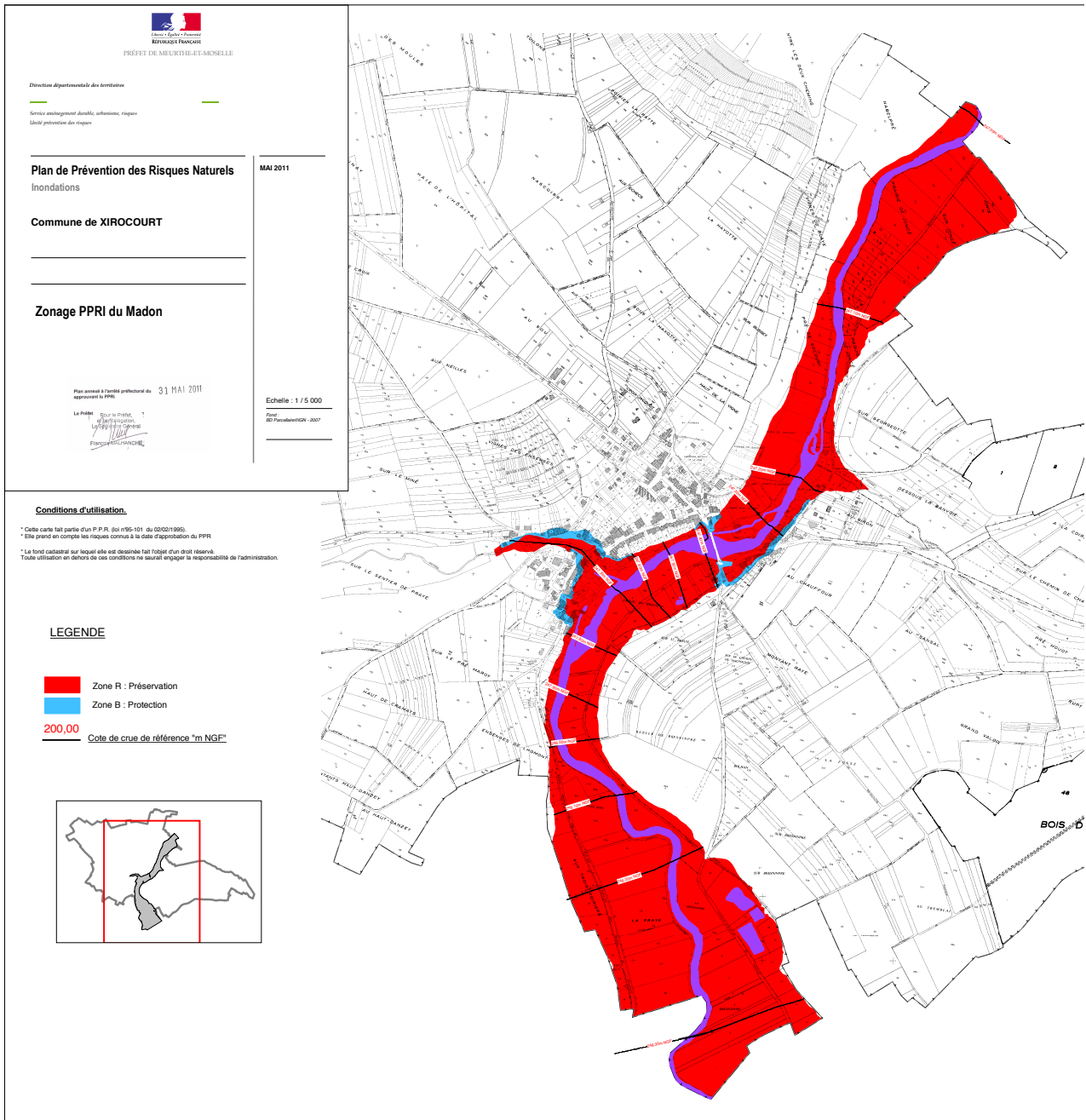
La commune de Xirocourt présente une zone inondable liée aux débordements du Madon. Il inonde les espaces agricoles avoisinants ainsi que des habitations de loisirs le long de la RD67 en direction de Vaudeville. La zone rouge du PPRi englobe également quelques constructions du Faubourg situées près du pont, les arrières des constructions du Faubourg et ceux de la rue Camille Quillé, l'aire de jeux et terrain de sport situés au « Pâquis du Breuil » ainsi que les constructions implantées à l'extrémité Nord-Est de la rue Frédéric Chopin.

La présente modification vise à recaler certaines limites qui ont fait l'objet d'une erreur graphique avec le zonage du PPRi, certains permis de construire posant problème lors de leur instruction.



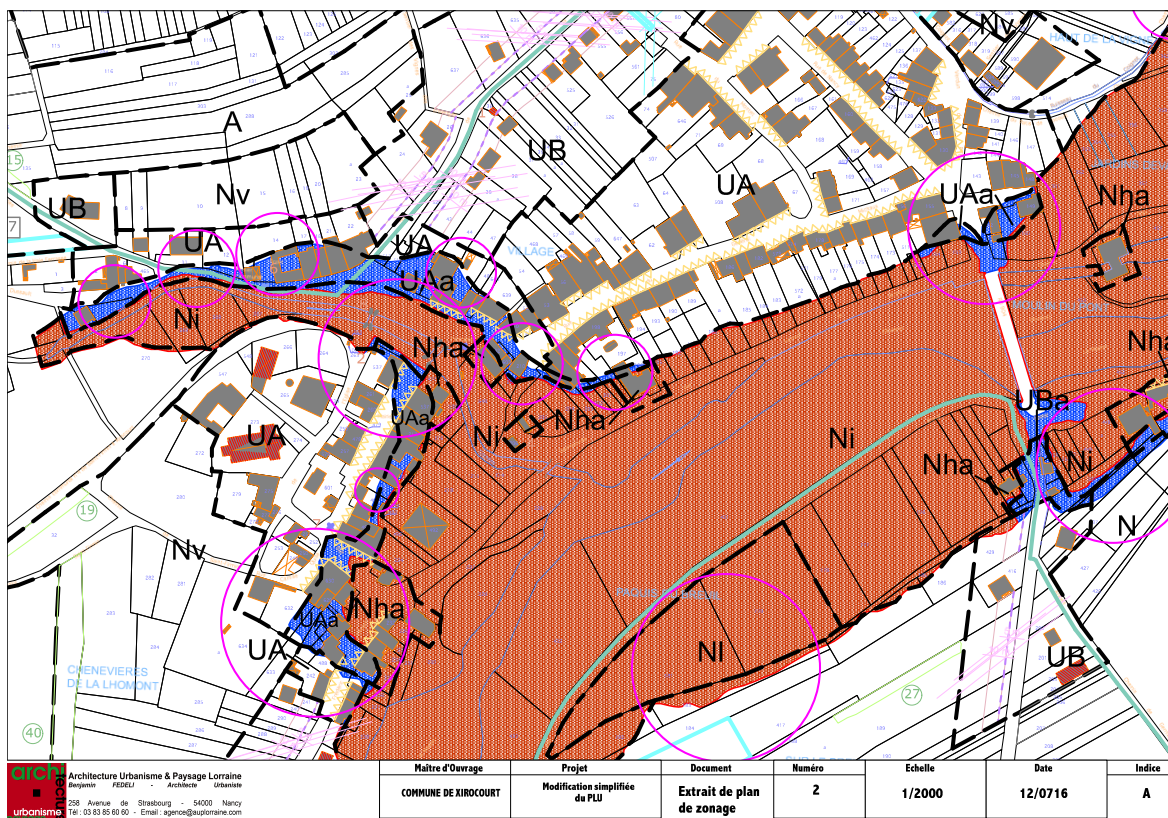
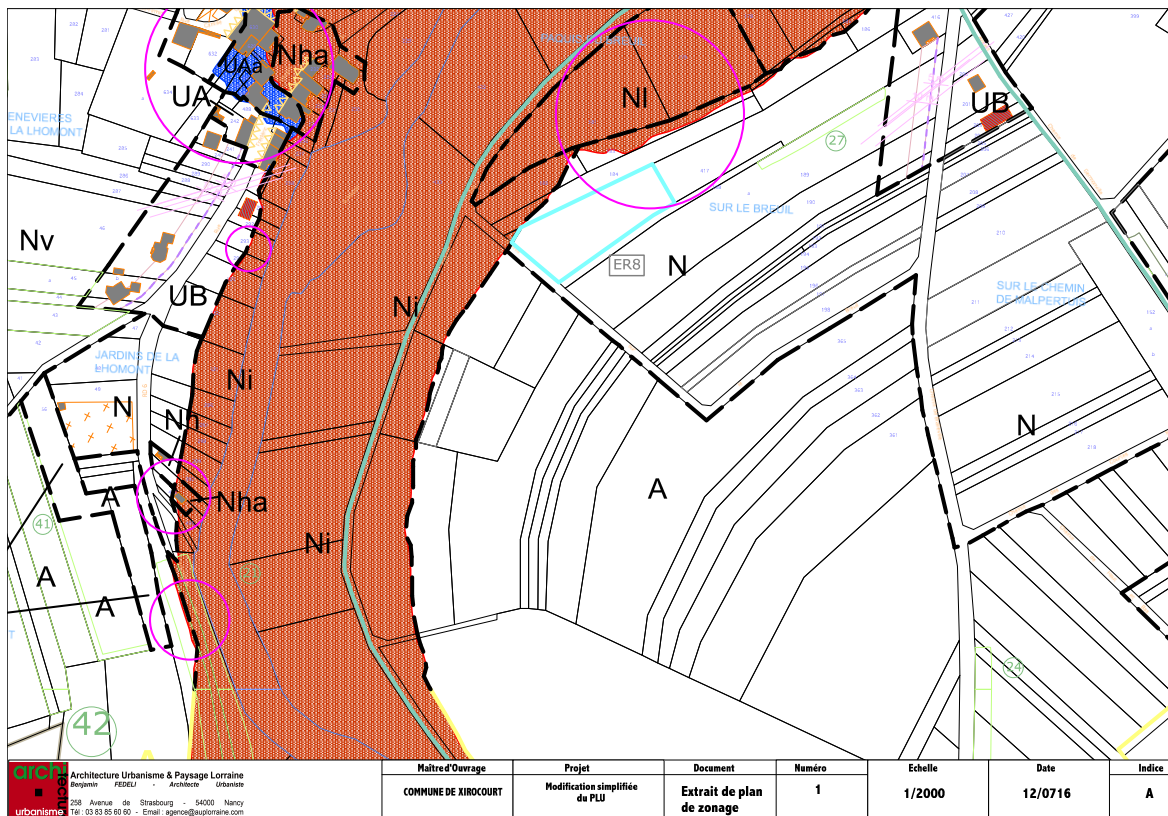
I. Etat actuel

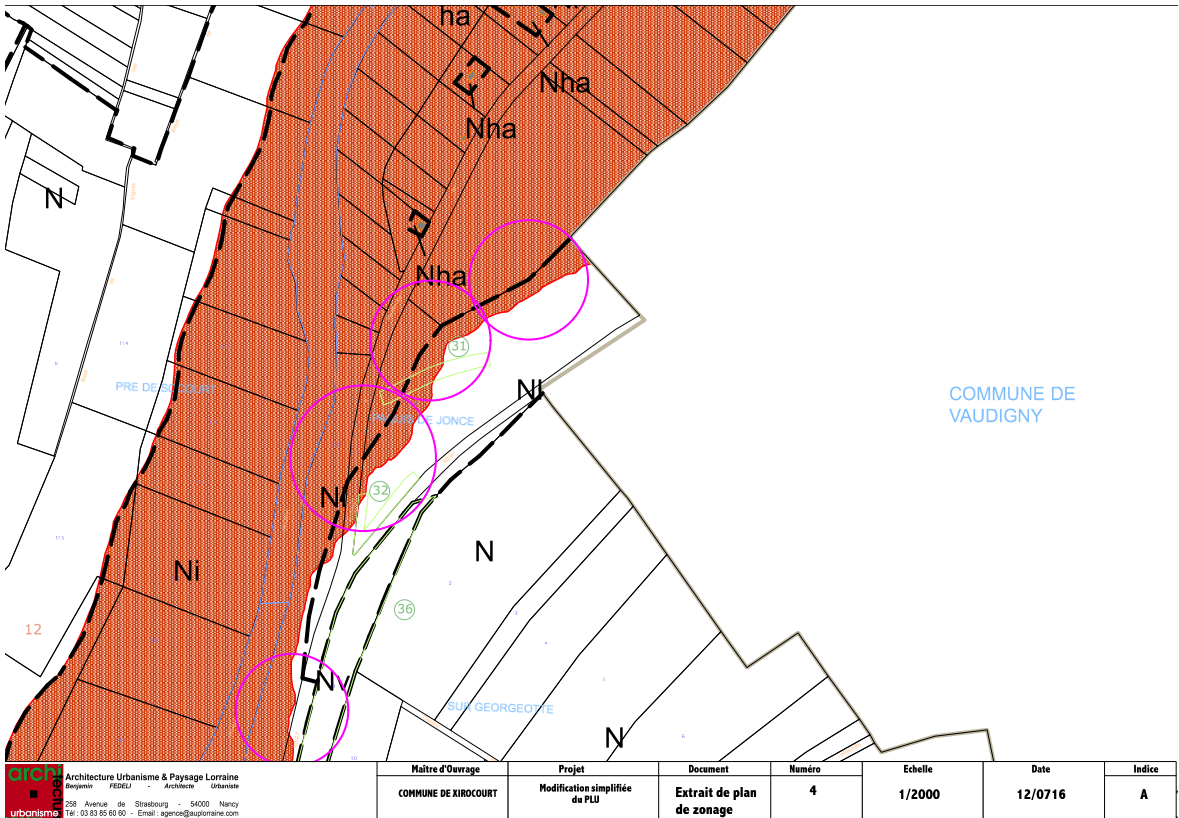
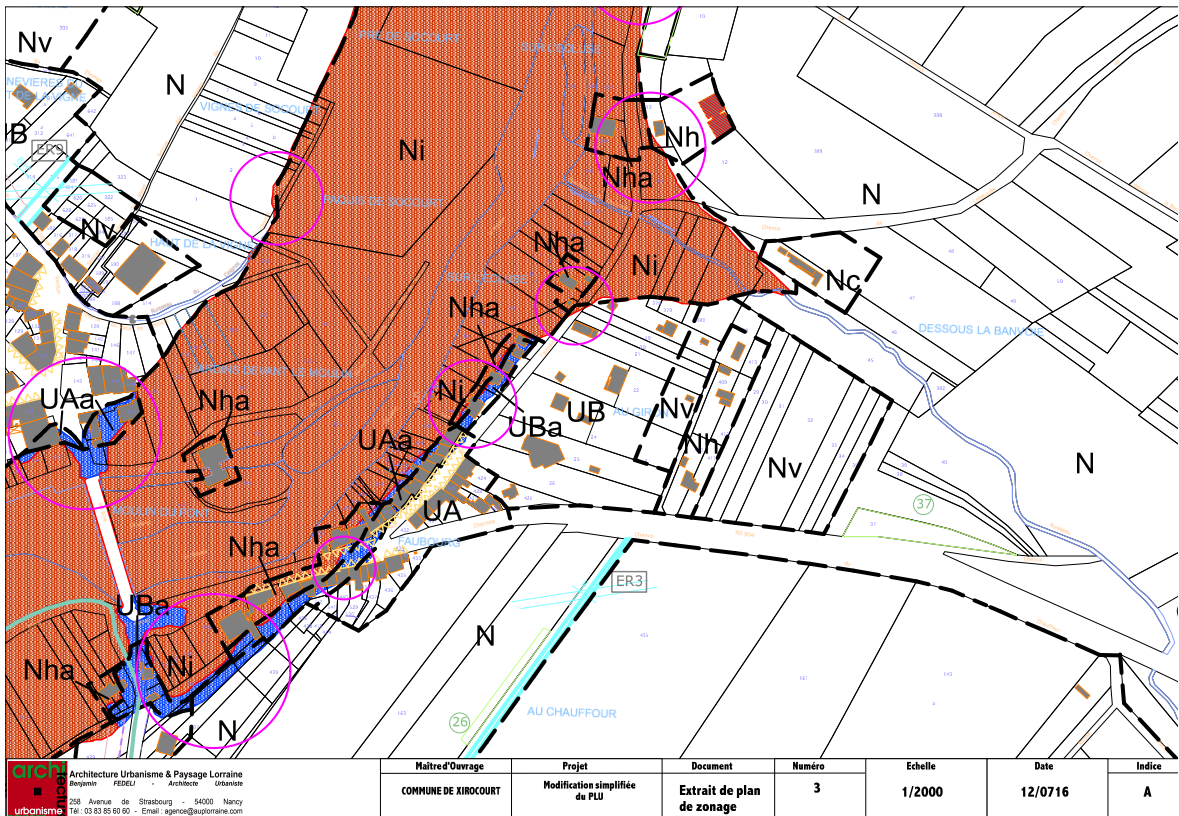
1 – le PPRI



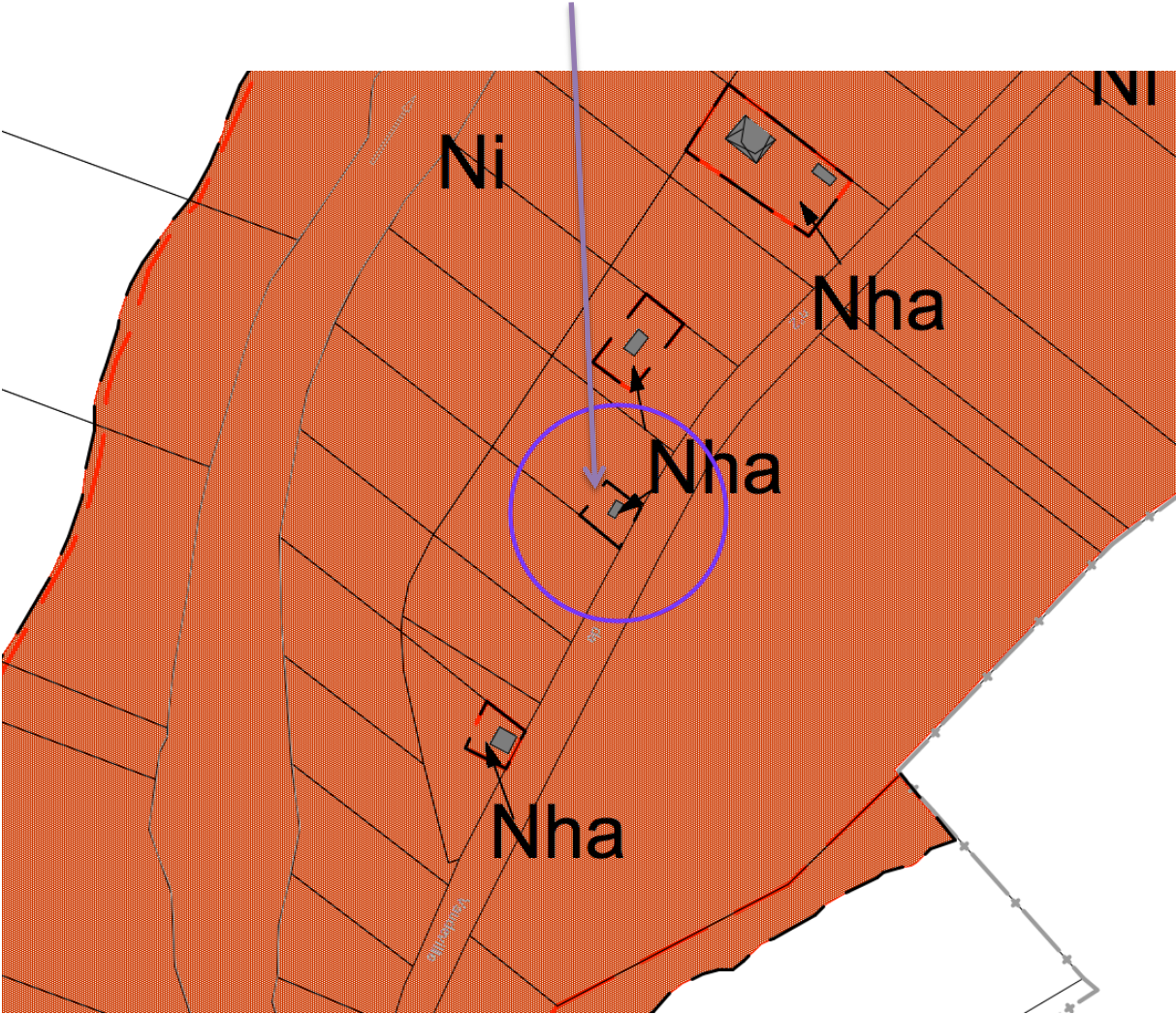
2- Le zonage actuel

Le zonage actuel présente des erreurs de limites identifiées par les cercles roses sur les plans suivants :





En outre, un oubli concernant le repérage d'une construction est également modifié dans le cadre de la modification simplifiée.
La surface est très limitée. Elle représente 144 m².



II. Modifications apportées

L'ensemble des limites des zones est recalé afin de mettre en adéquation le zonage du Plan Local d'urbanisme et le PPRi.

Il s'avérait que plusieurs soucis d'instructions de permis résultaient de ce manque de précision.

Un petit secteur Nha est ajouté Chemin de Vaudeville afin de prendre en compte une construction existante oubliée dans le PLU approuvé.

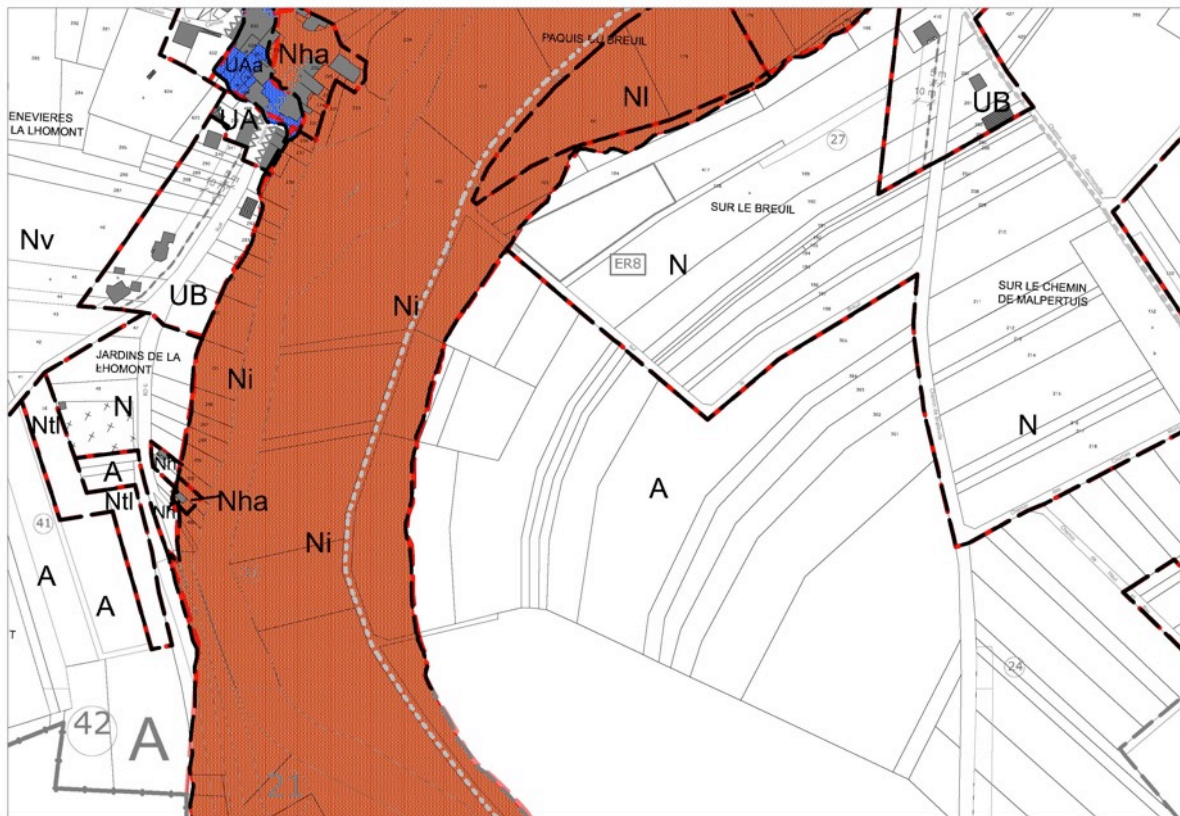
Deux petits secteurs (parcelles initialement classées Ni) sont retrouvés au sud en zone agricole, n'étant pas impactés par le risque inondation.

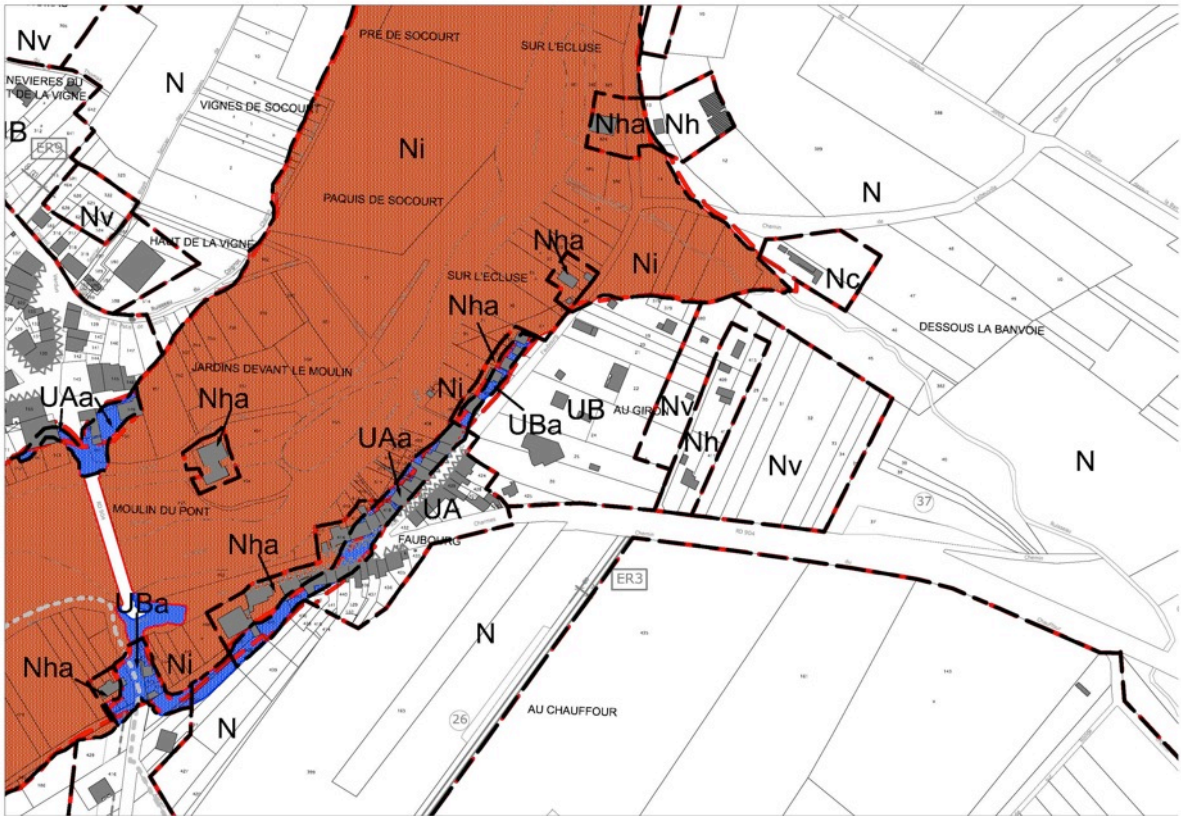
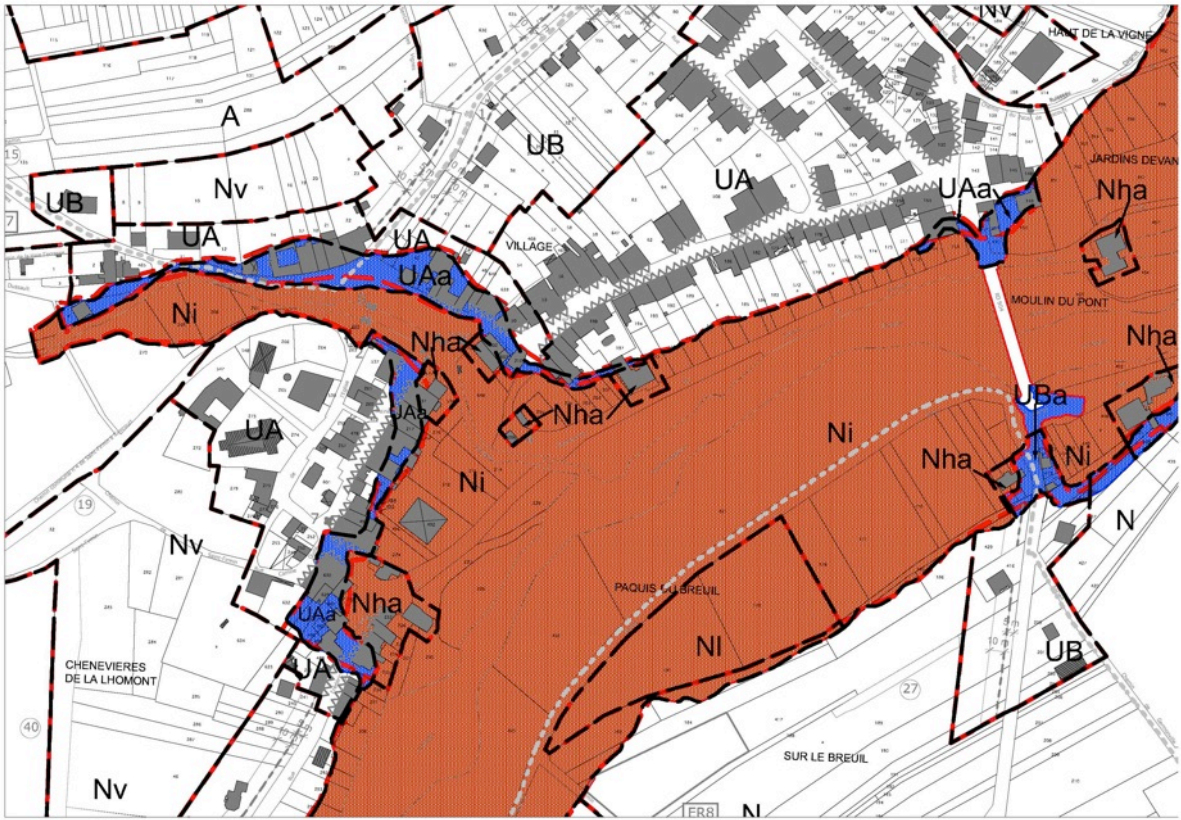
Outre le recalage des zone Nha , UAa , UBa et Ni, la zone NI au lieu-dit Paquis de Jaonce est également recalée en fonction du PPRi.

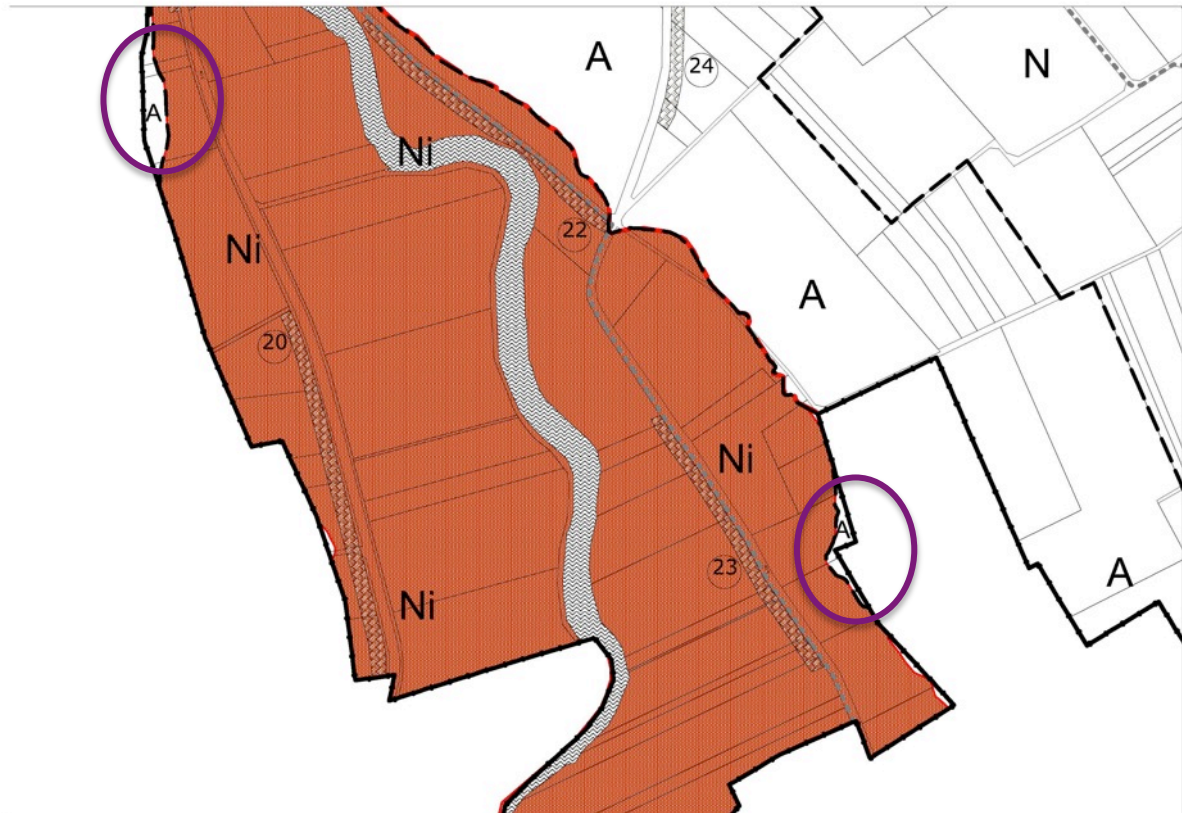
En rouge les limites actuelles

En noir les limites modifiées

Aplats rouge et bleu : le report du PPRi







Deux zones A limitées ont été retrouvées en partie sud de la commune, n'étant pas concernées par le risque inondation.

III• Modifications en terme de superficies :

Les modifications apportées étant du « recalage » de limites, les surfaces annoncées dans le PLU initial (en hectares) ne sont pas modifiées.

IV. Modifications de règlement écrit

Les modifications apportées sont les suivantes (en rouge, les nouvelles dispositions – en bleu barré, les dispositions retirées) :

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 – RECONSTRUCTION APRES SINISTRE

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli par un sinistre ~~depuis moins de dix ans~~ est autorisée. ~~sauf si le plan local d'urbanisme en dispose autrement,~~ dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

ARTICLE UA 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le secteur UAa sont interdites les occupations et utilisations du sol précitées et celles mentionnées dans le cadre du règlement du PPRI.

ARTICLE UA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

Dans le secteur UAa

~~- Les constructions et installations autorisées ci-dessus à condition que le niveau des dalles ou planchers des pièces habitables ou aménageables soit supérieur à la cote de référence indiquée au plan de zonage et au règlement du PPRI.~~

Dans le secteur UAa

- Les constructions et installations autorisées ci-dessus à condition d'être conforme au règlement du PPRI.

ARTICLE UB 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Dans le secteur UBa sont interdites les occupations et utilisations du sol précitées et celles mentionnées dans le cadre du règlement du PPRI.

ARTICLE UB 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOLS ADMISES SOUS CONDITIONS

Dans le secteur UBa

- Les constructions et installations autorisées ci-dessus à condition d'être conforme au règlement du PPRI.

ARTICLE N 1 - OCCUPATION OU UTILISATION DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations des sols, à l'exception de celles visées à l'article 2 sont interdites.

Dans le secteur Ni

~~Toutes les occupations et utilisations des sols sont interdites.~~

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

Dans le secteur Nha

- Les occupations et utilisations du sol admises dans le secteur Nh à condition **d'être conforme au règlement du PPRI.**

Dans le secteur Ni

- Les occupations et utilisations du sol admises dans la zone rouge du PPRI

- *La reconstruction, sur une emprise au sol équivalente ou inférieure, de tout édifice implanté antérieurement à l'approbation du présent plan, détruit par un sinistre autre que l'inondation à condition d'assurer la sécurité des personnes, de réduire la vulnérabilité de biens et activités, et de ne pas augmenter la population exposée.*

Dans le secteur NI

- *Les constructions d'habitation à condition qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage.*
 - *Les aires de loisirs et de sports, les aires de stationnement et les constructions qui y sont liées.*
 - *Les annexes et les dépendances nécessaires à la vie ou la commodité des occupants et utilisateurs de la zone.*
 - *Les constructions nécessaires au fonctionnement des activités sportives et de loisirs :*
 - . *d'équipement collectif*
 - . *de commerce à condition qu'elles soient liées au fonctionnement de la zone*
 - . *de bureaux et de services à condition qu'elles soient liées au fonctionnement de la zone*
- sous réserve du règlement du PPRi dans les secteurs touchés par le risque inondation.*

Toutes ces modifications visent à mettre en adéquation le règlement du PLU avec celui du PPRi ainsi que de ne pas bloquer des projets en zone inondable qui pourraient être autorisés par le plan de prévention de risques. En effet, sur certains points, le règlement du PLU apparaissait plus contraignant que celui du PPRi.



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ **Commune de XIROCOURT**

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE

CHAPITRE I - ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

- a. Accès**
- b. Le relief**
- c. Hydrographie**
- d. Géologie**
- e. Pédologie**

I.2. Le paysage

- a. L'approche structurelle**
- b. L'approche visuelle**

I.3. L'environnement naturel

I.4. L'environnement bâti

- a. Le bourg**
- b. Les vestiges archéologiques**

I.5. Les réseaux

- a. Assainissement**
- b. Eau potable**
- c. Défense incendie**
- d. Réseau routier**

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

II.2. Ménages

II.3. Structure par âge de la population

II.4. Population active

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

III.2. Les flux

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

IV.2. Autres activités

V. LES EQUIPEMENTS

CHAPITRE II – PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

- II.1. Les besoins**
- II.2. Les perspectives d'évolution**

CHAPITRE III – JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

- III.1. Justifications des choix du P.A.D.D.**
- III.2. Les zones urbaines**
- III.3. Les zones à urbaniser**
- III.4. Les zones agricoles**
- III.5. Les zones naturelles et forestières**
- III.6. Les dispositions particulières**
 - a. Les orientations d'aménagement et de programmation**
 - b. Les Espaces Boisés Classés**
 - c. Les emplacements réservés**
 - d. Les éléments remarquables à protéger**
- III.7. Le tableau des superficies**
 - a. Superficie du présent P.L.U.**
 - b. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.**
- III.8. Bilan consommation d'espaces**

CHAPITRE IV – JUSTIFICATIONS DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX du Code de l'Urbanisme (art. L.110 et L.121-1)

CHAPITRE V – LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

- V.1. L'environnement bâti**
 - a. Evaluation des incidences sur l'environnement bâti**
 - b. Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti**

- V.2. L'environnement naturel**
 - a. Evaluation des incidences sur l'environnement naturel**
 - b. Evaluation des incidences Natura 2000**
 - c. Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel**

CHAPITRE VI – EVALUATION SYNTHETIQUE DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

- VI.1. Compatibilité du P.L.U.avec le SDAGE**
- VI.2. Compatibilité du P.L.U.avec le SCoT Sud 54**

Présentation de la commune

La commune de Xirocourt est localisée au Sud du département de Meurthe-et-Moselle. Plus précisément, elle est située à 33 kilomètres au Sud de Nancy et à 5 kilomètres au Sud de Haroué.

La superficie de son territoire est de 1132 hectares. Il est occupé par 301 hectares de forêts (soit 26,6% de la surface totale du ban) dont 191 hectares de forêt communale.

En 1956, une opération de remembrement a été menée sur l'ensemble du territoire communal.

La commune de Xirocourt dépend du canton de Haroué et de l'arrondissement de Nancy.

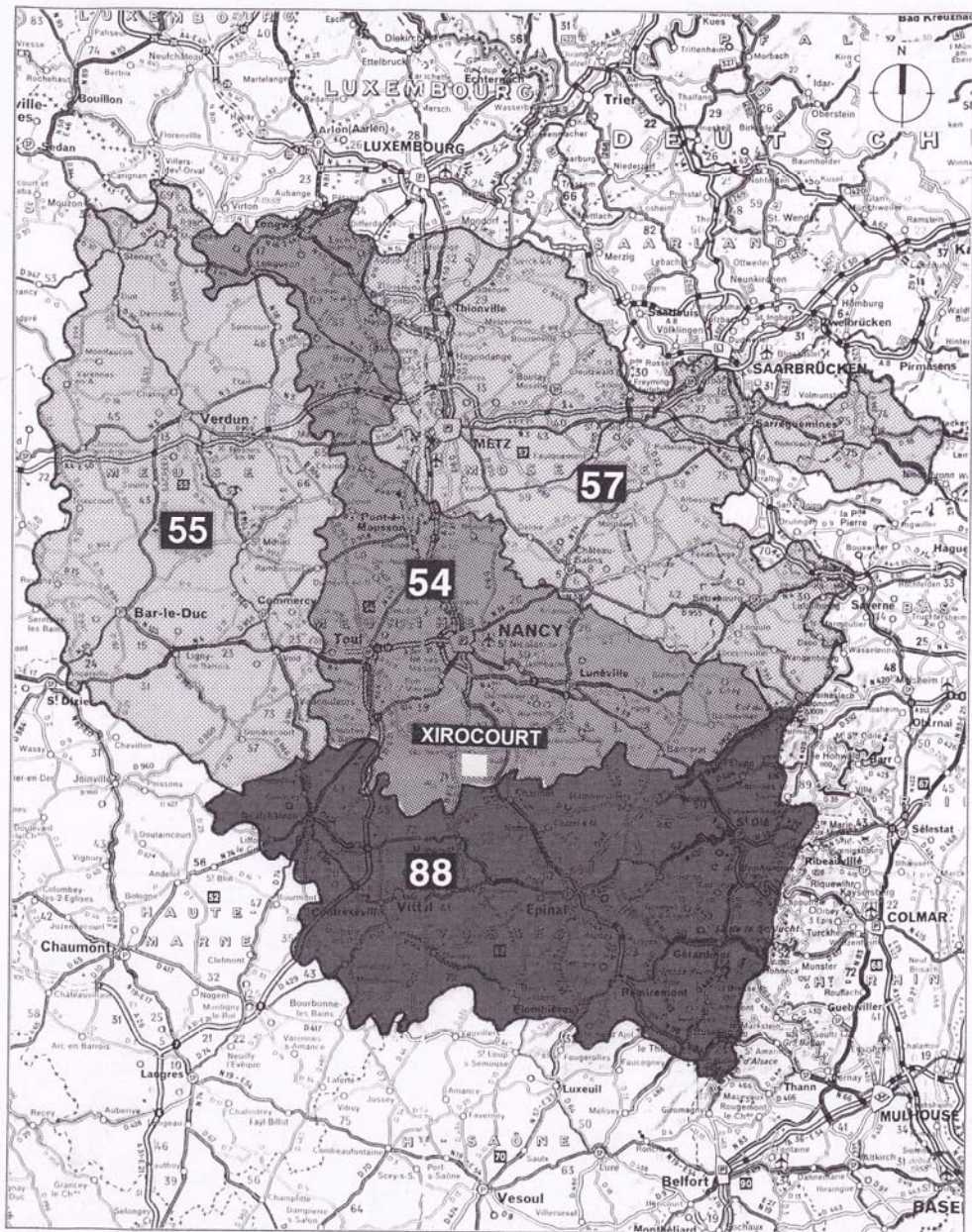
Elle est adhérente à quatre structures intercommunales :

- Communauté de Communes du Pays du Saintois ;
- Syndicat des Eaux de Pulligny ;
- SIVOM de Xirocourt (gestion écoles et périscolaire regroupant 4 communes) ;
- SIAVA du Madon (entretien rives du Madon regroupant 9 communes).

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Tantonville, Affracourt et Vaudeville au Nord ;
- Vaudigny et Lebeuville à l'Est ;
- Germonville, Bralleville et Jevoncourt au Sud ;
- Saint-Firmin et Praye à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

L'ouvrage intitulé « Le département de la Meurthe », dirigé par Henri Lepage nous renseigne sur l'histoire de la commune de Xirocourt. A l'article Forêt, un titre de 1176 fait mention de XIROCOURT.

Par lettres datées du jeudi devant la Saint Valentin 1305, Henri Comte de Vaudémont et Isabelle de Lorraine, sa femme, renoncent au profit du Duc de Lorraine, à toute la succession que la dite dame prétendait par suite du décès du Duc Ferry son père, moyennant une somme pour le Duc engage XIROCOURT et autres lieux.

Les 26 mars 1549 et 15 août 1574, Gilles de Trèves, doyen de la collégiale Saint Max de Bar, donne son dénombrement pour la terre et seigneurie de XIROCOURT.

On lit dans l'Etat du temporel des paroisses (1709) : « la Paroisse de XIROCOURT est composée de ce village et du hameau de JEVONCOURT. Ce lieu est du marquisat d'HAROUE depuis l'an 1623. Les causes sont portées en première instance par-devant les officiers dudit marquisat ; elles ressortissaient autrefois au buffet des seigneurs ce qui a été supprimé ; elles vont de la première instance de plein saut à la Cour Souveraine ».

XIROCOURT a été érigé en succursale en 1802 avec JEVONCOURT pour annexe.

Source : Répertoire des cantons d'Haroué et Vézelize de E. OLRV

Au Moyen Age, ce village est indiqué dans des diplômes du XIIème siècle. Sur le chemin de TANTONVILLE GRANGE et FORET avec ban, il y avait autrefois une chapelle qui a été détruite pendant les guerres de la Lorraine avec le Duc de Bourgogne. XIROCOURT s'étendait anciennement dans la section de Haut de la Vigne, où l'on trouve des ruines d'habitation sur une étendue importante.

Eglise paroissiale de la Sainte Vierge en sa Nativité, nef reconstruite en 1835 et tour en 1842. Dans l'ancienne église, on voyait de nombreuses dalles tumulaires de chanoinesses de REMIREMONT ; ces religieuses possédaient le patronage de la cure de XIROCOURT. Dans le cimetière, une grande pierre tombale avec une inscription gothique dans l'encadrement.

Chapelle de Notre Dame de la Pitié restaurée en 1855.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

La commune de Xirocourt est desservie par trois routes départementales :

- la RD904, reliant la RD913 à l'Ouest à la RN57 (axe routier Nancy-Epinal-Remiremont) à l'Est offrant un échangeur à hauteur de Griport. Cet axe constitue un axe support de l'urbanisation.
- la RD6, axe routier orienté Nord-Sud reliant Haroué via Affracourt à Jevoncourt.
- la RD67 menant à Vaudigny, commune située au Nord-Est de Xirocourt.

En outre, deux voies communales permettent d'accéder à Xirocourt. Toutes deux situées à l'Ouest de la partie urbanisée, la première permet de rejoindre Praye et la seconde Saint Firmin.

L'ensemble du ban communal est sillonné par :

- des chemins ruraux pour assurer la desserte agricole ;
- des chemins forestiers pour assurer le débardage ;
- des chemins de randonnées qui se superposent à des routes départementales ou à des chemins (communaux, ruraux, forestiers).

La commune de Xirocourt est desservie par une ligne régulière d'autocar, la ligne Germonville-Nancy du lundi au samedi. Ce transport en commun est assuré par le Conseil Général 54.

On constate donc une très bonne accessibilité routière à la commune de Xirocourt.

Par ailleurs, notons la proximité de gares ou haltes ferroviaires :

- celle de Tantonville, distante de 7 kilomètres.
- celle de Vézelize, distante de 10 kilomètres. Cette dernière se situe sur la ligne de chemin de fer NANCY-CONTREXEVILLE-MERREY.
- celle de Charmes, distante de 14 kilomètres.
- celle de Bayon, distante de 17 kilomètres. Cette dernière se situe sur la ligne de chemin de fer NANCY-EPINAL.

Le territoire communal de Xirocourt est caractérisé par la présence d'un cours d'eau : le Madon. Il serpente en fond de vallée et est à l'origine de la topographie.

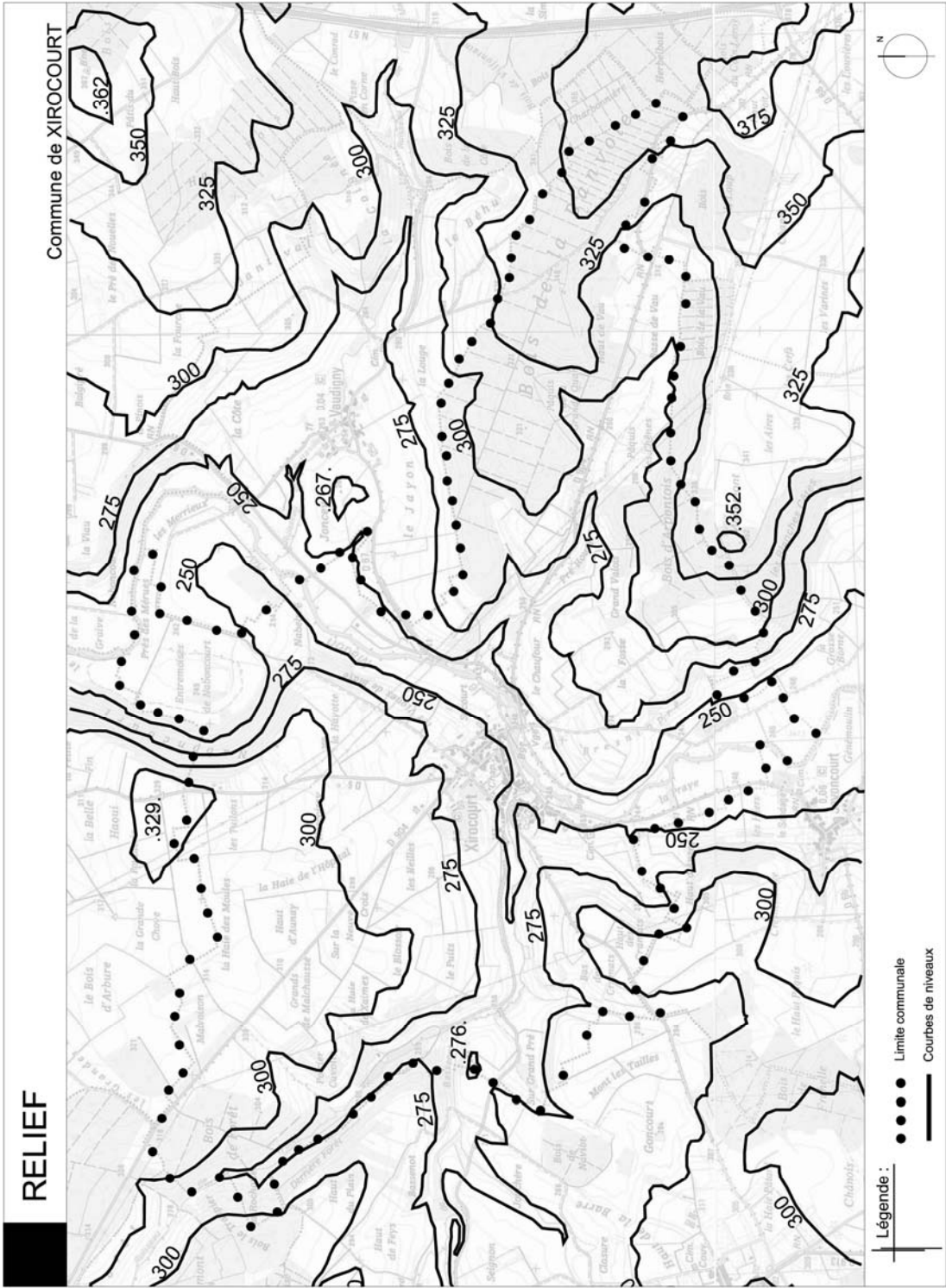
Le village s'est développé en bordure de la rivière.

En rive droite et rive gauche, les pentes sont assez fortes et le Madon semble encaisser dans ce relief en V.

Au Nord-Ouest du ban communal, le plateau agricole surplombe le village. Au Sud-Est et à l'Est, des boisements recouvrent les sommets.

Le relief est relativement marqué. Le bourg de Xirocourt s'inscrit dans la vallée du Madon. Il présente une altimétrie basse, à la cote de 239 mètres, à hauteur du Madon alors que le point haut culmine à 362 mètres dans le bois de la Banvoie. La dénivelée est donc de 123 mètres.

Les pentes sont très variables : plus de 30% dans un secteur boisé au Nord du village, et seulement 3% dans le bois de la Banvoie.



c. Hydrographie

Les eaux superficielles

Le réseau hydrographique de Xirocourt est relativement développé et structure fortement le paysage. Il est constitué par le Madon qui reçoit en rive droite, le ruisseau du Sauvage, en aval du village et en rive gauche le ruisseau des Cornées, confluent des ruisseaux de la Forêt et de Bassenot.

Dans le village de Xirocourt sont encore présents deux moulins. Au Sud du village, il a été transformé en résidence secondaire et le second situé au Nord-Est du village est actuellement à l'état de ruine.

Le Madon, affluent en rive gauche de la Moselle, coule dans une vallée légèrement encaissée au sein du plateau du Saintois au Sud-Ouest de Nancy.

La rivière prend sa source dans le département des Vosges, au niveau d'Escles, à 418 m d'altitude, et rejoint la Moselle à hauteur de Pont-Saint-Vincent, au Sud de Nancy, à l'altitude 217 m, après un parcours de 106 km dont 40 km en Meurthe-et-Moselle.

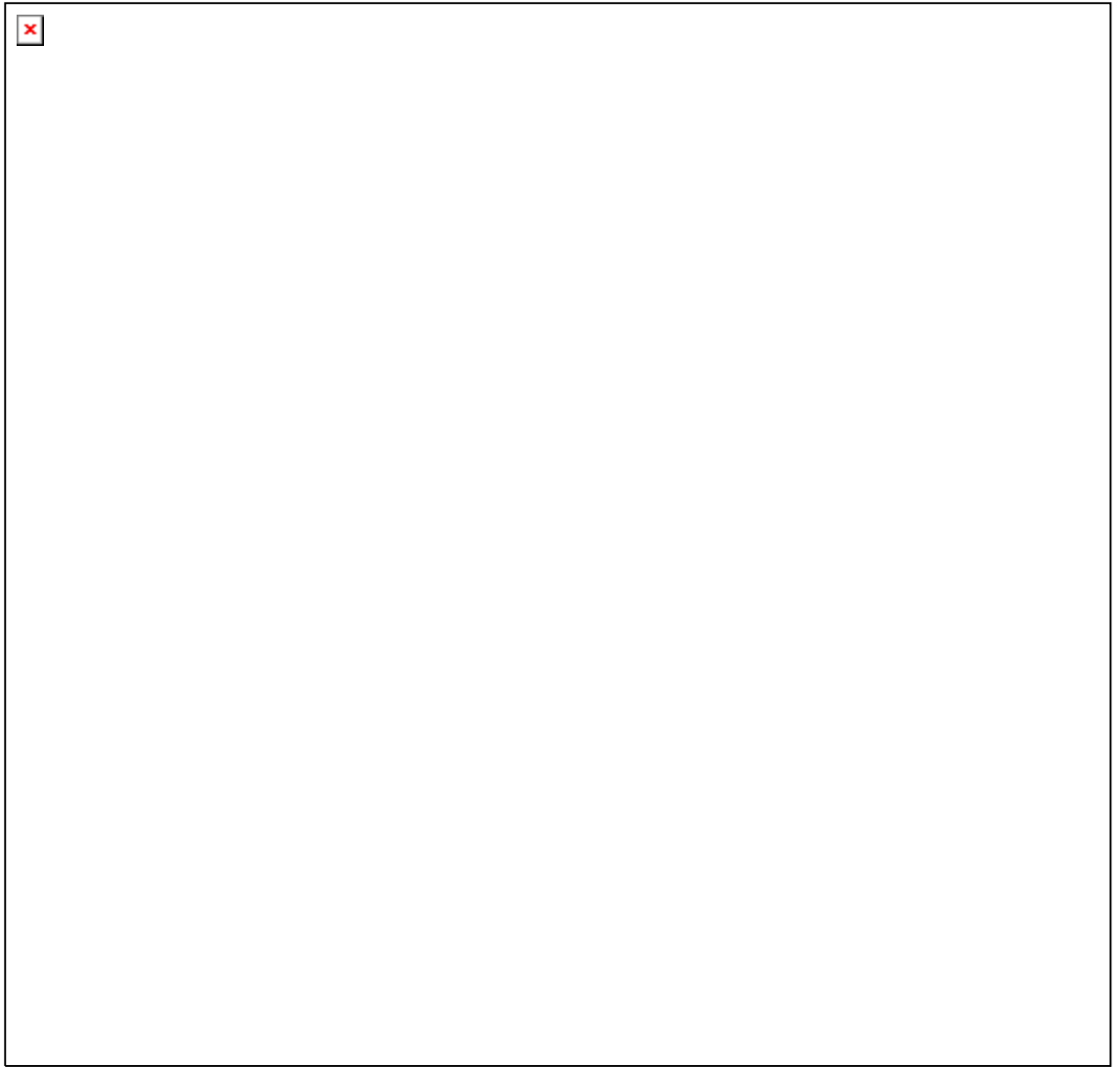
Dans sa partie meurthe-et-mosellane, la rivière présente globalement un cours élargi (d'une quinzaine de mètres dans les secteurs rétrécis comme Ceintrey jusqu'à 35 m à l'aval), sinueux et de faible pente, de l'ordre de 1‰.

Son lit majeur est large d'environ 150 m à Xeulley et de l'ordre de 600 m à Pulligny.

En 2007, la qualité des eaux du Madon, à hauteur de Xeulley, est classée « qualité bonne » avec un objectif « qualité bonne ».

Un plan de prévention des risques « inondations du Madon » (PPRi) a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

En effet, la commune de Xirocourt présente une zone inondable liée aux débordements du Madon. Il inonde les espaces agricoles avoisinants ainsi que des habitations de loisirs le long de la RD67 en direction de Vaudeville. La zone rouge du PPRi englobe également quelques constructions du Faubourg situées près du pont, les arrières des constructions du Faubourg et ceux de la rue Camille Quillé, l'aire de jeux et terrain de sport situés au « Pâquis du Breuil » ainsi que les constructions implantées à l'extrémité Nord-Est de la rue Frédéric Chopin.





Pont franchissant le Madon et séparant les deux entités bâties



HYDROGRAPHIE

Confluence Madon / ruisseau de Bassenot à hauteur de la rue Frédéric Chopin



Au sein du village, passerelle franchissant le ruisseau de Bassenot



Franchissement du ruisseau de Bassenot par la voie communale, à hauteur "Sur Grand Pré"

Les eaux souterraines

Plusieurs nappes profondes sont présentes dans les terrains géologiques.

La nappe du calcaire à gryphées alimente un certain nombre d'émergences au contact avec les argiles de Levallois. De nombreux puits y sont également forés. Les eaux prélevées sont de qualité médiocre, toujours polluées chimiquement et bactériologiquement, avec un débit directement conditionné par les précipitations.

Le grès infraliasique renferme une nappe exploitable captée en divers points par gravité ou forage. Les débits sont toujours modestes mais peuvent se révéler suffisants sur le plan local. Au sein de la nappe, la chimie des eaux évolue en fonction de l'éloignement des zones d'alimentation.

Essentiellement de type bicarbonaté calcique (forte dureté, forte résistivité) au voisinage des affleurements, les eaux deviennent de type bicarbonaté sodique (faible dureté, faible résistivité) à une certaine distance pour atteindre la minéralisation prohibitive de 1g/l au-delà de 3 km dans le sens de l'écoulement de la nappe.

La nappe de la Dolomie moyenne est irrégulière et de minéralisation élevée. Il en est de même que celle du grès à Roseaux.

Seuls, le grès bigarré et le grès vosgien constituent une importante réserve captive, susceptible de fournir des débits d'intérêt collectif. Captées dans de bonnes conditions, les eaux ont une minéralisation acceptable et sont bactériologiquement pures.

Les zones de ruissellement

Source : Etude hydraulique pour la maîtrise des ruissellements – Commune de Xirocourt – IRH/OPQIBI – juillet 2012.

La commune de Xirocourt est implantée au pied de coteaux agricoles. Le ruissellement sur ces coteaux est drainé par plusieurs fossés et thalwegs qui aboutissent naturellement dans le village. Ils sont captés en tête des réseaux d'assainissement et rejoignent ensuite le Madon, le ruisseau des Cornées ou le ruisseau du Coignot.

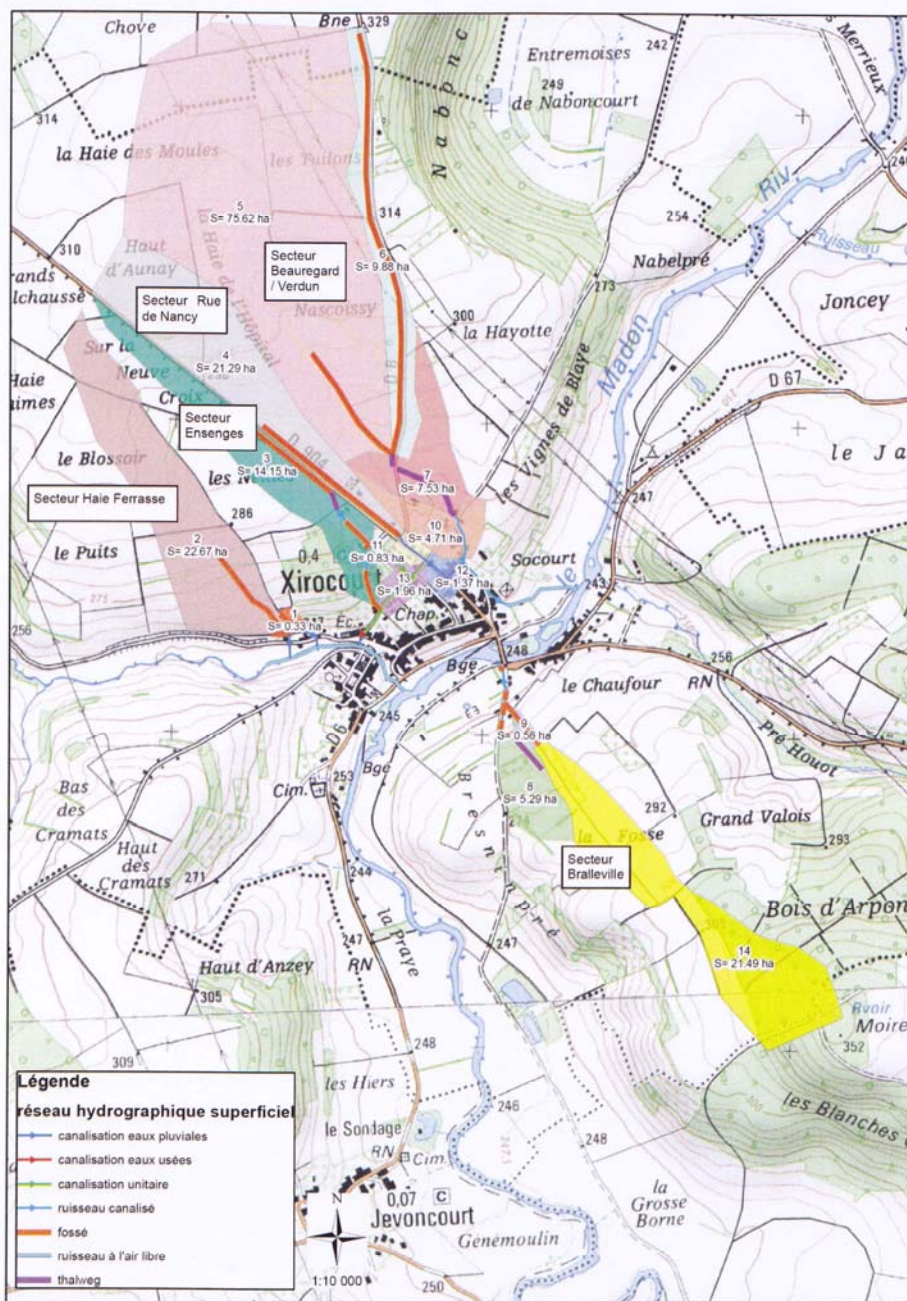
Le ruissellement crée des phénomènes d'inondations dans le village. Quatre ensembles hydrographiques ont été identifiés :

- secteur Haie Ferrasse
- secteur Ensanges
- secteur rue de Nancy et Beauregard/Verdun
- secteur Bralleville.

Cette étude porte précisément sur ces quatre secteurs qui sont finement étudiés et pour lesquels sont proposés des emplacements et des pré-dimensionnements pour l'implantation de bassins de rétention permettant de réduire le risque inondations en régulant les débits.

Les bassins de rétention envisagés sont des bassins enherbés à ciel ouvert, qui présentent par temps sec l'aspect d'une prairie sur-creusée par rapport à la topographie naturelle. Ils sont localisés en amont des entrées du village. En effet, l'efficacité sera maximale à l'interception du plus grand bassin versant possible avant passage dans la zone urbanisée.

Les bassins de rétention proposés dans cette étude, au nombre de quatre, font l'objet d'emplacements réservés dans le P.L.U..



d. Géologie

Située en Lorraine centrale, Xirocourt appartient à la bordure orientale du Bassin Parisien. Les terrains affleurants sont des roches sédimentaires de l'ère secondaire. Précisément, ce sont :

- le Keuper moyen et inférieur : les marnes irisées inférieures constituent le substratum imperméable. C'est un mélange de marnes grises, bariolées de vert ou de rouge, à débit schisteux ou polyédrique et de marnes indurées, dolomitiques se réduisant en minces plaquettes à l'affleurement. Cet horizon est riche en sulfate et un gisement salifère est encore présent malgré la diminution de sa puissance. Ces marnes sont très sensibles à l'altération superficielle et des fissures du matériau peuvent apparaître.

Le Keuper moyen est constitué par trois horizons : le grès à roseaux est une formation détritique très capricieuse d'une puissance de 10 à 15 mètres ; les marnes bariolées intermédiaires ont les mêmes caractéristiques que les marnes irisées inférieures ; la dolomie moyenne ou dolomie d'Elie de Beaumont se signale dans la topographie par la constitution de replats et de cuestas, elle supporte des cultures et des vergers. C'est une roche très dure, grise à beige, en bancs qui peuvent s'altérer en plaquettes, elle est très pauvre en fossiles. Sa puissance n'est que de 5 à 7 mètres.

- le Keuper supérieur : les argiles de Chanville se révèlent à l'affleurement par leur couleur rouge vif. Il s'agit d'argilites gypsifères ou anhydritiques en profondeur. Toutefois, ce gypse, saccharoïde, blanc ou rosé en nodules ou en minces bancs d'extension limitée ne justifie pas l'ouverture de carrières.

Les marnes irisées supérieures au sommet, non gypsifères forment un ensemble beaucoup plus hétérogène caractérisé par une teinte rougeâtre bariolée de vert et de gris et par la présence de bancs centimétriques ou décimétriques de marnes indurées. Elles s'observent fréquemment dans les terres labourées. Au mur de formation, les sondages révèlent parfois la présence d'un niveau induré assimilable à la dolomie supérieure. Sa puissance est de 34 mètres à Xirocourt.

- le Rhétien : d'une puissance de 15 à 20 m, le Rhétien inférieur est représenté par un grès de teinte jaune à brunâtre à l'affleurement généralement peu consolidé lorsqu'il est argilo-ferrugineux, il peut être localement meuble ou se réduire aisément en sable ou au contraire être suffisamment consolidé pour avoir été exploité jadis comme pierre à meules, le ciment est alors carbonaté. Les fossiles ne sont pas rares mais se limitent à des restes de vertébrés.

Le Rhétien supérieur s'individualise sans équivoque par 5 à 8 mètres de marnes ou d'argilites brun rouge chocolat à lie de vin parsemées de granules carbonatés, ce sont des argiles de Levallois. Il s'agit d'un niveau repère dans l'interprétation des sondages.

- le Sinémurien Hettangien. Il s'agit d'un ensemble caractérisé par les alternances répétées des lithofaciés suivants : marnes sombres, gris bleu avec des inclusions pyriteuses et calcaires gris bleuté également fins, durs à cassure esquilleuse et se présentant en bancs continus plus ou moins ondulés ou en nodules ovoïdes alignés suivant la stratification.

Le calcaire à Gryphées participe à la constitution de la cuesta qui domine la vallée et forme le substratum de la majeure partie du plateau. La puissance totale moyenne est estimée à 15 mètres.

- le Lotharingien. Il représente la partie supérieure du Sinémurien. Ce sous-étage est individualisé en raison de ses particularités lithologiques. On y reconnaît un horizon marneux à la base et un horizon calcaire ocreux au sommet. La puissance de la formation est de 20 à 25 mètres au total dont 0,5 à 1 mètre pour le calcaire ocreux.

En fond de vallée, les terrains de l'ère secondaire sont marqués sur des alluvions récentes fines ou relativement fines de la granulométrie des argiles et des limons. Elles sont toujours très carbonatées.

Les affleurements du Lias inférieur et moyen argilo-calcaire (Hettangien-Sinémurien, Lotharingien) qui résistent bien à l'érosion, et le pendage général des couches géologiques vers l'Ouest déterminent un relief de cuesta. Cet ensemble est perturbé par la double faille de Xirocourt qui constitue le prolongement oriental de la structure de Forcelles. L'origine de ces déformations est à rechercher dans les mouvements du socle hercynien.

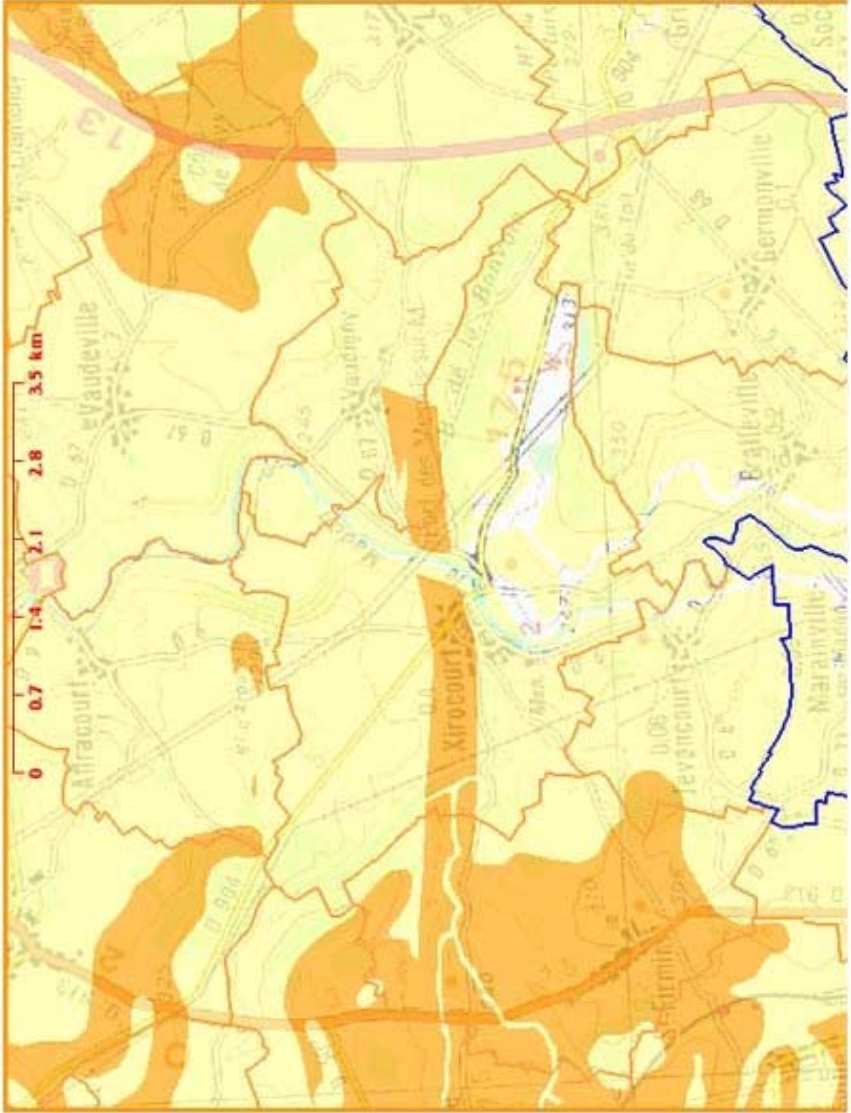
Retrait et gonflement des argiles

Le territoire de la commune de Xirocourt est concerné par les aléas de retrait et gonflement des argiles d'après la cartographie départementale au 1/25 000^{ème} du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des prescriptions constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.



Autoriser les PopUp pour accéder aux fiches

[Page précédente](#)



Couches et légendes de la carte

- Préfctures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes (*)
- Argiles non renseignés
- Argiles
- Orthophotographies (*)
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM (*)
- Ombrage topographique (MNT)

* Couche ayant un seuil de visibilité

Légende des argiles

- Argiles
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Aléa à priori nul
- Argiles non réalisés

e. Pédologie

Plusieurs catégories de sols se sont formées sur les différents substrats géologiques décrits précédemment. On recense trois grands types de sols :

- les sols de vallons : sol peu évolué d'apport alluvial et sol brun saturé peu évolué d'apport alluvio-colluvial. Ils ont une aptitude agricole moyenne à bonne et sont voués à la prairie permanente. Ils sont localisés en bordure du Madon et du ruisseau des Cornées.

- les sols de plateau : sol brun calcaire limoneux, sol brun calcaire-argileux, sol brun dolomitique, sol brun calcique, sol brun faiblement lessivé limoneux. Les sols bruns calcaires limoneux et calcique sont les plus représentés sur le plateau au Nord-Ouest et au Sud-Ouest du village, ils ont une bonne aptitude agricole à toute culture. Les sols bruns calcaires argileux et faiblement lessivés ont une aptitude moyenne à toute forme d'exploitation agricole due à leur caractéristique : sol très dur par temps sec et plastique dès qu'ils sont humides, ou faiblement érodables même sur faible pente. Ils sont représentés ponctuellement, hormis au lieu-dit « La Fosse », au Sud-Est du village.

- les sols de pente : sol brun calcaire et sol brun dolomitique. Ils ont une aptitude faible pour la céréaliculture et une aptitude moyenne à faible pour la prairie permanente. Les risques d'érosion sont importants pour les sols bruns dolomitiques même sur faible pente. Ils sont localisés entre les sols de vallon et les sols de plateau et sont bien représentés dans l'ensemble du ban communal.

Les sols de la région du Saintois sont parmi les meilleures terres agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Risques sismiques

Selon le nouvel arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et ses décrets d'application n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mai 2011.

La commune de XIROCOURT est classée en zone de sismicité « très faible ». Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

I.2. Le paysage

a. L'approche structurelle

L'analyse des trois cartes (1903, 1958 et 2011) de la commune de Xirocourt offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1903, le ban communal de Xirocourt est partagé entre les principales occupations suivantes :

- les terres labourables dominant. Elles occupent les secteurs les plus plats, notamment les plateaux, sur la majeure partie de l'ensemble du ban communal ;

- les prairies naturelles se développent dans les fonds de vallon des différents cours d'eau traversant le territoire xircurtien. Elles occupent les terres les plus humides ;

- la forêt est peu présente sur le ban communal. On recense trois masses boisées. Il s'agit au Nord-Ouest du bois de Forêt en limite avec Praye, au Sud-Est du bois de la Banvoie en limite avec Vaudigny et du bois d'Arpontois en limite avec Bralleville ;

- la vigne occupe différents secteurs bénéficiant d'une très bonne exposition. Précisément, il s'agit des versants orientés vers la vallée de la Madon avec les lieux-dits « les Vignes de Blaye », « Naboncourt » et « Bresninpré », le versant localisé au Nord-Ouest du village orienté vers la vallée du ruisseau des Cornées, « les Ensanges », et enfin le secteur surplombant la RD904 en venant de Gripport « Haut de Vau », en lisière du bois de la Banvoie ;

- les vergers ceinturant le village et constituant des espaces de transition entre la partie agglomérée et les terres agricoles.

Le territoire est sillonné par un grand nombre de sentiers et de chemins d'exploitation qui indique sa vocation agricole.

En 1903, les infrastructures routières sont déjà présentes sur le territoire. On identifie bien la RD904, la RD6 et la RD67.

Le réseau hydrographique est relativement important. Il est composé par :

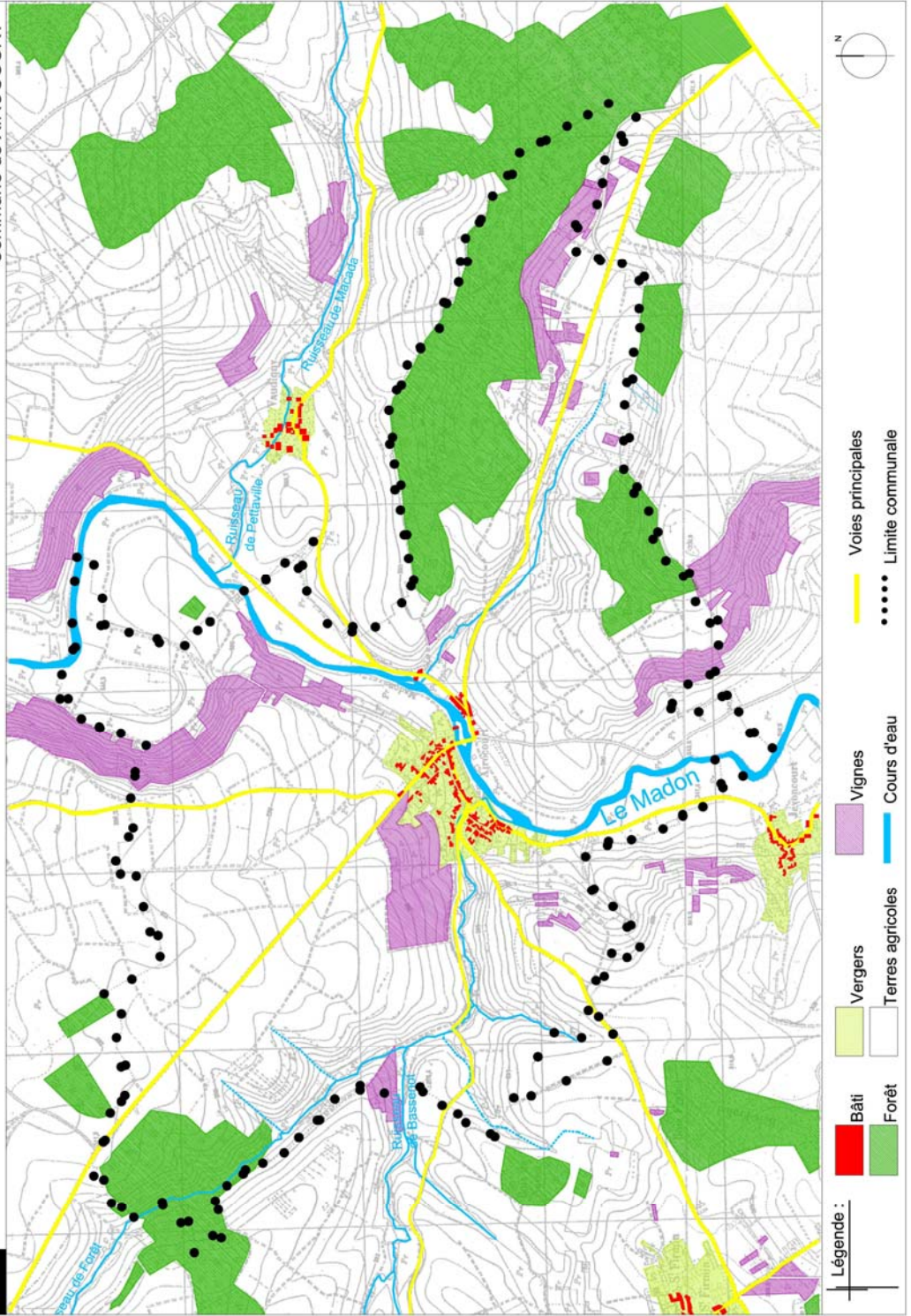
- le Madon coupant le territoire communal selon un axe Nord-Sud ;

- le ruisseau des Cornées, à l'Ouest du village, dont le tracé longe la voie communale en venant de Praye et se jetant dans le Madon à hauteur de la rue Frédéric Chopin ;

- le ruisseau du Sauvage prenant sa source au « Pâquis des Chênes », au Sud-Est du ban communal et se jetant dans le Madon à l'extrémité Nord de la rue du Faubourg.

OCCUPATION DU SOL EN 1903

Commune de XIROCOURT



Le tissu bâti se présente comme un village typiquement lorrain. Il se développe sur la rive gauche du Madon. La structure bâtie est parfaitement identifiable et forme la trame originelle du village actuel. Elle est constituée d'un alignement de maisons mitoyennes.

La partie agglomérée occupe également la rive droite du Madon avec la rue de Charmes et la rue du Faubourg. Il s'agit bien d'extensions urbaines.

Des espaces de vergers ceinturent l'arrière des constructions et permettent d'assurer des espaces de transition entre les zones urbanisées et les terres agricoles.

En 1958, le paysage s'est modifié. La plus grande évolution paysagère réside en la quasi disparition des vignes au profit des vergers. Quelques vignobles subsistent sur les coteaux de Naboncourt, les Ensanges et Malpertuis.

Comme dans une grande partie de la Lorraine, la vigne a disparu des coteaux qu'elle couvrait jadis, pour les raisons suivantes :

- les maladies comme le mildiou et le phyloxéra qui ont affecté les plants.
- le développement des chemins de fer qui favorisa l'arrivée massive des vins du Midi.
- l'installation de nombreuses brasseries dont la bière commença à concurrencer le vin.

En outre, on observe les évolutions suivantes :

- La forêt progresse, notamment le bois de Forêt qui s'étire vers le Sud, le bois d'Arpontois qui rejoint à présent la RD904.
- La forêt remplace la vigne sur le versant de Naboncourt et des Vignes de Blaye.
- Des vergers apparaissent au sein des terres agricoles.

La ceinture de vergers autour du village s'est maintenue.

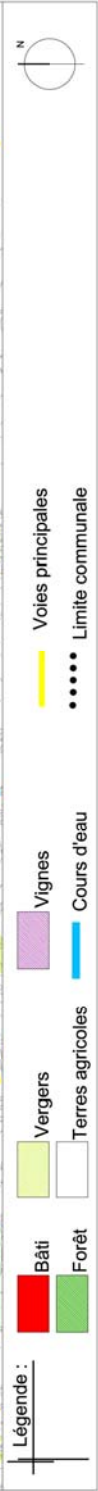
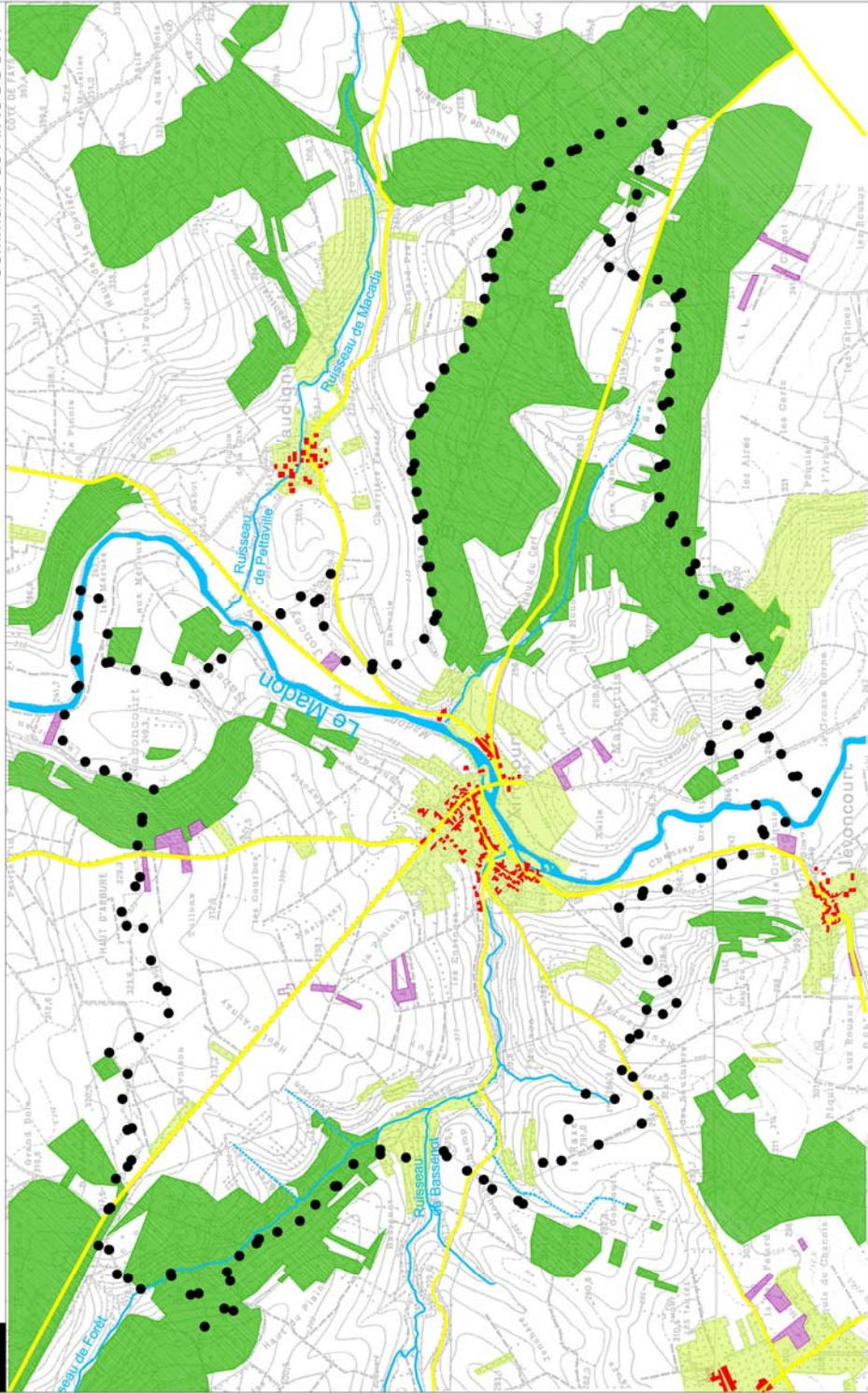
Les réseaux hydrographique et routier n'ont pas évolué.

Les prairies et les terres labourables restent pérennes.

Mise à part l'implantation de quelques constructions au Sud du village, le long du chemin menant à Bralleville, la partie urbaine ne présente aucune évolution significative.

OCCUPATION DU SOL EN 1958

Commune de XIROCOURT



La carte actuelle fait apparaître de grandes évolutions du paysage. Il s'agit :

- de la forte extension de l'urbanisation au Nord, à l'Est et au Sud du village originel.

L'ensemble de ces extensions urbaines correspond à des constructions de type pavillonnaire.

Concernant l'urbanisation à vocation d'habitat, la tendance a plutôt été à l'extension de la surface urbanisée, à l'étirement urbain qu'à la densification du bâti.

- de la progression des quatre massifs boisés initiaux.

- de la disparition de la vigne.

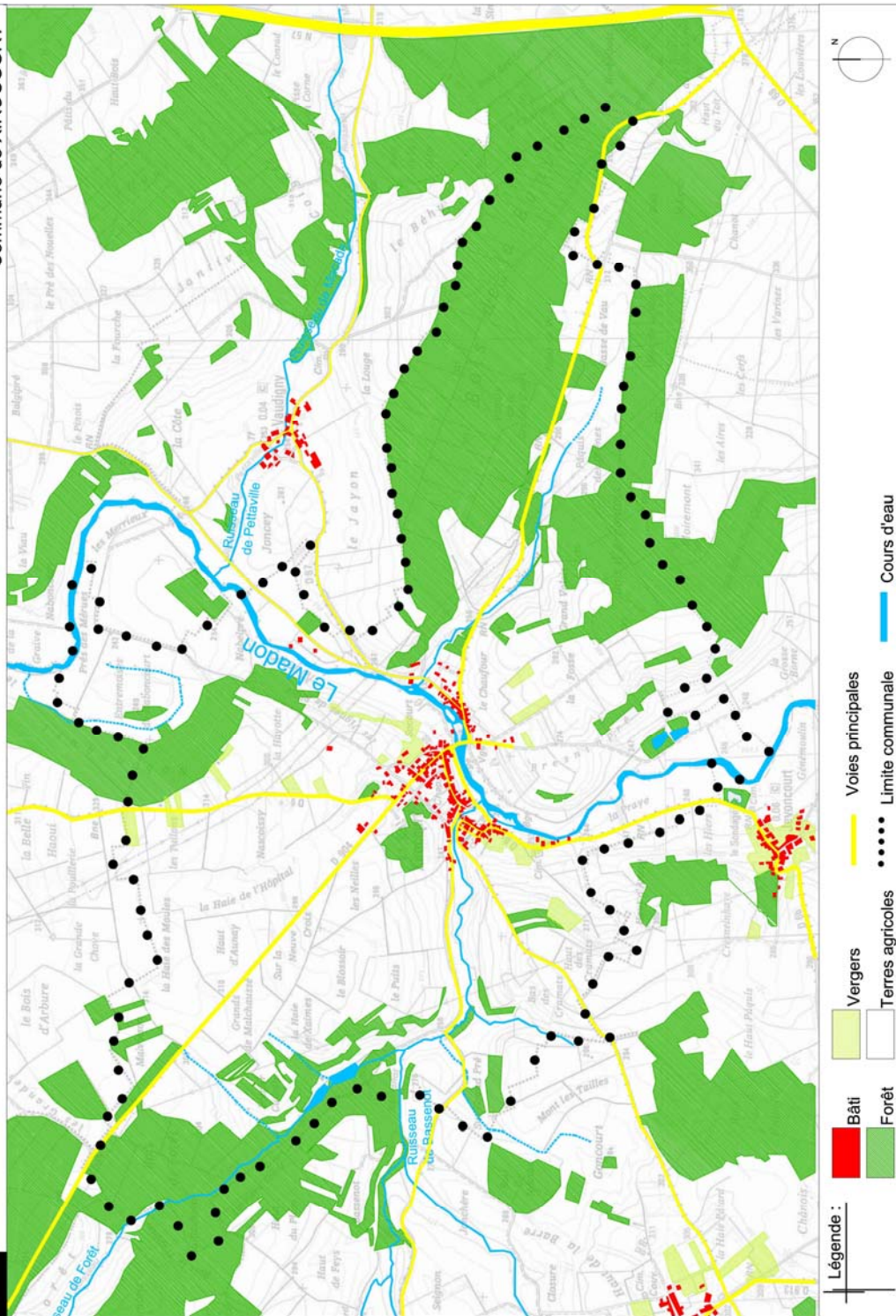
- de la forte régression des espaces de vergers. Seules subsistent des zones au Nord et au Sud du village.

- de l'apparition de micro-boisements au sein des terres agricoles.

Les systèmes viaire et hydrographique sont restés stables en un siècle.

OCCUPATION DU SOL EN 2011

Commune de XIROCOURT



b. L'approche visuelle

Le paysage et les entrées de Xirocourt se perçoivent de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

Xirocourt est desservie par de nombreuses voies de communication et bénéficie de sept entrées. Seule, l'arrivée par la RD904 en provenance de Vézelize est rectiligne et le panneau d'agglomération est visible bien avant de distinguer la commune. Les autres axes sont plus sinueux, l'entrée de la commune est toujours perçue quelques mètres avant l'implantation du panneau. Etant donné l'implantation du village, en fond de vallée et le tracé des routes, il n'est jamais possible d'apercevoir le bourg dès l'arrivée aux portes de Xirocourt.

ENTREE SUD-OUEST EN VENANT DE GRIPPORT (RD904)

En venant de Gripport par la RD904, après avoir dépassé le site d'une ancienne carrière, l'automobiliste suit le tracé rectiligne de la voie, puis la légère courbure à hauteur du Pré Houot. En situation de plateau, le paysage est ponctué par une ligne d'horizon caractérisée par la butte-témoin de Sion-Vaudémont. Un alignement de tilleuls annonce l'entrée de Xirocourt. Les premières constructions de type pavillonnaire implantées le long de la RD904 apparaissent. Le village ancien n'est pas perceptible. Au loin, le clocher de l'église fait signal, se conjuguant avec la verticalité de celui de la basilique de Sion. A gauche, apparaît de façon totalement incongrue un bâtiment agricole sur un versant. Puis, la courbure de la RD904 annonce l'entrée de Xirocourt avant de découvrir l'alignement des maisons anciennes de la rue de Charmes.

ENTREE NORD OUEST EN VENANT DE VEZELISE (RD904)

En empruntant la RD904 depuis Vézelize, le relief est très peu prononcé. En situation de plateau, la vue est largement ouverte sur les terres agricoles. Le village implanté en contrebas n'est pas perceptible. Cette entrée est caractérisée par la présence d'un garage et de constructions récentes. Le tracé rectiligne de la voie se poursuit avec un « grand vide » avant d'atteindre deux pavillons implantés à gauche de la voie desservis par une contre-allée. Puis, deux tilleuls annoncent l'entrée de Xirocourt, à hauteur de l'intersection de la RD904 / RD6. La qualité paysagère de cette entrée se poursuit avec l'implantation de haies de charmille de part et d'autre de la rue de Nancy.

ENTREE NORD EN VENANT D'AFFRACOURT (RD6)

En venant d'Affracourt par la RD6, l'automobiliste suit une voie légèrement sinueuse et le paysage offre un caractère agricole avec l'implantation de quelques vergers. En situation de plateau, le village n'est pas perceptible. Cette entrée est ponctuée de constructions récentes. A gauche, se distingue un bâtiment agricole isolé, totalement déconnecté de la partie urbaine du village.

ENTREE SUD EN VENANT DE JEVONCOURT (RD6)

En venant de Jevoncourt, l'automobiliste suit le tracé du Madon qui coule à l'Est de la voie routière. De remarquables haies l'accompagnent jusqu'au mur de clôture du cimetière. Cette entrée n'offre aucune vue proche ou lointaine du vieux village. La perspective s'ouvre sur des constructions récentes de type pavillonnaire. Au loin, on distingue la verticalité du clocher de l'église.

ENTREE NORD-EST EN VENANT DE VAUDIGNY (RD67)

En empruntant la RD67 depuis Vaudigny, le paysage est marqué à gauche par un versant « Le Jayon » dominé par un massif boisé, le bois de la Banvoie et à droite par une butte culminant à 267 mètres « Joncey ». Puis, très rapidement, l'automobiliste arrive dans la vallée du Madon. Cette entrée offre un fort caractère paysager mais elle est entachée de la présence d'habitations précaires (caravanes, bungalows) implantées entre la voie routière et les berges du Madon. Aucune fuyante visuelle n'existe vers le village de Xirocourt.

ENTREE OUEST EN VENANT DE PRAYE

Il s'agit de « l'entrée basse » de Xirocourt marquée par la vallée étroite et encaissée du ruisseau des Cornées.

La voie communale suit le tracé du cours d'eau et l'automobiliste bénéficie de vues ouvertes sur des petits vallons à fort caractère environnemental et sur la ripisylve offrant son cortège végétal. En outre, il est guidé par de remarquables haies entretenues jusqu'à l'apparition du clocher de l'église confirmant la présence très proche du village de Xirocourt.

ENTREE OUEST EN VENANT DE SAINT FIRMIN

Il s'agit de « l'entrée haute » de Xirocourt marquée d'une part, à gauche, par une vue plongeante sur l'alignement des maisons anciennes de la rue du Commandant Dussault et d'autre part, à droite, par une vue ouverte sur une zone d'urbanisation récente très aérée longeant la RD6, derrière laquelle se développe un plateau agricole couronné par le massif boisé du bois d'Arpontois.

Le clocher de l'église fait signal et au loin, on distingue l'extension urbaine se développant sur le plateau en direction de Vézelize.

Notons que les deux dernières entrées secondaires décrites précédemment constituent les entrées emblématiques de Xirocourt.

L'ensemble des caractéristiques morphologiques du paysage fait de Xirocourt un ensemble territorial très caractéristique d'un finage implanté dans la vallée du Madon.

Le relatif isolement en fait un village et un espace semi-rural préservé. Il s'agit d'un atout majeur qui ne doit pas être galvaudé.



Entrée Est par la RD904, le village ancien n'est pas perceptible. Seul, le clocher de l'église fait signal, se conjuguant avec celui de la basilique de Sion



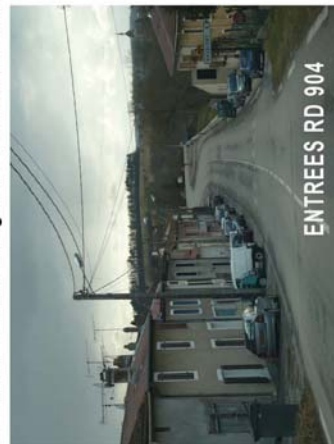
Entrée Ouest par la RD904, caractérisée par la présence d'un garage et de constructions récentes. Vue ouverte sur les terres agricoles bordant la voie



Perspective sur le versant dominé par la forêt



La courbure de la RD904 annonce l'entrée de Xirocourt avant de découvrir la rue du Faubourg



ENTREES RD 904



Entrée Nord en venant d'Affracourt par la RD6. En situation de plateau, le village n'est pas visible. A gauche, un bâtiment d'activités isolé et à droite, les premières constructions apparaissent



Entrée Sud en venant de Jevoncourt par la RD6, marquée par le mur de clôture du cimetière, puis la présence d'une zone d'extension récente



Entrée Nord en venant de Vaudigny par la RD67, marquée par une ambiance paysagère liée à la présence du Madon. Implantation de caravanes



Entrée en venant de Praye. "Entrée basse" de Xirocourt marquée par la vallée formée par le ruisseau de Bassenot. Le clocher de l'église annonce le village



Entrée en venant de Saint Firmin. "Entrée Haute" de Xirocourt marquée par le clocher de l'église



Haie et ripisylve offrent une grande qualité



ENTREES SECONDAIRES

Entrée en venant de Saint Firmin. A droite, développement d'une zone d'urbanisation récente très aérée longeant la RD6

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de Xirocourt est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense cinq entités naturelles :

1- l'espace agricole de plateau au Nord-Ouest du ban communal. Il offre un espace très ouvert, large, de visibilité facile. Il s'étend de part et d'autre de la RD904 au Nord-Ouest du village. Il est relativement plat et artificialisé par la présence de plusieurs lignes électriques. Les cultures sont dominantes et interrompues très rarement par quelques bosquets et vergers.

2- la vallée du ruisseau des Cornées est encaissée et longée par un chemin communal qui permet de rejoindre Praye. Ce paysage est fermé et dominé par les prairies qui bordent le cours d'eau. La visibilité est très courte.

3- la vallée du Madon à proximité de Vaudeville est large et permet une vue ouverte sur le paysage. Le cours d'eau forme de grands méandres. A l'entrée de Xirocourt, le paysage se referme par la présence de boisements qui enserrant le Madon et la RD67. Les prairies sont largement dominantes et l'artificialisation du site est quasi inexistante : seule, l'implantation permanente de caravanes fait perdre la qualité environnementale de ce secteur.

4- la vallée du Madon dans le village est bien délimitée par les coteaux à l'Ouest et la forêt à l'Est. Elle est assez étroite et le champ visuel ne porte pas à grande distance. Le village s'est développé surtout en rive gauche sur le versant, une extension en rive droite correspondant en partie à l'urbanisation de la rue du Faubourg, étend le village le long d'un axe routier. Le Madon divague dans le fond de la vallée qui est relativement plate. L'absence de digitation pavillonnaire confère au village un caractère rural très agréable en raison de la présence du Madon qui reste arboré même lors de la traversée du bourg.

Notons que le site formé par le château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon est classé par décret du 3 juillet 1990. La vallée du Madon occupe une place médiane entre le rebord oriental du Saintois et l'Ouest de la butte témoin de Sion-Vaudémont. Elle s'étend bien au-delà de Xirocourt et sur six communes (Affracourt, Haroué, Vaudéville, Vaudigny, Xirocourt et Bralleville).

La vallée a été modelée par l'érosion ; les argiles superficielles ont été déblayés et ont laissé apparaître la surface souple du plateau marno-calcaire (structure générale du Saintois). Au Nord, la vallée est formée par un large aplat de prairies pour parties inondables, elle se resserre à la faveur des coteaux qui la bordent. La rivière est longée par un cortège végétal et les coteaux sont boisés.

Le Madon constitue l'écosystème le plus intéressant du ban communal. La végétation des berges est très bien développée, elle forme plusieurs strates (arbres, arbustes, herbacées) propices à l'installation d'une faune diversifiée (oiseaux, libellules). Ce site s'étend sur neuf communes de Bralleville à Lemainville, le calme y règne et le paysage vallonné confère au site un réel intérêt touristique et pédagogique.



Les espaces agricoles s'étendent sur de vastes étendues.
Alignement d'arbres le long de la RD904



"Tapis agricoles" posés sur le versant, limités par des haies.
La ligne d'horizon est marquée par des masses boisées



Haies composées de charmille, cornouiller, aubépine cloisonnent
les espaces agricoles ou longent les chemins



ENVIRONNEMENT NATUREL

Vergers, zones de transition entre espace naturel et tissu urbanisé
confèrent une forte qualité environnementale

Depuis la loi du 2 mai 1930, le classement est réservé aux paysages de grande qualité. Le classement a pour effet de préserver pour l'avenir les qualités spécifiques du lieu. Le site est naturel et agricole sur Xirocourt et doit le rester en respect avec l'occupation actuelle du sol.

5- les espaces agricoles à l'Est du ban communal sont au nombre de deux. Ils se succèdent le long de la RD904 en direction de Gripport. Ils sont de petite dimension en raison de la présence de la forêt. Leur lisibilité n'est possible qu'au sein de l'unité paysagère. La topographie, la sinuosité de la RD et les lisières boisées très découpées ne facilitent pas une vue d'ensemble.

A Xirocourt, on recense les entités naturelles suivantes : les massifs forestiers, les terres agricoles, les prairies, les vergers, les haies et la ripisylve.

Occupant environ 70% de la surface totale communale, les terres agricoles dominent à Xirocourt. Les terres labourables dominent très largement, notamment sur le plateau au Nord-Ouest du village. Quant aux prairies permanentes, elles se sont développées dans la vallée, en bordure du Madon.

Notons que le dernier aménagement foncier date de 1956 et a permis de remembrer 85% du territoire soit 960 hectares.

Elles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Elles sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

La forêt représente un peu moins de 27% de la surface de la commune, soit environ 300 hectares. Elle se développe au Nord-Ouest du ban communal avec le bois de Forêt et Naboncourt ainsi qu'au Sud-Est du ban communal avec le bois de la Banvoie et le bois d'Arpontois.

Les boisements sont représentés par de vastes massifs à lisière découpée. Ils appartiennent à la série mixte des chênes sessiles et pédonculés avec charme où ponctuellement, des plantations de résineux (pin noir, pin sylvestre, sapin) sont venus remplacer les feuillus. Dans les taillis abondent le chêne, le charme, le tilleul, le coudrier et l'aubépine.

Seules, les forêts communales disposent d'un plan d'aménagement et de gestion. Sur le ban de Xirocourt sont présentes les forêts communales de Xirocourt et de Jevoncourt.

La forêt communale de Xirocourt couvre 191 hectares dont 6 hectares sont à Jevoncourt. Elle est affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et résineux. Elle forme une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne (82%), peuplier (1%), pin noir (12%), pin sylvestre (4%) et épicéa (1%) par la méthode du groupe de régénération élargi.

Notons que les forêts de Jevoncourt et Xirocourt étaient indivises et appartenaient à ces communautés depuis un temps immémorial. L'arrêté du 19 août 1848 a autorisé le partage entre ces deux communes, partage effectif en 1849.

Le chêne et le hêtre sont d'assez bonne qualité.

Xirocourt a conservé une petite partie de sa ceinture de vergers. Ceux-ci se situent principalement aux abords immédiats du village. Ils sont les témoins d'une ancienne organisation du finage et occupation des sols. Ces vergers composés de mirabelliers et pommiers organisent le paysage par leurs trames et leurs alignements.

On en trouve également quelques uns au milieu des terres agricoles.

Notons également deux autres composantes de l'environnement naturel. Il s'agit des haies et de la ripisylve.

Concernant les haies, elles sont disséminées sur l'ensemble du territoire communal, marquant les limites de parcelles. Elles se sont développées principalement le long des parcelles communales et en bordure des chemins. Les essences sont très communes dans cette partie de la Lorraine. Elles confèrent une très grande qualité environnementale à la commune.

On recense le prunellier, l'aubépine, le cornouiller mâle, le sureau, l'églantier. Ce réseau de haies joue un rôle non négligeable pour la petite faune terrestre (refuge et abri), pour l'avifaune et pour le paysage ainsi que pour la stabilité des sols.

Quant à la ripisylve, elle est essentiellement composée de saules et d'aulnes, signalant la présence de l'eau dans le creux des talwegs ou des vallées. Il ne s'agit pas d'un cordon végétal continu le long des cours d'eau, mais plutôt de touffes ou de bouquets épars.

Notons que les lits des cours d'eau sont parfois occupés par des végétaux hygrophiles, plus caractéristiques des milieux humides, tels que roseaux, carex, phragmites, typha, notamment en période d'étiage, où il n'y a que très peu d'eau, voire pas du tout localement.

Le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) a établi des listes floristiques non exhaustives sur quatre tronçons du Madon, avec pour la végétation aquatique sur l'ensemble du cours, trois genres d'Algues, deux espèces et un genre de Bryophytes (mousses), six espèces d'Hydrophytes (plantes aquatiques), six espèces d'Hélophytes (plantes de zone humide). Une plus grande diversité en Bryophytes et Hélophytes est recensée sur le tronçon amont de Bralleville à Lemainville.

Concernant les berges du Madon, le schéma de vocation piscicole signale que celles-ci sont bien végétalisées et souvent plantées d'arbres, parmi lesquels les saules et les peupliers. Le Conservatoire des Sites Lorrains (C.S.L.) confirme l'important développement de la végétation des berges, formant plusieurs strates propices à l'installation d'une faune diversifiée. Les groupements des berges boisées sont l'aulnaie-frênaie et la saulaie haute. Les espèces arborées et arbustives recensées sur les berges du Madon montrent une grande homogénéité tout au long de son cours meurthe-et-mosellan.

Certaines essences possèdent un intérêt sylvicole : frêne élevé, chêne pédonculé, érable, tilleul. A noter que l'orme champêtre survit essentiellement sous forme arbustive par rejet de souche. Les espèces arbustives offrent souvent un intérêt paysager par leur floraison (prunellier, aubépine, viorne obier, églantier, sureau noir), leur fructification (fusain d'Europe, viorne obier, églantier) ou leur feuillage d'automne (cornouiller sanguin, viorne obier).

Le gibier est essentiellement représenté par le chevreuil ; le sanglier en augmentation n'est que de passage. Sur le Madon sont visibles de canards et des cygnes.

Les peuplements piscicoles rencontrés sur le Madon meurthe-et-mosellan sont conformes à la classification en deuxième catégorie piscicole.

Parmi les espèces présentes, le brochet recensé est signalé comme espèce protégée – arrêté ministériel du 8 décembre 1988. A noter également que l'anguille disparue vers les années 1970 a été réintroduite en 1990. L'écrevisse à pied rouge est mentionnée en 1963 à Xirocourt. L'écrevisse à pied grêle est présente dans le ruisseau des Cornées. Le sandre, à l'amont de Lemainville, est signalé comme une espèce nouvelle suite à des alevinages. Enfin, quelques truites se fixent sur les radiers après alevinages.

Le schéma de vocation piscicole répertorie les zones de reproduction et de développement des alevins sur le Madon :

- prairies inondables constituant des frayères idéales mais précaires pour le brochet (amont de Bralleville) ;
- reculées végétalisées, favorables entre autres au brochet (en amont du pont d'Haroué) ;
- nombreux secteurs de la rivière (petites reculées, herbiers, branches tombantes, buissons immergés en crue) favorables à de nombreuses espèces ;
- le canal de prise d'eau du barrage de Xirocourt pour la fraie des poissons blancs et de la carpe. Cette zone est un refuge lors de l'étiage.

L'APPMA (Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques), « la Carpe du Madon » gère le cours d'eau sur cinq communes de Bralleville à Vaudeville.

La répartition de quatorze espèces d'oiseaux et l'existence de cortèges constitués des groupes de ces espèces ont été étudiées sur les rivières de Meurthe-et-Moselle, en utilisant des espèces plus ou moins inféodées d'une part aux cours d'eau et d'autre part aux lits majeurs. Sur le Madon, parmi ces quatorze espèces bio-indicatives, sept espèces sont nicheuses (présentes ou non en dehors de la reproduction), et une espèce est présente hors saison de nidification.

Ces espèces se répartissent dans les cortèges suivants :

- deux espèces assez exigeantes (qualité de l'eau et des milieux) caractérisant les cours d'eau rapides, le chevalier guignette et la bergeronnette des ruisseaux ;

- deux espèces assez exigeantes caractérisant les cours d'eau moyen rapides (zone à Barbeau), le martin-pêcheur qui niche dans les berges meubles verticales et le petit gravelot nichant sur les plages de galets et de limons ;
 - une espèce typique des mortes, la poule d'eau : de ce même cortège, le héron cendré est absent tandis que le grèbe castagneux, nicheur sur le Brénon, est présent sur le Madon en dehors de la saison de reproduction ;
 - une espèce très exigeante sur la qualité des milieux, le tarier d'Europe, est la seule espèce nicheuse du cortège caractérisant les prairies humides du lit majeur (absence du râle des Genêts, du courlis cendré et de la bergeronnette printanière).
- Du point de vue du nombre d'espèces bio-indicatrices d'oiseaux nicheurs, le Madon constitue un cours d'eau de qualité générale moyenne.

Z.N.I.E.F.F.

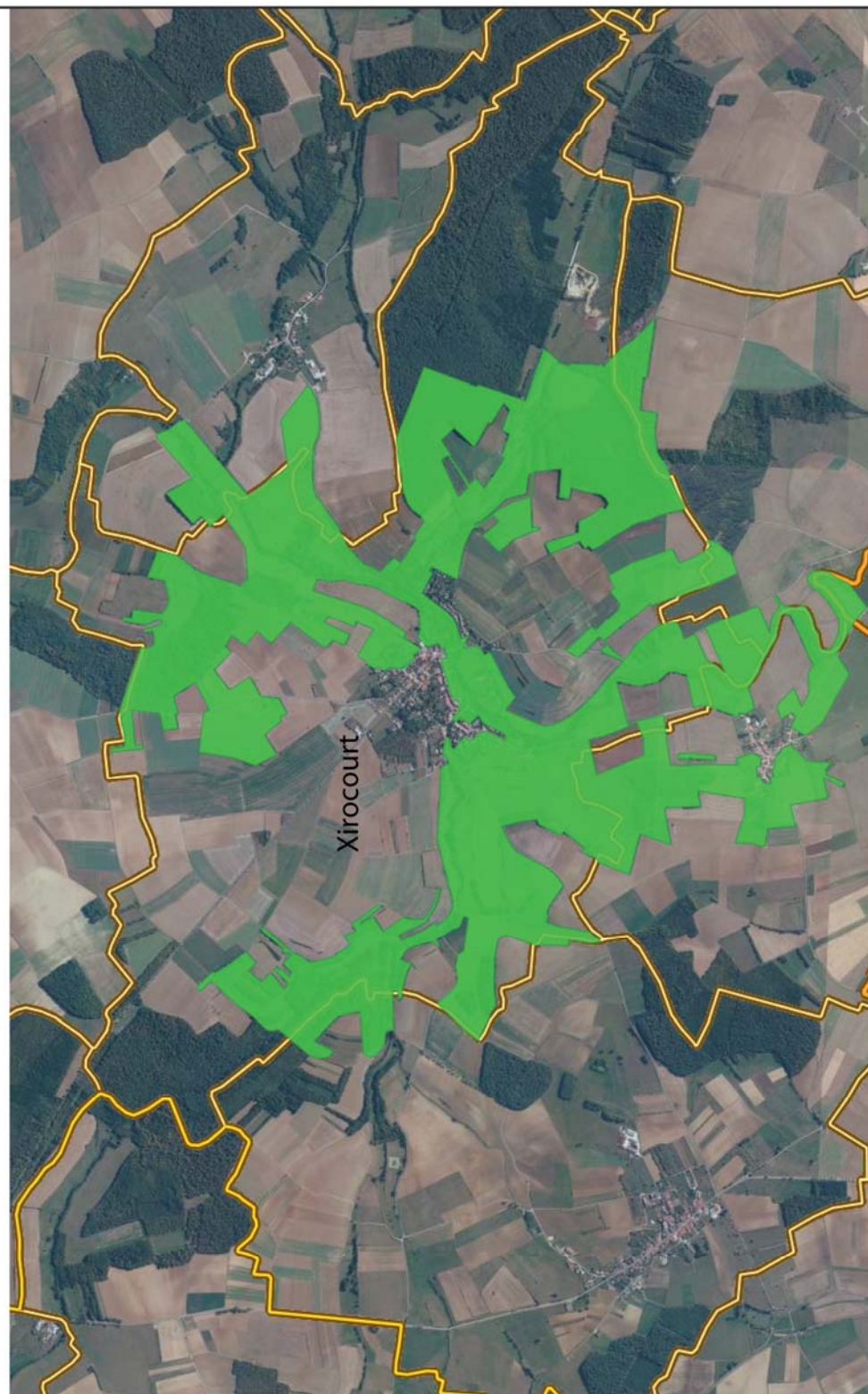
Site internet : INPN

Définition : Les ZNIEFF de type 1 correspondent à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. Ces zones abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant le périmètre.

Une Z.N.I.E.F.F. de type 1 dite « Gîtes de chiroptères à Xirocourt », référencée FR 410030176 est située partiellement sur la commune de Xirocourt.

ZNIEFF 1 FR410030176

Gîtes de Chiroptères



Natura 2000

Site internet : Natura2000.environnement.gouv.fr

Documents d'Objectifs Natura 2000 - « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée, érablières et pelouses de Vandeléville » DIREN CG 54 Service Gestion de l'Espace et de l'Environnement

La commune de Xirocourt est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Il s'agit de « Gîtes à chiroptères de la colline inspirée, Erablières et pelouse de Vandeléville » référencée n°FR4100177. La commune de Xirocourt est concernée par des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Citons la présence d'une colonie de mise bas de Vespertilion à oreilles échancrées et une de petits Rhinolophes.

Le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle est opérateur et assure la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 : «Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée, érablières et pelouses de Vandeléville».

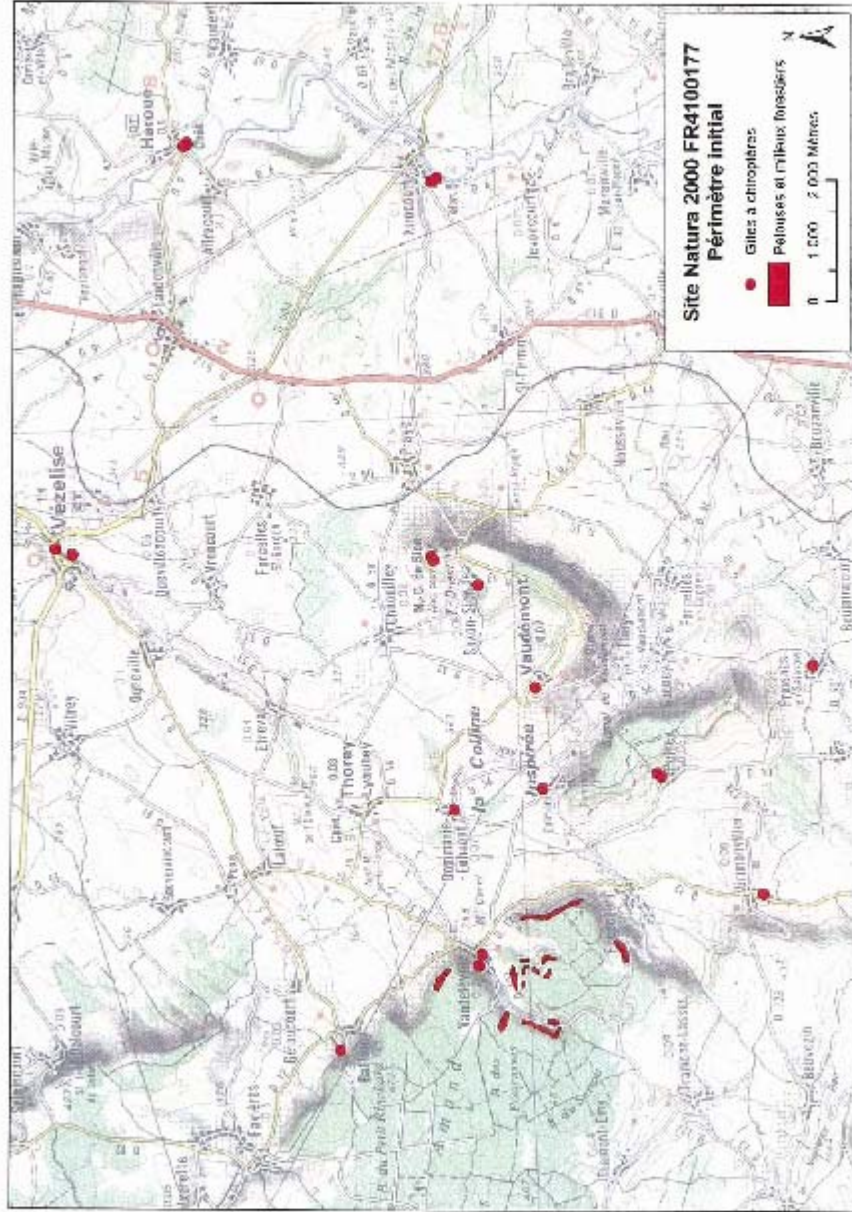
Le site Natura 2000 FR4100177 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée – Érablières et pelouses de Vandeléville » est situé au cœur du Saintois, grande dépression drainée par le Madon, qui s'étend entre la côte de Moselle à l'ouest et la côte du Lias à l'est. Au sud, culmine à 541 m la butte témoin en forme de fer à cheval de Sion-Vaudémont (Collectif, 2002).

Le périmètre du site Natura 2000 inclut des bâtiments qui abritent des gîtes de nurserie pour plusieurs espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore », et principalement pour le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

La population du Petit rhinolophe dans le Saintois est estimée à plus de 1 600 individus, ce qui en fait un des secteurs majeurs pour cette espèce en France continentale. De plus, la Lorraine est aujourd'hui considérée comme le dernier espace de l'ouest de l'Europe centrale où le Petit rhinolophe est encore solidement implanté avec des colonies vigoureuses. La population autour de la Colline de Sion-Vaudémont joue de ce fait un rôle à l'échelle européenne pour la conservation de cette espèce.

Le site Natura 2000 comprend également des parties éclatées constituées de milieux forestiers (forêts de ravin, fragments de forêt alluviale) et de pelouses à orchidées en particulier sur les communes de Vandeléville et de Fécocourt.

D'une superficie initiale d'environ 34 ha (Carte 2), le site Natura 2000 concerne douze communes en Meurthe-et-Moselle (Battigny, Dommarie-Eulmont, Fécocourt, Fraisnes-en-Sainctois, Grimonviller, Haroué, Pulney, Saxon-Sion, Vandeléville, Vaudémont, Vézélise et Xirocourt) et une commune dans le département des Vosges (Blémerey). D'après l'inventaire des habitats naturels réalisé en 2007, la proposition d'un nouveau périmètre portant sur une surface d'environ 58 ha a été validée par le Comité de pilotage le 3 décembre 2007 (Carte 3). Ce périmètre proposé fera l'objet d'une consultation auprès des communes concernées avant d'être transmis à la Commission européenne pour validation.



Carte 2 : Périmètre initial du site Natura 2000 FR4100177

Site Natura 2000 FR4100177 « Sites à évitement de la Colline inscrite, érablière et peuplée de Vandeléville »
 Document de synthèse – CPEPESC-Lorraine/SOPE/Coursell Général de Vœulbe et Moselle - 2008

Petit rhinolophe – *Rhinolophus hipposideros* (Bechstein, 1800)

Code Natura 2000 : 1303

État de conservation : bon

Description

Le plus petit des *Rhinolophidae*.

Tête + corps : 3,7 – 4,5 cm ; Poids : 5,6 – 9 g.

Feuille nasale : appendice supérieur de la selle bref et arrondi, appendice inférieur pointu de profil, lancette triangulaire.

Oreilles larges et pointues à l'extrémité, pas de tragus.

Au repos et en hibernation, s'enveloppe totalement dans ses ailes pour prendre un aspect de cocon et s'accroche au plafond, généralement à découvert.



Écologie

Habitats de chasse à structure diversifiée : linéaires boisés, vergers, ripisylves, peuplements de feuillus, prairies entourées de haies.

Hiberne dans les caves, les carrières, les grottes et autres milieux souterrains d'origine anthropique.

Gîtes de mise bas : dans le nord, les gîtes se trouvent majoritairement dans les bâtiments (combles, greniers, granges) ; dans le sud, ce sont des grottes et d'anciennes mines.

Sédentaire sauf déplacements entre gîtes d'été et d'hiver généralement peu distants (5 à 10 km).

Répartition, état des populations

Présent en Europe occidentale, méridionale et centrale. Connu dans presque toutes les régions françaises et les pays limitrophes.

Forte régression des populations en Europe du nord-ouest. Disparu des Pays-Bas, du Luxembourg, de l'ouest de l'Allemagne et du nord de la France. Petites populations résiduelles dans le sud de la Belgique, en Suisse, en Alsace, Haute-Normandie et Ile de France.

La population européenne la plus forte et la plus dense se situe dans l'ouest de l'Irlande.

Statut de protection

Directive « Habitats-Faune-Flore » (JOCE du 22/07/1992) : annexes II et IV.

Convention de Bonn (JO du 30/10/1990) : annexe II.

Convention de Berne (JO du 28/08/1990 et du 20/08/1996) : annexe II.

Espèce de Mammifère protégée au niveau national en France (arrêté modifié du 17/04/1981, JO du 19/05/1981, article 1^{er} modifié JO du 11/09/1993).

Cotation UICN en France : Espèce vulnérable.

Situation régionale

En Lorraine, le Petit rhinolophe est encore bien présent à l'ouest d'une ligne reliant le nord de la Meuse (Montmédy) au sud-est des Vosges (Remiremont).

Ailleurs, sa présence est plus éparse, avec quelques rares sites d'hibernation et quelques colonies de reproduction isolés en Moselle et dans l'est de la Meurthe-et-Moselle.

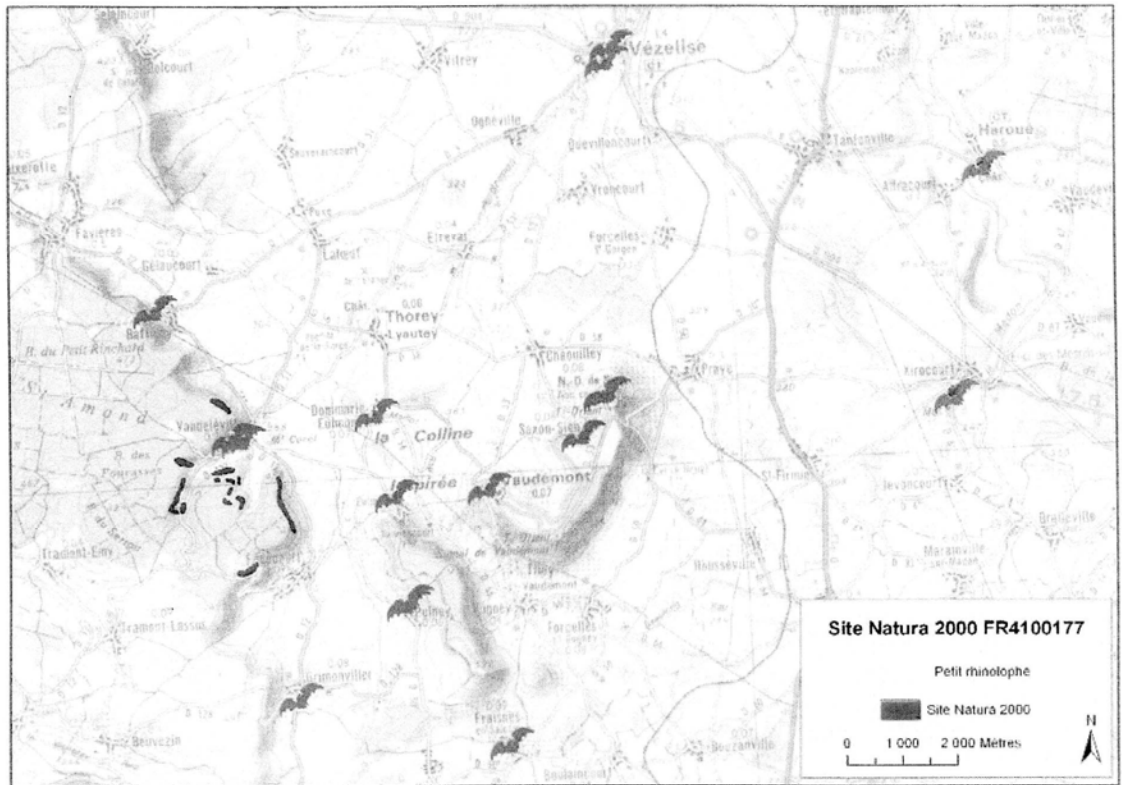
Situation locale

Le Petit rhinolophe est très bien représenté dans le Saintois. Ce secteur rassemble en effet la population de cette espèce la plus importante de Lorraine. Il y est essentiellement connu en colonies de mise bas.

Effectifs connus du Petit rhinolophe						
Biorythme	Nombre de gîtes connus en Lorraine	Nombre de gîtes connus dans le Saintois	Nombre de gîtes connus dans le site Natura 2000	Effectif connu en Lorraine	Effectif connu dans le Saintois	Effectif connu dans le site Natura 2000
Estivage	190	29	3	660	84	9
Nurserie	157	31	16	5 800	1 600	1 200
Hibernation	166	8	2	1 100	80	63
Transit	142	14	6	750	216	192

Gîtes du Petit rhinolophe dans le site Natura 2000					
Commune	Adresse	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Battigny	Ancien presbytère	-	9	-	-
Blémerey	Comble de l'église	-	33	-	-
Dommarie-Eulmont	Grange, rue du Breuil à Eulmont	-	105	-	36
Dommarie-Eulmont	Ancienne mairie de Dommarie	-	270	-	60
Fraisnes-en-Santois	Pigeonnier, rue des Puits	-	24	-	-
Grimonviller	Grenier et grange, Grande rue	-	81	-	-
Haroué	Château de Craon	-	35	-	-
Pulney	Combles de l'église	-	42	-	-
Pulney	Grange, rue de la Chalade	-	77	-	-
Saxon-Sion	Mairie de Saxon	-	150	-	-
Saxon-Sion	Couvent des missionnaires oblats	-	150	-	-
Vandeléville	Combles de l'église	-	85	-	-
Vandeléville	Combles du château	2	15	-	1
Vaudémont	Combles et cave de la mairie	5	76	41	23
Vézelise	Entrepôt, rue du Maréchal Foch	-	60	-	-
Vézelise	Grottes du Bois du Colonel	2	-	22	37
Xirocourt	Cave, rue de l'église	-	50	-	35

Localisation des gîtes du Petit rhinolophe dans le site Natura 2000



Vespertilion à oreilles échancrées - *Myotis emarginatus* (Geoffroy, 1806)

Code Natura 2000 : 1321
État de conservation : bon



Description

Taille moyenne. Tête + corps : 4,1 – 5,3 cm ; Poids : 7 – 15 g.
Museau marron clair assez velu, oreilles et patagium gris-brun foncé. Tragus lancéolé.
Pelage d'aspect laineux, dos brun-roux, ventre gris jaunâtre.

Écologie

Habitats de chasse : forêts principalement de feuillus, bocage, parcs et jardins, entrecoupés de zones humides.
Gîtes d'hibernation : cavités assez vastes, naturelles ou artificielles (cave, carrières, souterrains militaires ...)
Gîtes de mise bas : greniers, combles, étables et écuries, sous le faîte ou dans les chevrons, entre deux poutres.
Principalement dans les grottes au sud. Parfois dans des sites plus insolites comme les superstructures d'ouvrages militaires ou les monuments.
Relativement sédentaire. Déplacements habituels de 40 km entre gîtes d'été et d'hiver.

Répartition, état des populations

Présent du Maghreb au sud des Pays-Bas, de la Pologne au sud de la Turquie.
Connu dans toutes les régions de France et dans les pays limitrophes.
Nette régression sur la limite nord de son aire de répartition.
En France, abondance variable, localement forte en Charente Maritime et dans les vallées du Cher et de la Loire.

Statut de protection

Directive « Habitats-Faune-Flore » (JOCE du 22/07/1992) : annexes II et IV.
Convention de Bonn (JO du 30/10/1990) : annexe II.
Convention de Berne (JO du 28/08/1990 et du 20/08/1996) : annexe II.
Espèce de Mammifère protégée au niveau national en France (arrêté modifié du 17/04/1981, JO du 19/05/1981, article 1er modifié JO du 11/09/1993).
Cotation UICN en France : Espèce vulnérable.

Situation régionale

En Lorraine, la population la plus importante se situe le long des Côtes de Meuse sur un axe nord-ouest/sud-est, aussi bien en hibernation, qu'en reproduction.
Quelques colonies de mise bas ont été découvertes dans les vallées de la Moselle et de ses affluents (Madon, Brénon, Seille).
Plusieurs sites d'hibernation sont recensés dans les départements de la Moselle et des Vosges et un site majeur se situe dans le Piémont vosgien.
Seules deux colonies sont connues dans l'ouest du département des Vosges, et une en Moselle.

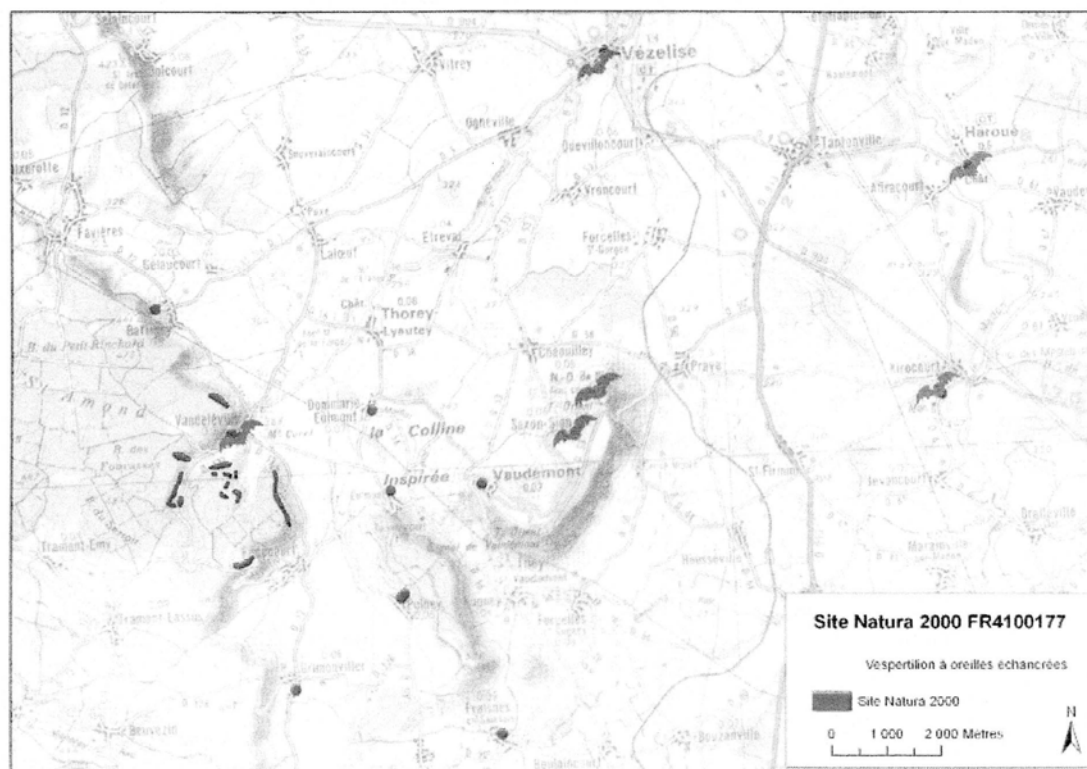
Situation locale

Le Vespertilion à oreilles échancrées est très bien représenté dans le Saintois avec trois colonies de mise bas. Une colonie d'une centaine d'individus est incluse dans le site Natura 2000, mais la plus importante du secteur, avec environ 500 individus, n'est pas intégrée à ce périmètre.

Effectifs connus du Vespertilion à oreilles échancrées						
Biorythme	Nombre de gîtes connus en Lorraine	Nombre de gîtes connus dans le Saintois	Nombre de gîtes connus dans le site Natura 2000	Effectif connu en Lorraine	Effectif connu dans le Saintois	Effectif connu dans le site Natura 2000
Estivage	76	11	5	700	144	30
Nurserie	34	3	1	6 300	770	170
Hibernation	126	-	-	1 000	-	-
Transit	77	5	1	4 000	152	1

Gîtes du Vespertilion à oreilles échancrées dans le site Natura 2000					
Commune	Adresse	Biorythme			
		Estivage	Nurserie	Hibernation	Transit
Haroué	Château de Craon (combles principaux)	25	-	-	-
Saxon-Sion	Couvent des missionnaires oblats (cave)	2	-	-	-
Saxon-Sion	Mairie de Saxon	1	-	-	-
Vandeléville	Combles du château	1	-	-	-
Vézelize	Grottes du Bois du Colonel	1	-	-	1
Xirocourt	Combles de l'ancien presbytère	-	170	-	-

Localisation des gîtes du Vespertilion à oreilles échancrées dans le site Natura 2000



Site Natura 2000 FR4100177 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée, érablières et pelouses de Vandeléville »

19

Objectifs de gestion et de conservation

Les diverses études menées sur les chauves-souris en Europe ont toutes mis en évidence une forte diminution de leurs effectifs, due principalement à la modification des pratiques agricoles et de l'utilisation du patrimoine bâti, ainsi qu'à l'évolution des paysages.

Actuellement, le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée » accueille la population la plus importante du Petit rhinolophe en Lorraine, voire dans le quart nord-est de la France, en reproduction, ce qui confère au site Natura 2000 une importance européenne. Le site accueille également plusieurs importantes colonies de mise bas du Grand murin et du Vespertilion à oreilles échancrées. Les populations de ces trois espèces, considérées comme vulnérables au niveau national, semblent en bon état de conservation dans le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée », et l'objectif principal pour ce site Natura 2000 est le maintien, voire l'amélioration de cet état de conservation.

La présence des chauves-souris dépend directement de la disponibilité en gîtes, de leur tranquillité et de la qualité des milieux de chasse environnants. Le maintien des populations en bon état de conservation et la restauration des effectifs pour les espèces les plus fragiles passe par la mise en protection et l'aménagement des principaux gîtes d'hibernation et de mise bas, le suivi régulier des effectifs, une meilleure connaissance de la répartition et de l'écologie des espèces et l'application d'actions favorables pour les territoires de chasse.

Programme d'actions

De nombreuses actions sont proposées dans le document d'objectifs. Celles-ci ont pour but d'atteindre les objectifs de gestion et de conservation et peuvent être mises en place grâce à divers outils : charte Natura 2000, contrats Natura 2000, animation du site Natura 2000, politique ENS.

Actions proposées communes aux espèces animales et aux habitats naturels		
Action	Cadre de mise en place	Priorité
Permettre l'accès aux parcelles concernées pour les suivis et les inventaires scientifiques	Charte Natura 2000	1
Prévenir l'animateur en cas de travaux sur les parcelles Natura 2000	Charte Natura 2000	1
Éviter les traitements phytosanitaires en forêt	Charte Natura 2000	1
Favoriser l'entretien manuel ou mécanique et limiter l'emploi des pesticides dans les milieux ouverts et semi-ouverts	Charte Natura 2000	1
Conserver les arbres à haute valeur biologique (cavités, gros bois, bois sénescents, bois mort)	Charte et contrats Natura 2000	1
Élaborer un plan de gestion et d'interprétation des ENS de Vandelévillie et de Fécocourt	Politique ENS	1
Proposer des animations et des conférences pour le public	Animation du DOCOB	2
Mettre en valeur le patrimoine naturel de Vandelévillie et de Fécocourt	Politique ENS	2
Adapter le périmètre du site Natura 2000	Animation ou révision du DOCOB	2
Actions proposées en faveur des habitats naturels		
Action	Cadre de mise en place	Priorité
Favoriser les essences autochtones en forêt	Charte Natura 2000	1
Favoriser le mélange d'essences dans les parcelles forestières	Charte Natura 2000	1
Privilégier la gestion en futaie feuillue irrégulière	Charte Natura 2000	1
Mettre en cohérence les documents d'aménagement des forêts avec les engagements de la charte	Charte Natura 2000	1
Ne pas pratiquer de coupe rase en forêt	Charte Natura 2000	1
Ne pas introduire volontairement d'essences exotiques	Charte Natura 2000	1
En cas de création d'une desserte forestière, s'assurer de sa cohérence avec le schéma régional et s'interdire de traverser les habitats d'intérêt communautaire	Charte Natura 2000	2
Limiter la circulation d'engins motorisés dans les espaces naturels	Charte et contrats Natura 2000	1
Effectuer le suivi scientifique de la végétation	Suivi scientifique	1
Inventaire des habitats naturels	Suivi scientifique	2
Inventaire de la bryoflore	Suivi scientifique	2
Restaurer et entretenir les pelouses calcaires	Animation du DOCOB	1
Proposer une formation « gestion forestière et dynamique naturelle »	Animation du DOCOB	
Prendre en compte les habitats d'intérêt communautaire dans les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements	Évaluation des incidences Protection des mammifères (Arrêté ministériel 23 avril 2007)	1

Actions proposées en faveur des espèces animales		
Action	Cadre de mise en place	Priorité
Éviter le dérangement des gîtes en période de présence des chiroptères	Charte Natura 2000	1
Ne pas réaliser de travaux dans les gîtes pendant la période de présence des chiroptères	Charte Natura 2000	1
Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères	Charte Natura 2000	1
Signer une convention de gestion	Animation du DOCOB	2
En cas de pâturage, remplacer l'ivermectine par un produit vermifuge moins toxique ou maintenir le bétail en étable quelques jours après traitement	Charte Natura 2000	1
Préserver les gîtes de mise bas et d'hibernation des chiroptères par des aménagements spécifiques	Contrat Natura 2000	1
Effectuer le suivi scientifique des gîtes à chiroptères	Suivi scientifique	1
Rechercher les zones de chasse et les routes de vol des chiroptères	Suivi scientifique	2
Rechercher les gîtes arboricoles des chiroptères	Suivi scientifique	2
Mettre en place des outils pédagogiques sur le thème des chiroptères	Animation du DOCOB	2
Prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire dans les programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement	Évaluation des incidences Protection des mammifères (Arrêté ministériel 23 avril 2007)	1
Inventaire des mammifères (hors chiroptères)	Suivi scientifique	3
Inventaire de l'herpétofaune	Suivi scientifique	1
Inventaire de l'avifaune	Suivi scientifique	2
Inventaire de l'entomofaune	Suivi scientifique	3

Les trames verte et bleue

Concernant la biodiversité, un constat a permis de révéler que les politiques traditionnelles de protection sont insuffisantes. Il s'agit de raisonner en termes de maillage des écosystèmes et d'intégrer la biodiversité ordinaire.

Les objectifs sont les suivants :

- assurer le bon fonctionnement des écosystèmes ;
- élaborer une Trame Verte et Bleue ;
- réduire la consommation d'espace.

Elaborer une Trame Verte et Bleue, c'est :

- réduire la fragmentation des habitats ;
- permettre le déplacement des espèces ;
- faciliter les échanges génétiques ;
- préparer l'adaptation aux changements climatiques.

La Trame Bleue comprend les cours d'eau et les zones humides.

La Trame Verte comprend les espaces boisés et les espaces naturels importants pour la diversité ainsi que les corridors écologiques permettant de relier ces espaces.

Introduites par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et la Trame Bleue (TVB) visent à identifier et à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie.

La Trame Verte et la Trame Bleue (TVB) se compose de :

- réservoir de biodiversité : espaces naturels de haute valeur en termes de biodiversité au sein desquels est assuré le cycle de vie (reproduction, alimentation et refuge) d'espèces particulières ou le fonctionnement d'écosystèmes particuliers qui offrent des services écosystémiques ou ont une valeur intrinsèque. Il en existe deux sortes :
 - . institutionnel : soumis à une protection réglementaire (réserves, Natura 2000, ...) ou reconnu d'intérêt (ZNIEFF, ...)
 - . fonctionnel : présence d'espèces ou d'écosystèmes d'intérêt patrimonial.

- corridor écologique : liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce, permettant sa dispersion et sa migration (axes de déplacement, points de passage, ...). Il en existe trois types :

- . continuum ou matrice paysagère : ensemble des milieux favorables à un groupe écologique et composé de plusieurs éléments continus (sans interruption physique), y compris des zones marginales appartenant à d'autres continuums ou simplement accessibles pour des activités temporaires.

- . structures linéaires haies, ripisylves, surface linéaire en couvert environnemental permanent.

- . pas japonais : continuum altéré, espaces-relais, îlots refuges.

- point de conflit : élément du paysage peu ou pas perméable aux déplacements de l'espèce considérée, entrant en contradiction avec

des zones de continuité identifiées pour cette espèce (tronçons routiers, barrages, zones bâties, parcelles d'agriculture).

- continuités écologiques : éléments constitutifs du réseau écologique composés de l'ensemble des réservoirs et des différents types de corridors (continuum, structures linéaires et structures en pas japonais) auxquels on peut ajouter les corridors potentiels sur lesquels il y a un objectif de restauration.

Des réservoirs de biodiversité seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue).

A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Le Conseil Régional de Lorraine s'est d'ores et déjà engagé dans la démarche de définition de la Trame Verte et Bleue en novembre 2009 en approuvant une première cartographie des corridors structurants de tout le territoire lorrain, qui servira de base à la réalisation du SRCE. Tous les SCoT et PLU devront prendre en compte la Trame Verte et Bleue (article L.121 1 3° du code de l'urbanisme) avant même l'adoption du SRCE.

La Stratégie Nationale pour la Biodiversité fixe trois objectifs :

- stopper la perte de biodiversité en agissant sur les espèces, les espaces et les réseaux écologiques ;
- maintenir les connectivités fonctionnelles ;
- conserver les ressources génétiques.

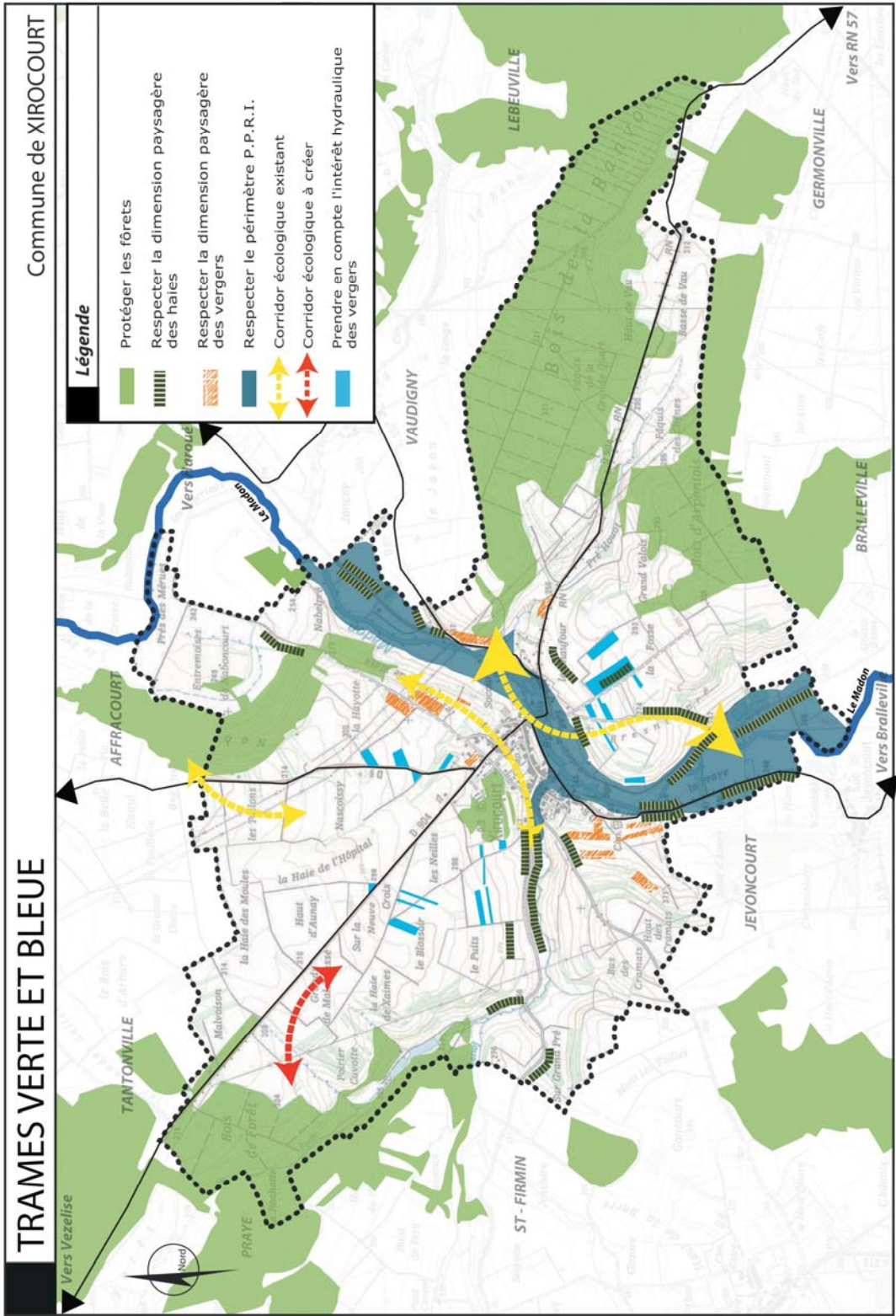
Sur la commune de Xirocourt, la trame verte est constituée par des masses boisées de taille moyenne à petite, composées d'essences variées avec un mélange futaie-taillis. Elle se développe au Nord-Ouest du ban communal avec le bois de Forêt et Naboncourt ainsi qu'au Sud-Est du ban communal avec le bois de la Banvoie et le bois d'Arpontois.

La trame bleue est composée de cours d'eau. Précisément, il s'agit du Madon traversant la partie agglomérée. Ce dernier reçoit en rive droite, le ruisseau du Sauvage, en aval du village et en rive gauche le ruisseau des Cornées, confluent des ruisseaux de la Forêt et de Bassenot.

A l'échelle du territoire communal, on note la présence de corridors écologiques, notamment entre les massifs boisés, les haies et les vergers. L'observation du ban communal permet de prendre conscience de la forte prédominance des espaces agricoles (70% du finage communal), espaces pour la plupart cultivés de façon intensive et de la proportion des espaces boisés (27% du finage communal).

Des corridors écologiques naturels existent donc entre la ceinture verte autour de la trame urbaine, les espaces boisés et les vergers.

Aujourd'hui, sur le territoire communal, des boqueteaux, taillis, haies, vergers et arbustes constitutifs de la végétation ripisylve des cours d'eau permettent à la faune de se déplacer à couvert. C'est pourquoi la commune s'attache à préserver ces éléments qui sont devenus trop rares car détruits souvent par la main de l'homme.



I.4. L'environnement bâti

a. Le bourg

Implanté essentiellement en rive gauche du Madon, le village de Xirocourt s'inscrit dans un territoire à dominante agricole et rurale.

L'ensemble du bâti est caractérisé par deux types d'habitat : un bâti ancien et des constructions récentes.

Ce village traditionnel lorrain s'est développé en grande partie sur la rive gauche du Madon et un secteur ancien s'est également développé en rive droite avec la rue de Charmes et la rue du Faubourg.

Ce village s'articule selon des axes structurants : rue du Commandant Dussault, rue du Général Michaux, rue de Nancy et rue Camille Quillé. Des rues secondaires telles que la rue de l'Eglise, rue Frédéric Chopin, rue du Montet, rue de Verdun et rue Beauregard permettent de desservir le bâti ancien xirocourtien.

Il est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée. Les toitures dont les façades sont alignés, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

Le bourg ancien abrite des équipements publics tels que la mairie, la salle des fêtes, l'ancienne école, les ateliers municipaux et l'église.

La nouvelle école dont l'ouverture est programmée pour septembre 2012 est localisée au Nord de la partie agglomérée, au lieu-dit « Haut de la Vigne ». Il existe une aire de jeux et de sports, localisée au lieu-dit « Pâquis du Breuil » sur la rive droite du Madon. Quant au cimetière, il se situe à l'extrémité Sud du village, le long de la RD6 en direction de Jevoncourt.

Les constructions anciennes implantées sur des parcelles en lanières, sont très allongées et se prolongent à l'arrière sur des jardins et/ou de vergers. Offrant deux niveaux, elles présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation.

Notons que certaines portes charretières ont subi des transformations malheureuses. En effet, les menuiseries, plus particulièrement celles des portes charretières contribuent pour beaucoup à l'unité et à la qualité du village.

Aussi, tous les travaux qui les concernent, ont un effet sur l'image du village et doivent contribuer à sa mise en valeur.

Les menuiseries expriment la personnalité d'une construction. Il ne faut pas l'affaiblir, ni l'agresser par des éléments étrangers susceptibles de rompre l'unité d'une façade. Remplacer des menuiseries, avec le souci de l'harmonie et des règles de l'art, c'est valoriser son patrimoine et lui redonner tout son sens.

Notons la présence d'un ancien moulin abritant actuellement un gîte, implanté sur la rive gauche du Madon ainsi qu'un grand nombre de commerces-artisans-entreprises (scierie, vendeur de boissons, auberge, tabac, ...) insérés dans le tissu bâti ancien.

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village.

Xirocourt présente également un caractère résidentiel lié à la présence de constructions récentes de type pavillonnaire, implantées sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux.

Cette urbanisation s'est développée sous deux formes : la première relève de la densification avec le « comblement » d'interstices ou de « dents creuses » dans le tissu ancien. La seconde forme correspond à de l'extension de la surface urbanisée. En effet, la poussée de la construction s'est manifestée par un étirement urbain, se localisant vers le Nord-Ouest du village (rue Pierre Dac), vers le Nord en allant vers Affracourt et vers le Sud de l'entité bâtie ancienne (rue Frédéric Chopin).

Quant au secteur bâti de la rive droite du Madon, on observe également un étalement urbain au Nord (rue du Faubourg), à l'Est le long de la RD904 avec un phénomène de seconde ligne et au Sud, le long du chemin de Bralleville.

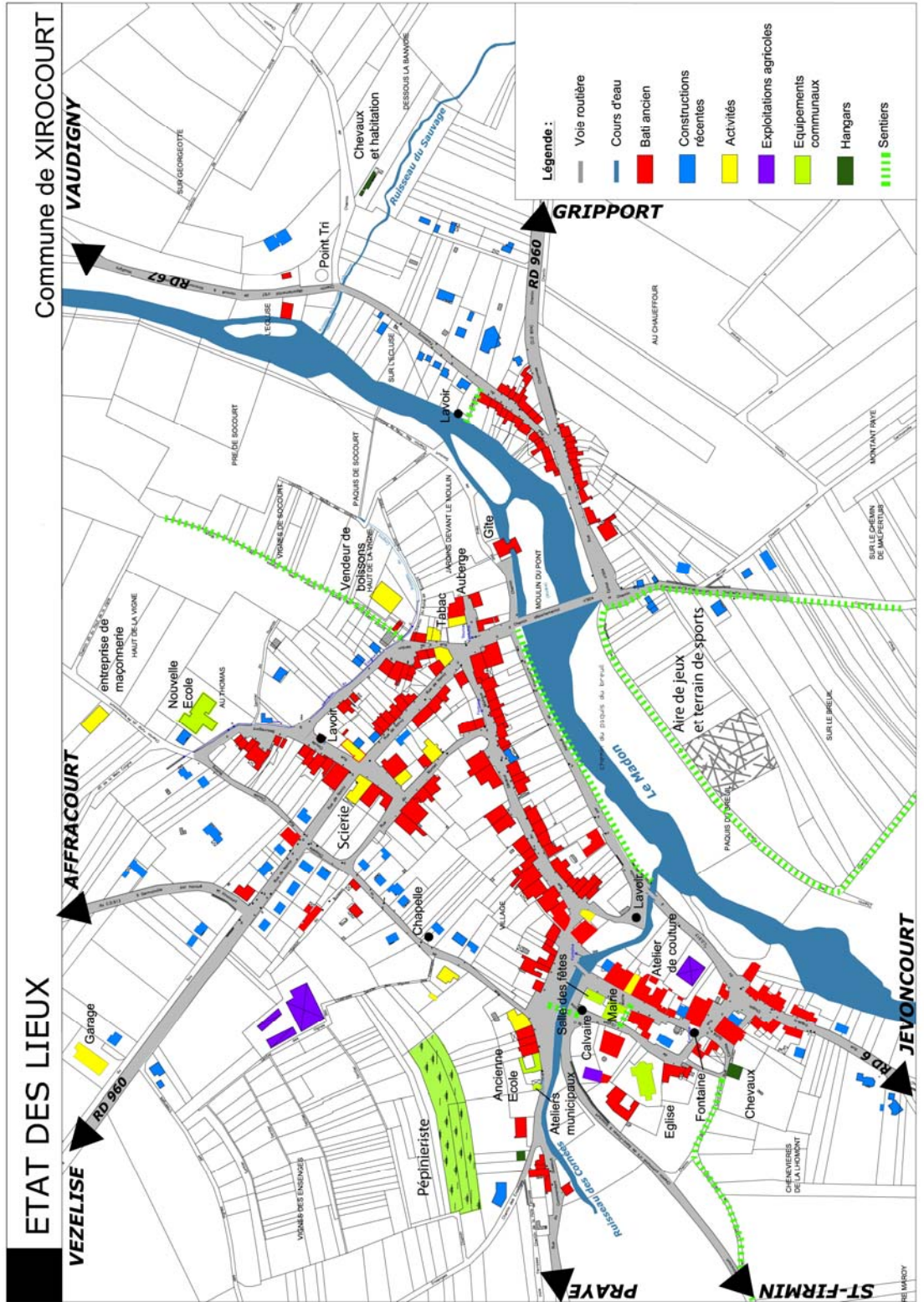
Notons que certaines constructions occupant de grandes parcelles, ont induit une grande consommation d'espace.

A ce jour, mis à part l'unique lotissement créé en 1975, offrant 5 lots, 4 constructions desservies par la rue de Nancy et 1 par la rue de la Chapelle, on ne recense aucune opération urbaine sous forme de lotissement sur le territoire xircurtien.

Le tissu bâti de Xirocourt est également composé de bâtiments et installations agricoles. Une première exploitation agricole se situe au Nord de la rue de la Chapelle, une seconde, localisée rue Frédéric Chopin. Deux autres bâtiments agricoles se sont développés, au pied de l'église et rue Beauregard.

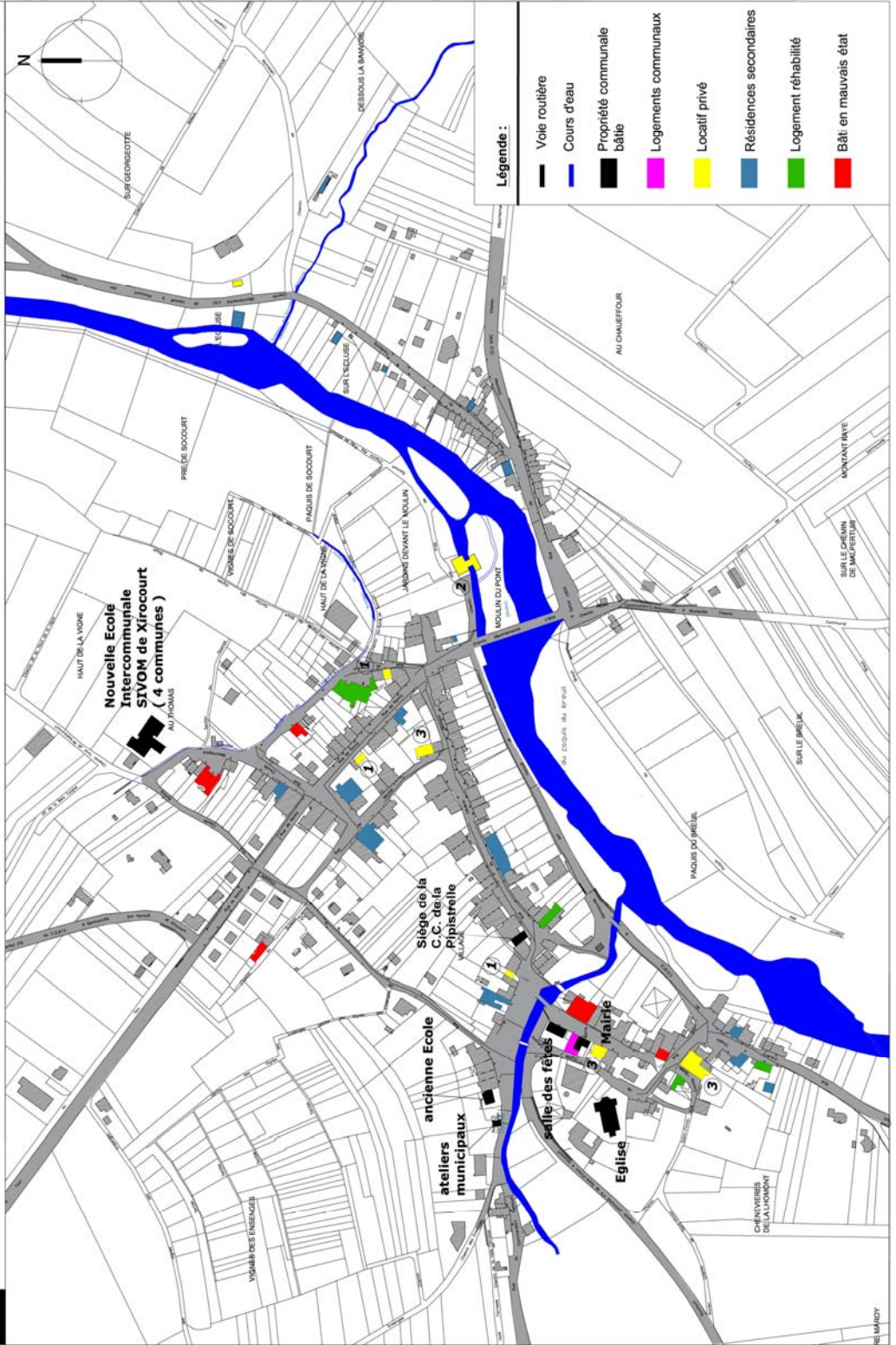
Notons également la présence d'un pépiniériste sur le versant des « Vignes des Ensanges ».

Sur la commune de Xirocourt, il existe des éléments appartenant au petit patrimoine rural local. Il s'agit d'une chapelle, d'un calvaire, de lavoirs et de fontaines.



STATUT D' OCCUPATION

Commune de XIROCOURT





Façade arrière de la rue du Maréchal Michaux orientée vers le Madon offrant un dénivelé occupé par des jardins et des vergers



Façade principale de la rue du Faubourg orientée vers le Madon offrant une forte densité



Urbanisation éparse, chemin de Bralleville



Séquence bâtie patrimoniale, rue du Cdt Dussaux



Forte déclivité de la rue de Nancy



**Rue de l'Eglise
VUES EMBLEMATIQUES**



Belle séquence bâtie en ordre continu avec respect de la typologie du bâti. Les volets battants sont maintenus



Présence de porte charretière marquant la vocation agricole du bâti



Bel exemple d'une ancienne ferme à cour



BATI ANCIEN

Ciôture et grille d'un jardin d'une belle demeure, sise rue du Gal Michaux



Construction récente respectant l'alignement sur rue



Réalisation d'une contre-allée pour la desserte de constructions récentes, jouxtant la RD904 assurant une structuration urbaine



Faitage parallèle à la rue et toitures en tuiles rouges pour ces 2 nouvelles constructions édifiées rue de la Chapelle



CONSTRUCTIONS RECENTES

implantation incongrue d'un pavillon ceinturant la chapelle



Haie de charmille conférant une ambiance rurale au chemin du Buisson



Dans l'axe de la rue de l'Eglise, passerelle franchissant le ruisseau de Bassenot



Sentier menant au Madon à mettre en valeur



Sentier menant à un jardin, "encombré" par un poteau électrique béton

Le paysage dans lequel Xirocourt s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Xirocourt étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Village à caractère rural, il apparaît important de contrôler l'urbanisation future de manière à établir une cohérence avec le bâti existant et de ne pas dénaturer la typologie du bourg.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du bourg.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le bourg de Xirocourt.

b. Les vestiges archéologiques

Plusieurs sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire de Xirocourt. Précisément, il s'agit de :

- une nécropole de tumulus de l'âge du bronze au lieu-dit « Bois de la Banvoie » ;
- une nécropole mérovingienne au lieu-dit « Maupertuis » ;
- un habitat gallo-romain et médiéval au lieu-dit « Au Thomas » ;
- un gué antique sur la Madon.

En outre, il existe un arrêté préfectoral de zonage archéologique, l'arrêté SGAR n°240 du 4 juillet 2003, stipulant que les projets d'aménagement de plus de 3000 m² terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques.

Par conséquent, tous les dossiers de demande de permis de construire, autorisations de lotir, permis de démolir, autorisations d'installation, travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² doivent être transmis au Préfet de Région.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 240

04 JUL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
Préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m2 terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur des sites archéologiques ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté concerne dans le département de la MEURTHE-ET-MOSELLE, arrondissement de NANCY, les communes suivantes :

ABAUCOURT-SUR-SEILLE, AFFRACOURT, AGINCOURT, AMANCE, ARMAUCOURT, ARRAYE-ET-HAN, ART-SUR-MEURTHE, ATTON, AUTREVILLE-SUR-MOSELLE, AUTREY-SUR-MADON, AZELOT, BAINVILLE-AUX-MIROIRS, BAINVILLE-SUR-MADON, BELLEAU, BELLEVILLE, BENNEY, BEY-SUR-SEILLE, BEZAUMONT, BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON, BOUXIERES-AUX-CHENES, BOUXIERES-AUX-DAMES, BOUXIERES-SOUS-FROIDMONT, BOUZANVILLE, BRALLEVILLE, BRATTE, BRIN-SUR-SEILLE, BUISSONCOURT, BURTHECOURT-AUX CHENES, CEINTREY, CERVILLE, CHALIGNY, CHAMPENOUX, CHAMPEY-SUR-MOSELLE, CHAMPIGNEULLES, CHAOUILLEY, CHAVIGNY, CHENICOURT, CLEMERY, CLEREY-SUR-BRENON, COYVILLER, CRANTENOY, CREVECHAMPS, CUSTINES, DIARVILLE, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, DOMMARIE-EULMONT, DOMMARTEMONT, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, EPLY, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, ESSEY-LES-NANCY, ETRIVAL, EULMONT, FAULX, FERRIERES, FEY-EN-HAYE, FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, FLEVILLE-DEVANT-NANCY, FORCELLES-SAINT-GORGON, FORCELLES-SOUS-GUGNEY, FRAISNES-EN-SAINTOIS, FROLOIS, FROUARD, GELLENONCOURT, GERBECOURT-ET-HAPLEMONT, GERMONVILLE, GOVILLER, GRIPPORT, GUGNEY, HAMMEVILLE, HARAUCOURT, HAROUÉ, HEILLECOURT, HOUELMONT, HOUEMONT, HOUDREVILLE, HOUSSEVILLE, JARVILLE-LA-MALGRANGE,

JEANDELAINCOURT, JEVONCOURT, JEZAINVILLE, LAITRE-SOUS-AMANCE, LALOEUF, LANDREMONT, LANEUVELLOTTE, LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LANFROICOURT, LAXOU, LAY-SAINT-CHRISTOPHE, LEBEUVILLE, LEMAINVILLE, LEMENIL-MITRY, LENONCOURT, LESMENILS, LETRICOURT, LEYR, LOISY, LUPCOURT, MAIDIÈRES, MAILLY-SUR-SEILLE, MAIZIÈRES, MALLELOY, MALZEVILLE, MANGONVILLE, MANONCOURT-EN-VERMOIS, MARBACHE, MARON, MARTHEMONT, MAXEVILLE, MAZERULLES, MEREVILLE, MESSEIN, MILLERY, MOIVRONS, MONCEL-SUR-SEILLE, MONTAUVILLE, MONTENOY, MORVILLE-SUR-SEILLE, NEUVES-MAISONS, NEUVILLER-SUR-MOSELLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, OGNEVILLE, OMELMONT, ORMES-ET-VILLE, PAGNY-SUR-MOSELLE, PAREY-SAINT-CEZAIRE, PHLIN, PIERREVILLE, POMPEY, PONT-SAINT-VINCENT, PORT-SUR-SEILLE, PRAYE, PRENY, PULLIGNY, PULNOY, QUEVILLONCOURT, RAUCOURT, REMEREVILLE, RICHARDMENIL, ROUVES, ROVILLE-DEVANT-BAYON, SAFFAIS, SAINT-FIRMIN, SAINT-MAX, SAINT-REMIMONT, SAINTE-GENEVIEVE, SAIZERAIS, SAULXURES-LES-NANCY, SEICHAMPS, SIVRY, SORNEVILLE, TANTONVILLE, THELOD, THEY-SOUS-VAUDEMONT, THEZEY-SAINT-MARTIN, THOREY-LYAUTEY, TOMBLAINE, TONNOY, VANDIÈRES, VANDOEUVRE-LES-NANCY, VARANGEVILLE, VAUDEVILLE, VAUDIGNY, VELAINE-SOUS-AMANCE, VEZELISE, VILLE-AU-VAL, VILLE-EN-VERMOIS, VILLERS-LES-MOIVRONS, VILLERS-LES-NANCY, VILLERS-SOUS-PRENY, VITERNE, VITREY, VITTONVILLE, VOINEMONT, VRONCOURT, XEUILLEY, XIROCOURT.

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés à l'article R 442-3-1, alinéas a et d, du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN



Copie à : Maires des communes concernées

Préfecture de région

Préfecture du département de la Meurthe-et-Moselle

Direction départementale de l'équipement (subdivisions de Nancy-Nord, Nancy-Sud, Haroué, Pont-à-Mousson)

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Actuellement, les habitations sont raccordées à un réseau d'assainissement unitaire qui rejette les eaux usées collectées sans traitement dans le ruisseau des Cornées ou directement dans le Madon.

Concernant le projet d'assainissement, il a été retenu de maintenir certains tronçons en unitaire et d'autres seront réalisés sous forme d'assainissement pseudo-séparatif. Il sera réalisé un dispositif de traitement des eaux usées sous la forme de filtre planté de roseaux. Le site retenu, en cours d'acquisition par la commune, se situe au lieu-dit « Sur le Breuil » (une partie de la parcelle n°417).

Les rejets des dispositifs d'assainissement individuel ou autres sont interdits dans les fossés routiers. De même, est interdit dans ces fossés le transit d'effluents divers, hormis les eaux pluviales provenant de la chaussée et de ses dépendances.

Pour l'assainissement individuel, il s'agit de réaliser des dispositifs de rejet vers le milieu naturel sans utilisation d'ouvrages appartenant à la voirie départementale et sans conséquences sur l'intégrité de cette voirie.

b. Eau potable

La commune de Xirocourt est adhérente au Syndicat des Eaux de Pulligny qui dispose de trois points d'eau (Neuviller-sur-Moselle, Gripport et Tramont-Saint-André). La commune est alimentée à partir du puits et de la tranchée drainante de Neuviller-sur-Moselle par l'intermédiaire du réservoir de 3 000 m³ de Laneuveville-devant-Bayon. La desserte en eau potable est assurée par la canalisation dit de Bralleville.

L'interconnexion avec les autres points d'alimentation reste possible. L'approvisionnement est suffisant toute l'année. L'eau est conforme aux normes sur le plan chimique et bactériologique.

En 2011, la consommation globale annuelle s'élève à 20 000 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

La quantité d'eau potable est suffisante pour l'accueil d'une population nouvelle.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Xirocourt repose sur 11 poteaux incendie ainsi que sur 5 points d'eau naturels (Madon et ruisseau de Forêt).

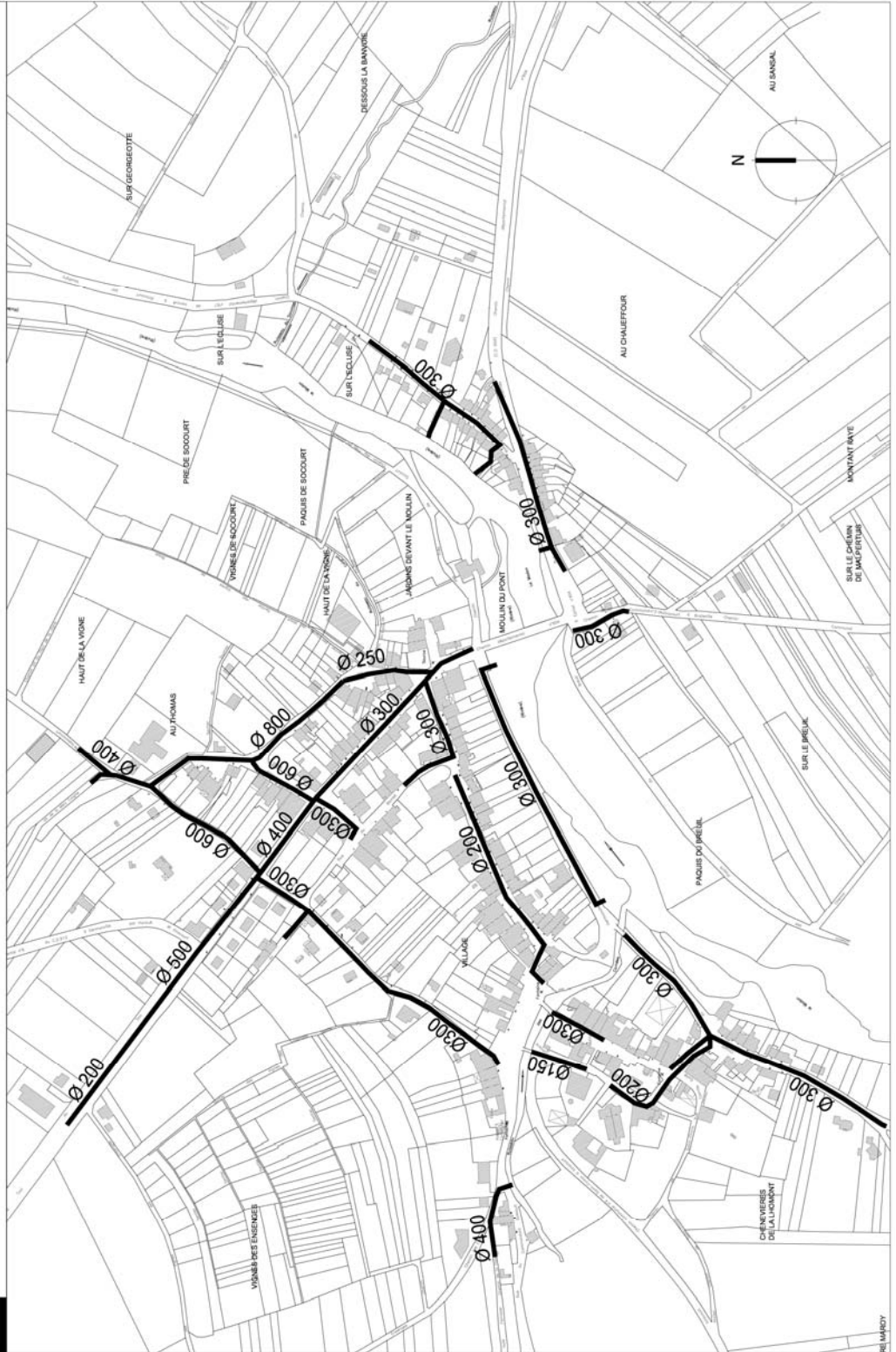
Selon la dernière visite du S.D.I.S.S. en date du 04.02.2011, au regard de l'urbanisation de la commune et de l'implantation actuelle des points d'eau, l'objectif visant à assurer la défense incendie est globalement atteint.

Toutefois, ce rapport précise la nécessité de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dans les secteurs suivants : garage Renault, ferme Bodart, habitations situés après le cimetière RD6 en direction de Vaudigny RD67 et le long de la RD904, route d'Haroué, rue de la Chapelle, chemin des Vignes des Ensanges, rue Pierre Dac, rue Claude Bolling et rue du Faubourg.

Le renforcement pourrait être réalisé par la mise en place de poteaux incendie normalisés et/ou de réserves incendie supplémentaires.

d. Réseau routier

La commune de Xirocourt est traversée par trois routes secondaires : la RD904, la RD6 et la RD67. Il existe un plan d'alignement pour la RD6, approuvé le 26 janvier 1888 et pour la RD904 approuvé par ordonnance du 31 mai 1838.



II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2008
Population	277	310	338	406	450

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Au cours de ces 33 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2008, la population de Xirocourt augmente de 173 habitants, soit une hausse de plus de 62%.

Entre 1975 et 1982, la commune connaît un accroissement démographique avec l'apport de 33 habitants, soit une hausse de 11,9%. Entre 1982 et 1990, la population augmente de façon un peu plus modérée avec l'apport de 28 habitants, soit une augmentation de 9%.

Puis, la courbe démographique connaît un fort emballement pour atteindre 406 habitants en 1999. En effet, entre 1990 et 1999, on enregistre une hausse de 20%, soit 68 habitants supplémentaires. Cette tendance se poursuit puisque l'on recense 450 habitants en 2008, soit une hausse de 10,8% (44 habitants supplémentaires).

En 2008, la population xircurtienne rassemblait environ 5% de la population cantonale.

En 2012, on recense 460 habitants.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Population totale	+1,6	+1,1	+2,1	+1,1
Solde naturel	-1,1	-0,2	-	+0,5
Solde migratoire	+2,7	+1,2	+2,1	+0,6

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Depuis 1975, la commune de Xirocourt enregistre un taux de croissance annuel positif. Le plus élevé, égal à +2,1% est observé pour la période 1990-1999.

Les croissances démographiques observées pour les périodes 1975-1982 et 1982-1990 résultent essentiellement de la variation du solde migratoire qui est fortement excédentaire puisqu'il atteint +2,7%. Ce dernier témoigne de l'arrivée de nouveaux habitants.

Notons que pour ces périodes, le solde naturel est déficitaire : le nombre de décès est supérieur à celui des naissances.

A cette époque, Xirocourt bénéficie du phénomène de péri-urbanisation apparu dans les années 1980.

Pour la période 1990-1999, le taux de croissance est positif ; il est essentiellement lié à un solde migratoire excédentaire. Le nombre des naissances et celui des décès s'équilibrent.

Quant à la dernière période intercensitaire, la commune de Xirocourt enregistre un taux de croissance positif inférieur au précédent (+1,1%), lié à un solde naturel positif (+0,5%) conjugué à un solde migratoire dont le taux est égal à 0,6%.

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de ménages	105	118	125	154	178
Taille des ménages	2,64	2,63	2,7	2,64	2,53

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Entre 1975 et 2008, on recense 73 nouveaux ménages sur la commune de Xirocourt, soit une augmentation de 69,5%.

Plus précisément, entre 1975 et 1982, le nombre de ménages augmente de 12,4%, soit 13 nouveaux ménages. Puis, ce nombre augmente de façon moins prononcée pour atteindre 125 ménages en 1990.

Depuis cette date, il ne cesse de progresser. En effet, on enregistre 29 nouveaux ménages entre 1990 et 1999 et 24 entre 1999 et 2008, pour atteindre 178 ménages lors du dernier recensement.

Cette croissance suit l'appréciation précédente.

Entre 1975 et 2008, le nombre moyen de personnes par ménage baisse légèrement puisque l'on passe de 2,64 à 2,53.

Ce nombre est élevé en 1975 et 1999 avec 2,64 personnes par ménage. Puis, il chute. Lors du recensement de 2008, ce chiffre est égal à 2,53. Ce chiffre est inférieur à la moyenne cantonale (2,57) et supérieur à la moyenne départementale (2,31).

II.3. Structure par âge de la population

En 1999, la population xircurtienne est vieillissante puisque la part des plus de 60 ans constitue la part la plus importante de la population représentant 25%. Puis, c'est la part des 30-44 ans atteignant 22%. La part des 0-14 ans représente 21% de la structure totale de la population communale. La tranche des 15-29 ans est la moins nombreuse puisqu'elle offre une proportion égale à 14%.

En 2008, la population xircurtienne rajeunit puisque la part des 0-14 ans représente 22% de la population en gagnant 1 point. Les parts les plus importantes de la population correspondent aux 30-44 ans et 45-59 ans avec 23%. La part des plus de 60 ans diminue de 6 points pour atteindre 19% de la structure communale.

Lors du dernier recensement, la proportion de jeunes est supérieure aux moyennes des référents. En effet, 22% de la population de Xirocourt a moins de 15 ans. Dans le département de Meurthe-et-Moselle, cette moyenne se situe à 18% et dans le canton de Haroué à 21%. La part des plus de 60 ans représente 19% de la population communale alors que les moyennes cantonales et départementales sont de 20%.

II.4. Population active

	1999	2008
Population active	164	203
Taux d'activité (%)	40,4	45
Chômeurs	21	14
Taux de chômage (%)	12,8	6,9

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

En 9 ans, la commune de Xirocourt a gagné 39 actifs, soit une croissance de 24%.

Le taux d'activité¹ communal augmente entre 1999 et 2008 : on passe de 40,4% à 45%. Lors du dernier recensement, ce pourcentage est inférieur à la situation cantonale (48,4%) et à la situation départementale (46,1%).

Sur les 188 personnes ayant un emploi en 2008, 31 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint, soit 16,3% ; les 157 autres sont salariées, soit 83,7%.

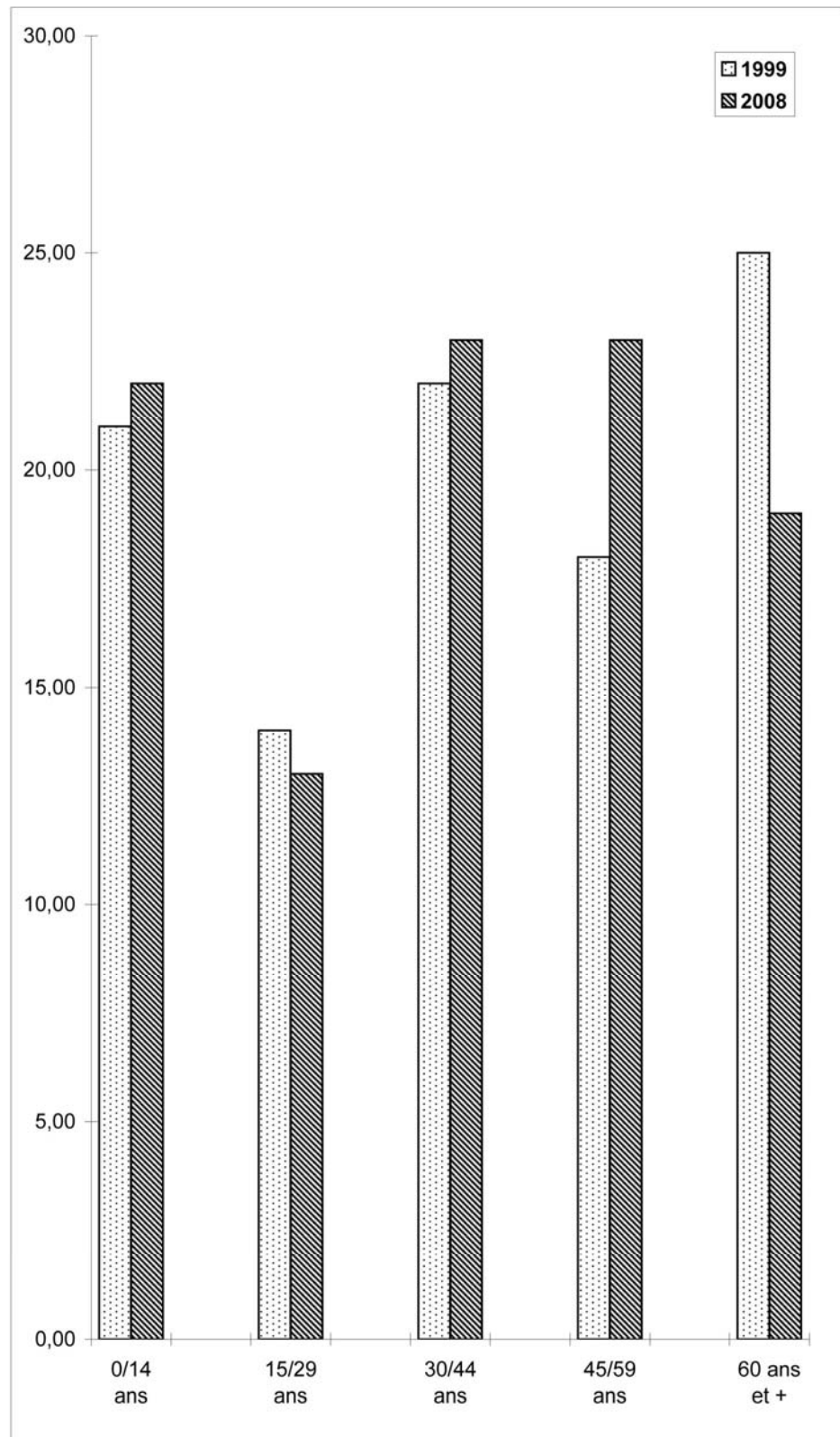
Une minorité de ces actifs (26 personnes, soit 13,8%) exerce dans la commune ; 162 personnes travaillent en dehors, soit 86,2%. Elles se déplacent vers Nancy et agglomération, Toul, Vézelize, Charmes ou Epinal pour exercer leur profession.

Quant au taux de chômage, il diminue passant de 12,8% à 6,9%. Lors du dernier recensement, ce taux est inférieur à celui enregistré au

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

niveau départemental (11%) et légèrement supérieur à celui observé à l'échelle du canton de Haroué (6,6%).

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Source : I.N.S.E.E. R.P.2008

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2008	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	118	61,7	125	64,8	154	72,6	178	80,2
Résidences secondaires	65	34	53	27,5	40	18,9	35	15,8
Logements vacants	8	4,3	15	7,7	18	8,5	9	4
TOTAL	191		193		212		222	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Le nombre total de logements de la commune de Xirocourt a progressé entre 1982 et 2008. En effet, en 26 ans, il offre 31 logements supplémentaires, soit une augmentation de 16,2%.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, le nombre de logements évolue faiblement alors qu'entre 1990 et 1999, il a augmenté de 19. Lors du dernier recensement, on enregistre 10 logements supplémentaires.

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences a suivi celle du parc de logements.

En 26 ans, 60 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Xirocourt, soit une augmentation de 50,8%. Cette évolution des résidences principales reflète fidèlement les variations démographiques de la commune.

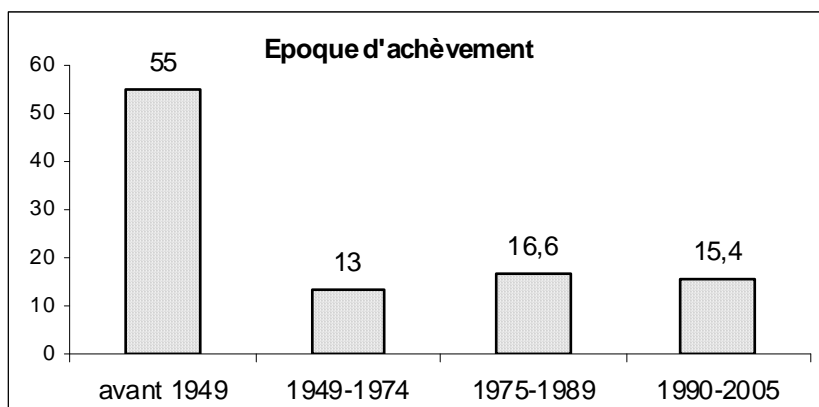
Plus précisément, entre 1982 et 1990, 7 nouvelles résidences principales apparaissent. Puis, ce nombre s'emballe. Entre 1990 et 1999, leur nombre évolue avec une augmentation 23,2%. Une forte croissance est à nouveau observée entre 1999 et 2008 avec l'apport de 24 résidences principales supplémentaires, soit une hausse de 15,6%. En 1982, les résidences principales représentent 61,7% du parc total de logements pour atteindre 80,2% en 2008.

En 1982, le nombre de résidences secondaires atteint une pointe avec 65 résidences représentant 34% du parc total de logements. Ce nombre ne cesse de chuter pour passer à 27,5% du parc total de logements en 1990, 18,9% en 1999. En 2008, le taux est égal à 15,8%, année pour laquelle on recense 35 résidences secondaires sur la commune de Xirocourt.

Quant au parc vacant, il est élevé en 1999 avec 18 logements inhabités, soit 8,5% du parc total de logements. Depuis 1999, la vacance se résorbe. En effet, le taux de vacance est égal à 4% en 2008. Sur 222 logements, seuls 9 logements sont encore inoccupés.

En 2012, on recense 13 logements locatifs privés. L'ensemble de ces logements locatifs représente un peu plus de 7% du parc total de logements. Il n'existe aucun logement communal.

La commune de Xirocourt est concernée par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toullois. Commencée le 8 novembre 2007, elle s'est terminée le 31 décembre 2010.



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2008

Le parc de logement de Xirocourt présente des constructions anciennes. En effet, sur les 174 résidences principales recensées en 2006, 55% des habitations ont été construites avant 1949.

Depuis cette date, on constate une progression satisfaisante de la construction. 23 logements, soit 13% du parc de logement ont été construits entre 1949 et 1974. Puis, la construction continue sa progression puisque l'on recense 29 logements, soit 16,6% du parc de logement, qui ont été construits entre 1975 et 1989.

La période après 1990 a été propice à la construction puisque 27 logements sur 174, soit 15,4% du parc total de logement ont été édifiés sur le ban communal de Xirocourt.

En 2008, le parc des résidences principales de Xirocourt est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles soit 94,2% alors que les appartements représentent 5,4% contre 97,2% maisons individuelles et 0,5% d'appartements en 1999.

- un nombre important de grands logements. 60% des logements de la commune de Xirocourt sont des 5 pièces et plus (59,7% en 1999). On recense 2,8% de logements de petite taille (1 logement de 1 pièce et 4 logements de 2 pièces) contre 6,5% en 1999 (10 logements de 2 pièces).

- 80,4% des habitants qui ont le statut de propriétaires alors que les locataires ne représentent que 16,6% contre 82,3% propriétaires et 11,6% locataires en 1999.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Xirocourt, on dénombre 12 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc d'environ 1 logement nouveau commencé sur le territoire de Xirocourt.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu en 2002 avec l'apparition de 6 logements commencés nouveaux.

Les 12 nouvelles constructions représentent 1,9% de celles recensées à l'échelle du canton d'Haroué.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Xirocourt appartient à la région agricole du Plateau Lorrain Sud. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de XIROCOURT			Canton de HAROUE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	13	15	5	295	258	177

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de XIROCOURT			Canton de HAROUE		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	272	230	c	4251	4374	4596
Fourrages en culture principale	235	168	21	8054	7772	6665
Superficie toujours en herbe	205	143	21	6831	6230	5392
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	547	453	137	12884	13135	13197
Terres labourables	331	308	c	5860	6846	7767

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

c = résultat non communiqué

Sur la commune de Xirocourt, le nombre d'exploitations chute fortement. Plus précisément, on recense 13 exploitations agricoles en 1979, puis 15 en 1988 et 5 en 2000. Selon l'estimation communale de 2012, on recense une unique exploitation sur le territoire communal.

Entre 1979 et 1988, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Xirocourt offre une légère baisse. Elle chute de 94 hectares, soit une chute de 21%. Puis, entre 1988 et 2000, elle diminue fortement pour atteindre 137 hectares, soit une baisse de 316 hectares.

Entre 1988 et 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne a diminué de moitié. Elle est de l'ordre de 27 hectares. En 2000, elle est plus faible que celle observée à l'échelle du canton d'Haroué, égale à 75 hectares.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations représente 23% de celle recensée en 1979. En effet, on passe de 13 UTA à 3 UTA. On constate une situation similaire à l'échelle du canton d'Haroué.

En 1988, les terres labourables concernent 68% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Xirocourt. Elles ont légèrement augmenté puisque ce pourcentage est égal à 60% en 1979. A l'échelle du canton d'Haroué, on observe un taux plus élevé de l'ordre de 50%.

En 1988, les terres agricoles représentent la principale utilisation du sol sur le territoire communal. A l'échelle du canton d'Haroué, il s'agit des fourrages.

Sur la commune de Xirocourt, l'élevage bovin est présent jusqu'en 1988. Il est en diminution (-52%). On dénombre 265 têtes en 1979 pour atteindre un effectif de 174 en 1988. En 2000, le cheptel bovin est nul. Quant à la volaille, son effectif augmente entre 1979 et 1988. Pour l'année 2000, il est resté confidentiel.

En 2012, sur le territoire de Xirocourt, on recense :

- un céréalier possédant un bâtiment (séchoir à grains) au pied de l'église ainsi que des fosses de rétention au-delà du garage existant, le long de la RD904 en direction de Vézelize ;

- un céréalier dont le siège est à Afracourt. Ce dernier possède des bâtiments implantés entre la rue de la Chapelle et la rue de Nancy. Il s'agit d'une ancienne porcherie actuellement utilisé comme hangar à grain (séchage et stockage).

- un pépiniériste dont l'activité se développe au Sud du lieu-dit « Vignes des Ensenges ».

Des exploitants agricoles extérieurs viennent sur le territoire de Xirocourt.

Aucune exploitation agricole n'est soumise à la législation sur les installations classées (I.C.P.E.).

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles existants, à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural). La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance de 100 mètres. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance est réduite à 50 mètres.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le bourg de Xirocourt. Les commerces de proximité sont localisés à Vézelize, Charmes, Mirecourt et Neuves Maisons.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence. Deux boulangers effectuent un passage tous les jours sauf le lundi, un boucher et un primeur effectuent un passage deux fois par semaine, un fromager une fois par semaine et deux vendeurs de surgelés une fois par mois.

Les grandes surfaces sont disponibles à Epinal ou à Nancy.

Les services de santé sont présents notamment à Haroué et à Diarville avec maison médicale et pharmacie. D'autres services sont également disponibles à Vézelize et Tantonville.

Des entreprises et artisans sont installés sur la commune. Précisément, il s'agit de :

- 1 entreprise de peinture (12 employés)
- 1 entreprise de commerce de gros, boissons et tabac (6 employés)
- 3 entreprises de bâtiment (5 employés, 4 employés et 3 employés)
- 1 garage (2 employés)
- 1 atelier couture
- 4 conseillers affaires dont 1 autoconstruction bois
- 1 atelier de design
- 1 menuiserie-scierie
- 1 plombier
- 1 transporteur
- 1 gardiennage-élevage de chiens et chats

Il existe également un café-restaurant, l'auberge du Grillon et un gîte, le gîte du Moulin.

Notons la présence de 8 assistantes maternelles offrant leur service à la population xircurtienne.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Xirocourt sont les suivants : la mairie, l'église, le cimetière, la salle des fêtes ALEX offrant une capacité de 150 personnes, les ateliers municipaux, une aire de jeux et de sport située au Sud du village, au-delà du Madon, au lieu-dit « Bresninpré ». Une future base de loisirs gérée par l'association canoë-kayak, occupant le site de l'ancien camping municipal est localisée au Nord-Est du village, le long de la RD67 en direction de Vaudigny.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Haroué, Vézelize, Neuves-Maisons et Mirecourt.

Un nouveau groupe scolaire d'une capacité de 120 enfants offrant également une cantine et un service périscolaire a été réalisé à Xirocourt, au Nord du village, au lieu-dit « Haut de la Vigne ». L'école du Madon accueille les élèves de Germonville, Bralleville, Jevoncourt et Xirocourt.

L'effectif scolaire des élèves augmente depuis la rentrée 2008. En effet, on passe de 81 inscrits à la rentrée 2008, à 86 en 2009, 89 en 2010, pour atteindre 97 élèves à la rentrée 2011, soit une hausse de 20%. En 2012, l'école du Madon accueille 101 élèves.

Les élèves du secondaire bénéficient d'un ramassage scolaire qui leur permet de rejoindre le collège de Vézelize. Quant aux lycéens, ils se rendent par leur propre moyen vers les lycées de Nancy et Charmes.

Huit associations xircurtiennes participent à l'animation de la commune (ACCA, ALEX GBJ, comité des fêtes intercommunal, la Carpe du Madon, ORGECO 54, Téléclub de Xirocourt, Histoire et Patrimoine de nos Villages et Club de canoë kayak).

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine. Les déchets collectés par la société VEOLIA sont traités au centre de Ludres.

Les encombrants sont enlevés deux fois par an.

Une benne à déchets verts est à la disposition des usagers, chemin du Breuil.

Concernant la future base de loisirs, la commune de Xirocourt n'ayant pas les moyens de gérer seule le camping municipal, en outre fermé depuis quelques années, a recherché des partenaires pour rendre le site opérationnel. Aux travers de différents échanges avec le club de Canoë Kayak de Nancy-Tomblaine, il est apparu que la commune de Xirocourt adhérerait entièrement au projet pédagogique en proposant des

actions spécifiques autour du handicap, du sport, de la citoyenneté et du développement durable.

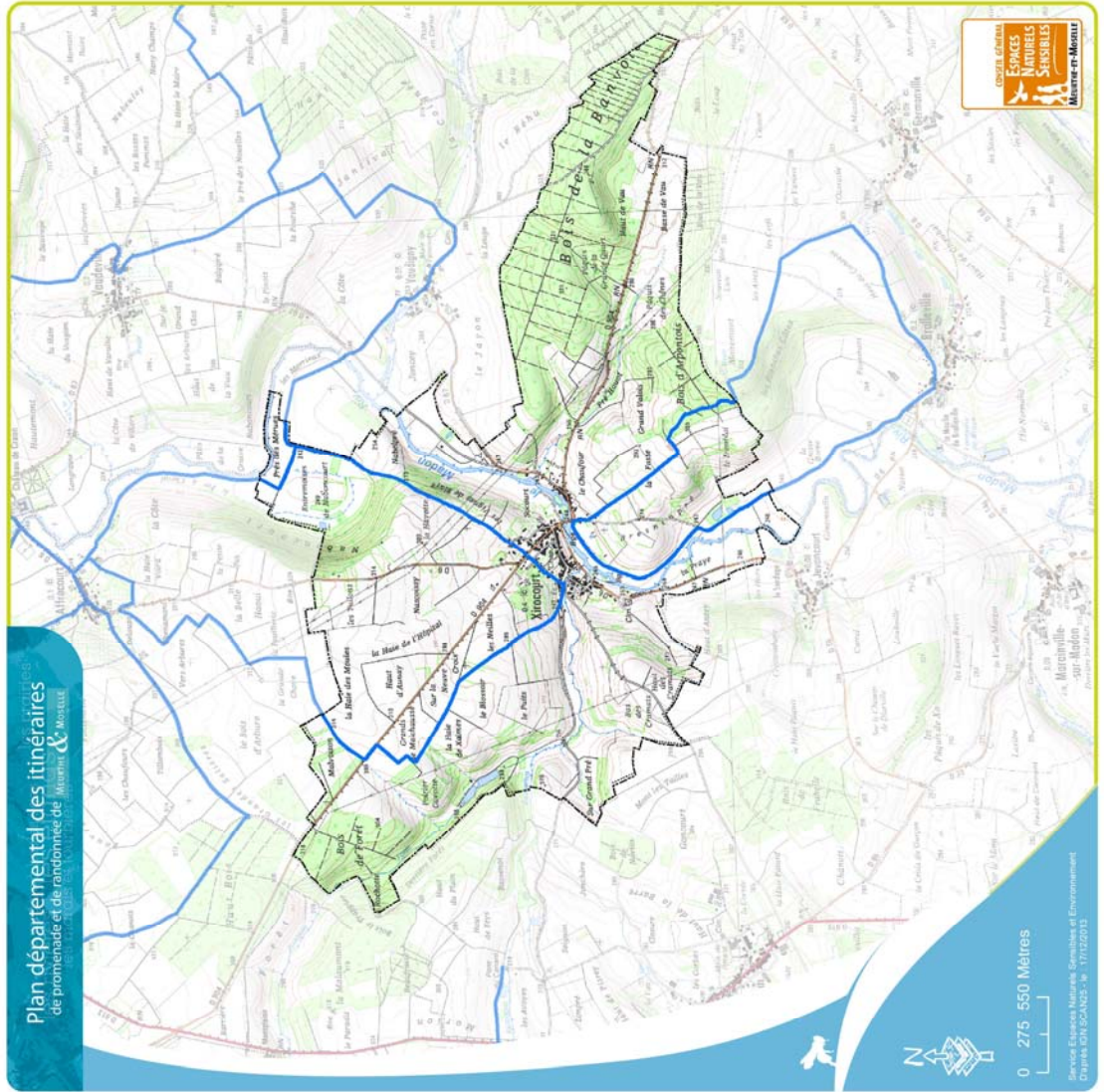
Par conséquent, une convention de mise à disposition de locaux, entre la commune et l'association de Canoë Kayak, a été signée le 8 mars 2012 pour une durée de 10 ans.

Plus précisément, la commune de Xirocourt met à disposition de l'association la totalité du terrain de camping de Joncé, situé sur la route de Vaudeville, au lieu-dit « Joncé », section Y 142 d'une surface de 1ha59, comprenant d'une part un bâtiment abritant les sanitaires et un local technique et d'autre part, un système d'assainissement autonome en état de fonctionnement ainsi que la partie non louée de la parcelle Y 143 située en bordure de Madon, permettant l'accès à la rivière.

L'association de Canoë Kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- l'animation du site par la réalisation d'activités sportives en direction de la jeunesse ;
- l'organisation de manifestations sportives grand public ;
- le développement des activités de tourisme nautique sur le Madon ;
- l'aménagement des rives du Madon par un parcours Pagaie Nature ;
- l'équipement progressif du site en base de loisirs dans un plan de développement à 4 ans.

Notons la présence de sentiers de randonnée balisés et entretenus qui traversent la commune ; ceux-ci ont été relevés dans le cadre de la mise à jour du PDIPR approuvé le 16 décembre 2013 (Conseil Général 54) et ils figurent dans le futur projet de plan (voir carte jointe).



— Randonnée Pédestre
— Randonnée VTT
— Randonnée Pédestre et VTT

Itinéraires de promenade et de randonnée

commune de
Xirocourt



Ces différents sentiers sont notamment signalés sur la carte C de l'Association « Les Randonneurs du Saintois » (voir carte jointe).

Plus précisément, il s'agit :

- au Nord du ban communal : le circuit de Naboncourt

Montée sur les hauteurs de Xirocourt, découverte de magnifiques vues sur la vallée du madon, Bralleville, Saint Firmin et la colline de Sion. Approche d'Affracourt, aperçu sur l'arrière du château d'Haroué et la vallée du Madon du côté de Vaudeville.

- à l'Ouest du ban communal : le circuit du Couvent

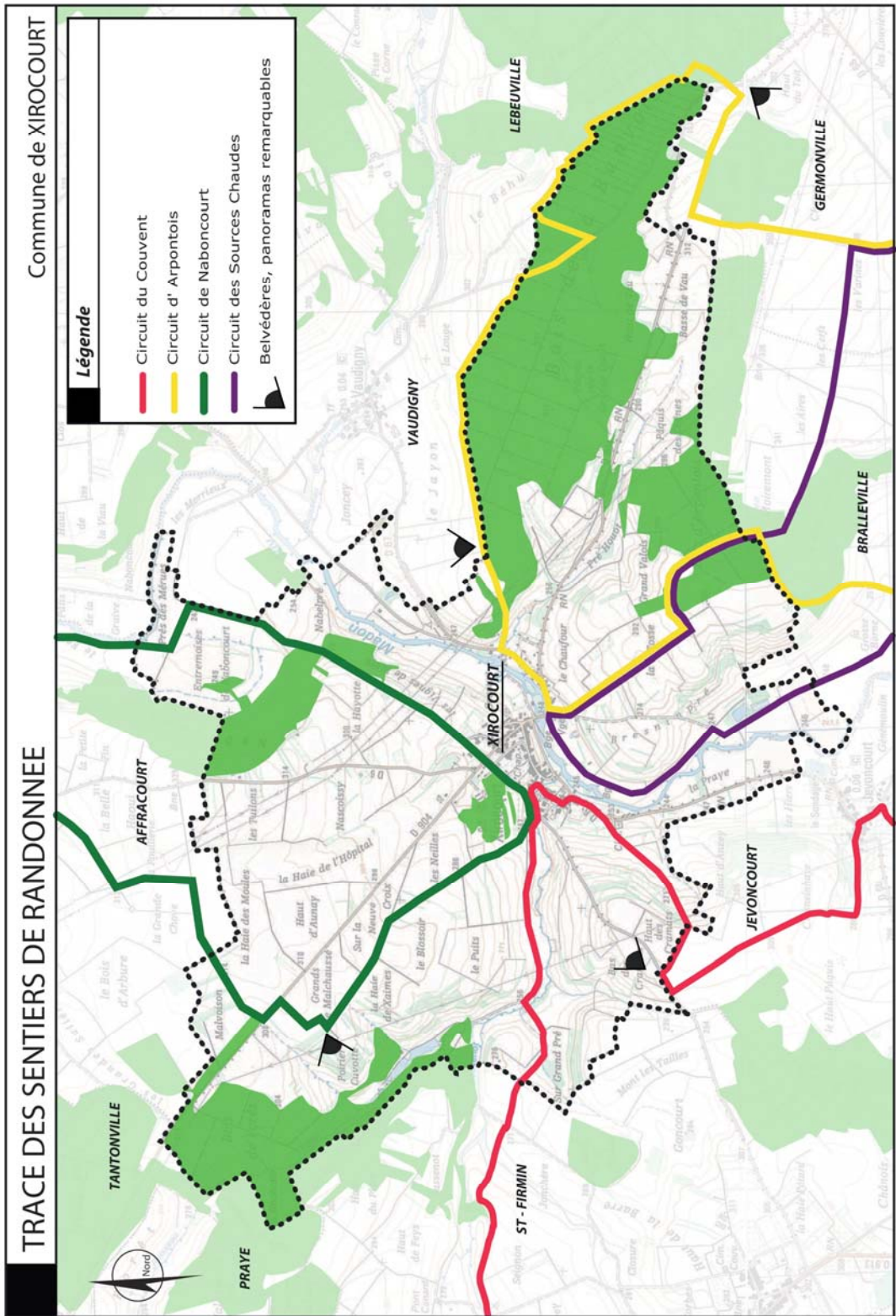
L'itinéraire suit la vallée du ruisseau de Bassenot, puis se hisse au haut du Plain (vue sur la colline de Sion) avant de retrouver Saint Firmin et son ancien couvent réhabilité en maison de retraite moderne. Après la traversée du Bois de Frahel, sur les hauteurs de Jevoncourt, large panorama sur la vallée du Madon du côté de Marainville.

- au Sud du ban communal : le circuit des sources chaudes

Le parcours est en partie commun avec le circuit d'Arpontois, jusqu'au vieux chêne, puis se poursuit au-dessus de Germonville. Aperçu de la ferme de Vaux, par derrière, puis en descendant vers Bralleville belle vue sur la vallée du Madon. Des sources chaudes sortent dans le Madon dans ce secteur.

- à l'Est du ban communal : le circuit d'Arpontois

Parcours en lisière du bois de la Banvoie qui traverse la RD904 avant de longer le Bois le Loup par une ancienne voie romaine. Puis, point haut avec panorama à 180° de Charmes à Sion.



PROPRIETES COMMUNALES

Commune de XIROCOURT



II. PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les besoins

Equilibre social de l'habitat

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Entre 2002 et 2011, dans la commune de Xirocourt, on dénombre 12 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc d'environ 1 logement nouveau commencé sur le territoire de Xirocourt.

On observe un rythme d'évolution de l'urbanisation particulièrement soutenu en 2002 avec l'apparition de 6 logements commencés nouveaux.

Les 12 nouvelles constructions représentent 1,9% de celles recensées à l'échelle du canton d'Haroué.

Cette tendance doit se poursuivre dans les années à venir.

Les besoins découlant des objectifs fixés par les élus sont d'environ 1 à 2 logements par an. Ils correspondent à 20 logements pour les 20 années à venir.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

Développement économique

La commune de Xirocourt souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Par ailleurs, l'activité agricole marque le paysage et témoigne de la tradition rurale du village, malgré le fait que l'agriculture représente un poids modeste en termes d'emplois. Les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

La commune possède une carrière située au Sud-Est du ban communal, au lieu-dit « Basse de Vau », le long de la RD904 en direction de Gripport. Elle souhaite permettre une extension possible sur le secteur Nord, la partie Sud ayant été exploitée.

Equipements

La commune dispose d'équipements suffisants pour accueillir un accroissement de la population à moyen-long terme.

Notons l'ouverture de l'école du Madon en septembre 2012. Ce nouveau groupe scolaire d'une capacité de 120 enfants offre également une cantine et un service périscolaire. Il a été réalisé au Nord du village, au lieu-dit « Haut de la Vigne ». L'école du Madon accueille les élèves de Germonville, Bralleville, Jevoncourt et Xirocourt.

Cependant, la commune de Xirocourt souhaite programmer à long terme, la création de certains équipements et la réalisation d'aménagements. Précisément, il s'agit de permettre le recalibrage de certaines rues du village, de créer des bassins de rétention, de permettre la réalisation d'un futur dispositif de traitement des eaux usées et de proposer une promenade « Tour du village ».

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers (routières et/ou piétonnes) devront être créées.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

Tourisme et loisirs

La commune de Xirocourt souhaite développer des projets à vocation touristique. Ils s'inscriront dans le cadre de développement d'activités touristiques qui font partie des axes privilégiés de développement économique retenus par la Région Lorraine, le Département de Meurthe et Moselle et le Pays Terres de Lorraine.

Elle souhaite également permettre le développement de zones de loisirs liées à la pêche.

Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit :

- de respecter les zones inondables ainsi que les zones soumises aux eaux de ruissellement identifiées sur le territoire communal,
- de préserver les haies et la ripisylve constituant des corridors écologiques naturels,
- de protéger les massifs boisés ainsi que les vergers,
- de préserver le cadre environnemental et paysager et mettre en valeur un environnement naturel de qualité,
- d'identifier des éléments remarquables naturels et bâtis,
- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de l'espace rural.
- de maintenir et de mettre en valeur les sentiers de randonnée.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

II.2. Les perspectives d'évolution

HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant aux zones UA et UB, on peut estimer à 19 le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Il s'agit bien d'identifier les dents creuses dans le tissu bâti actuel. Ces 19 parcelles potentiellement constructibles (desservies par voirie et réseau eau potable) se localisent :

- au Nord-Est de la rue de Nancy :	3
- au Sud-Ouest de la rue de Nancy :	3
- rue Frédéric Chopin :	5
- rue du Faubourg :	2
- chemin de Bralleville :	4
- route de Charmes :	2

En outre, la zone située à l'entrée Nord-Ouest de Xirocourt, classée dans un zonage UB, de part et d'autre de la RD904, représente un potentiel de 12 à 15 constructions nouvelles, en termes de capacité d'accueil. Cette zone fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

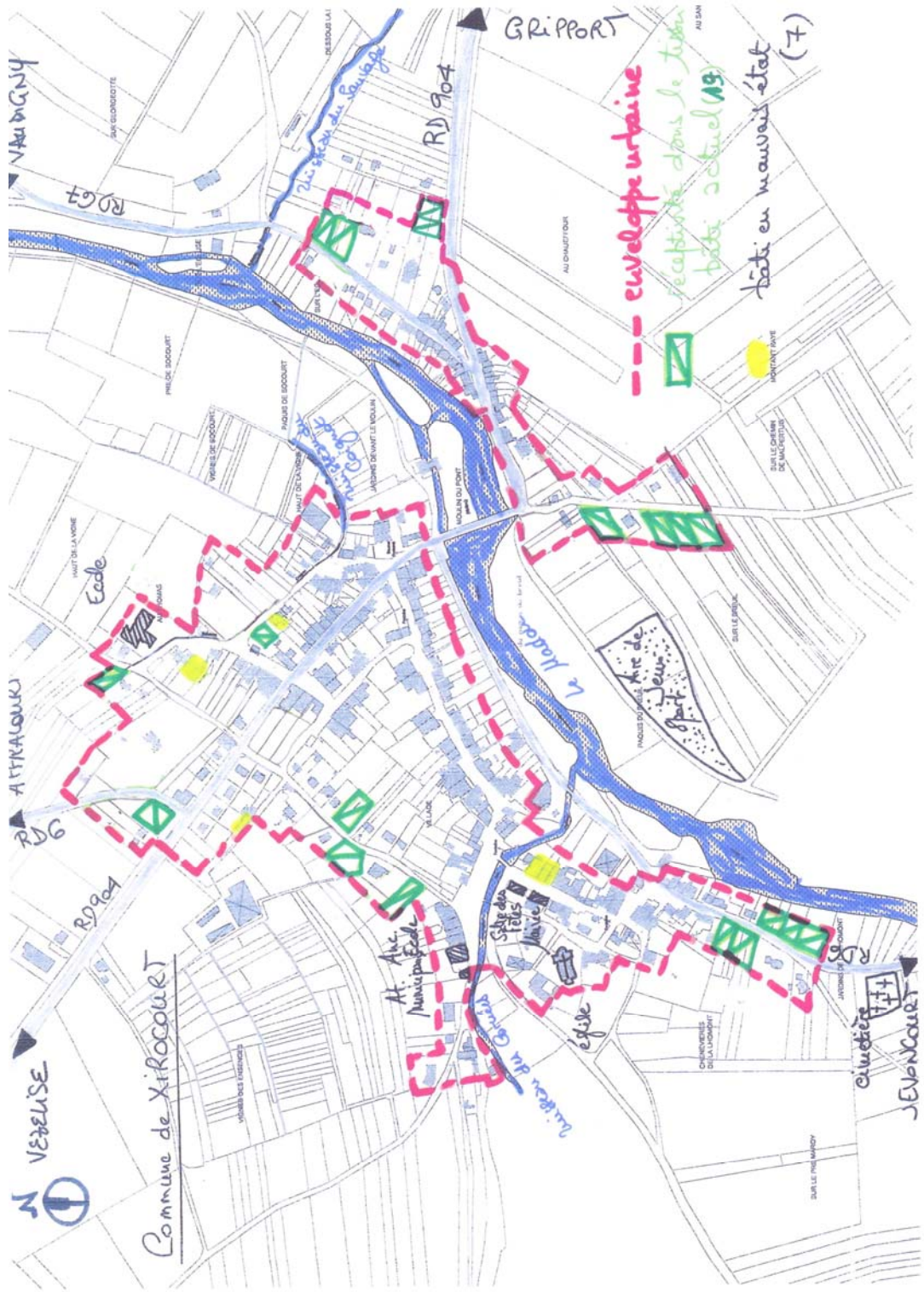
Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

La zone 1AU représente 1 hectare 40.

Sur la base de 15 logements par hectare, la zone d'extension représente un potentiel d'environ 21 lots à court-moyen terme.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et AU s'élève autour de 56 logements.



POPULATION

Au cours de ces 33 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2008, la population de Xirocourt augmente de 173 habitants, soit une hausse de plus de 62%.

Entre 1975 et 1982, la commune connaît un accroissement démographique avec l'apport de 33 habitants, soit une hausse de 11,9%. Entre 1982 et 1990, la population augmente de façon un peu plus modérée avec l'apport de 28 habitants, soit une augmentation de 9%.

Puis, la courbe démographique connaît un fort emballement pour atteindre 406 habitants en 1999. En effet, entre 1990 et 1999, on enregistre une hausse de 20%, soit 68 habitants supplémentaires. Cette tendance se poursuit puisque l'on recense 450 habitants en 2008, soit une hausse de 10,8% (44 habitants supplémentaires). Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

En 2012, on recense 460 habitants.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme de 500 habitants, soit une croissance de 50 habitants (hausse de 10% de la population). Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 50 habitants et sur une base moyenne de 2,53 personnes par ménage, un potentiel de 20 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il s'agit bien d'une augmentation progressive des habitants en rapport avec les possibilités d'accueil et les structures de la commune de Xirocourt.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

ACTIVITES

La dynamique économique de la commune de Xirocourt repose essentiellement sur l'activité agricole.

Les périmètres affectés à un zonage A, permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettra aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

Concernant les autres activités économiques de type artisanal ou commercial, le règlement autorise la plupart des types de constructions de commerce, de bureaux et services ainsi que les constructions à usage d'artisanat, à condition d'être compatible avec le voisinage de l'habitat.

En outre, la commune de Xirocourt souhaite programmer l'extension de la carrière sur la partie Nord.

La partie Sud est actuellement en cessation d'activité de la carrière. Afin de remettre en état le site de cette ancienne carrière couvrant une surface de 20 hectares, un projet de renaturation et de restitution de la vocation agricole initiale avec création d'un observatoire faune-flore et création de vergers est mené par le Conseil Général 54. Ce projet correspondant à une compensation des abattages d'arbres d'alignement.

Les élus souhaitent programmer l'extension de la carrière au Nord de la RD904, au lieu-dit « Haut de Vaux », sur des propriétés communales.

Il s'agit bien d'exploiter une des richesses de la commune. En outre, après l'exploitation du gisement de calcaire sur le site « Basse de Vaux », la commune a le souci de remettre en état le site à travers le projet décrit précédemment. Il en sera de même à long terme pour le secteur « Haut de Vaux ».

TOURISME ET LOISIRS

Les projets à vocation de loisirs sont les suivants :

- Créer une future base de loisirs à l'emplacement de l'ancien camping municipal.

Concernant la future base de loisirs, la commune de Xirocourt n'ayant pas les moyens de gérer seule le camping municipal, en outre fermé depuis quelques années, a recherché des partenaires pour rendre le site opérationnel. Aux travers de différents échanges avec le club de Canoë Kayak de Nancy-Tomblaine, il est apparu que la commune de Xirocourt adhérerait entièrement au projet pédagogique en proposant des actions spécifiques autour du handicap, du sport, de la citoyenneté et du développement durable.

Par conséquent, une convention de mise à disposition de locaux, entre la commune et l'association de Canoë Kayak, a été signée le 8 mars 2012 pour une durée de 10 ans.

Plus précisément, la commune de Xirocourt met à disposition de l'association la totalité du terrain de camping de Joncé, situé sur la route de Vaudeville, au lieu-dit « Joncé », section Y 142 d'une surface de 1ha59, comprenant d'une part un bâtiment abritant les sanitaires et un local technique et d'autre part, un système d'assainissement autonome en état de fonctionnement ainsi que la partie non louée de la parcelle Y 143 située en bordure de Madon, permettant l'accès à la rivière.

L'association de Canoë Kayak s'engage à réaliser les actions suivantes :

- . l'animation du site par la réalisation d'activités sportives en direction de la jeunesse ;
- . l'organisation de manifestations sportives grand public ;
- . le développement des activités de tourisme nautique sur le Madon ;
- . l'aménagement des rives du Madon par un parcours Pagaie Nature ;
- . l'équipement progressif du site en base de loisirs dans un plan de développement à 4 ans.

- Développer des activités de tourisme nautique sur le Madon.
- Aménager les rives du Madon par un parcours Pagaie Nature.
- Mettre en valeur « la Rive du Madon » et permettre le franchissement du Madon sous forme de passerelle ou de gué, spécifiquement dédié aux piétons.
- Permettre le développement de zones de loisirs liées à la pêche.

Les projets à vocation touristique sont les suivants :

- Maintenir les circuits pédestres reliant les communes limitrophes entre elles (voir tracé sentiers PDIPR).
- Réhabiliter et sauvegarder la chapelle Notre Dame de Pitié.
- Proposer une promenade « tour du village », intégrant les points haltes pour les éléments remarquables bâtis ainsi que les points belvédères sur le bourg.

- Permettre le développement de zones à vocation touristique orientées sur les axes qualité environnementale, pêche et handicap. Le terrain d'emprise de ce projet est constitué par les parcelles F 294, F 522 et F 523 du lieu-dit « Jardins de la Lhomont », au Sud de la partie agglomérée de Xirocourt, parcelles jouxtant la RD6 et le Madon.

Le projet comprend 10 unités d'habitation et un espace de services (accueil, stockage et buanderie pour linge de maison, espace de restauration pour le petit déjeuner), le tout constitué par trois plots homogènes de constructions.

Un unique accès véhicules est à envisager depuis la RD6, le restant du site étant piétonnier.

- Autoriser une offre de services de tourisme de pleine nature. Cette dernière repose sur la mise à disposition temporaire d'unités d'habitations mobiles, dites « carabanes », mises en place pour l'arrivée des occupants et retirées (puis remisées) lors du départ des occupants. Cette mise en oeuvre a pour avantage de ne laisser aucune trace dans la nature environnante.

Le terrain d'assiette (environ 1 ha) a été identifié sur la section du "Haut des Cramats", précisément sur les parcelles V94 à V98, au Sud-Ouest du village, entre la voie communale menant à saint Firmin et le cimetière.

Quant au stockage des « carabanes » en période hivernale, il est envisagé sur deux parcelles, situées au Sud du cimetière.

CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Xirocourt a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme.

Les emplacements réservés (E.R.) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements d'intérêt général. Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du dossier P.L.U..

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés.

Des emplacements réservés ont été imposés au plan de zonage afin d'assurer une meilleure sécurité routière (élargissements de rues), de prendre en compte l'importance des bassins versants générant des phénomènes d'eaux de ruissellement (créations de bassins de rétention), de permettre l'accès aux futures zones d'extension, de permettre la réalisation d'un futur dispositif de traitement des eaux usées et de réaliser une promenade « Tour du village ».

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette révision.

ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

L'espace agricole fait l'objet d'une protection spécifique (zones A) dans laquelle seules les constructions liées à l'exploitation agricole seront autorisées.

La protection des massifs forestiers est assurée par un classement en secteur Nf.

La protection des vergers est assurée par un classement en secteur Nv.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels et bâtis feront également l'objet d'une protection.

Les sites identifiés comme des zones inondable sont reportés au plan de zonage dans des zones UAa, UBa, Nha et Ni.

Le P.L.U. de Xirocourt prévoit de maintenir le classement en Espaces Boisés Classés les espaces forestiers suivants : au Nord-Ouest du ban communal, le bois de Forêt en limite avec Praye et Tantonville ; le bois de la Banvoie localisé au Nord-Est, en limite avec Vaudigny, Lebeuville et Germonville ; le bois d'Arpontois situé au Sud-Est en limite avec la commune de Bralleville ;

Il classe également en Espaces Boisés Classés certains vergers assurant une fonction hydraulique et réduisant le phénomène d'eaux de ruissellement constaté sur le ban communal.

III. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Justifications des choix du P.A.D.D.

Par délibération du 31 mai 2011, le Conseil Municipal de Xirocourt a prescrit l'élaboration du P.L.U..

Sur la base de l'étude diagnostique de la commune de Xirocourt, l'objectif central de la politique communale est d'assurer un développement harmonieux de la commune (démographiquement, économiquement et spatialement) tout en respectant le patrimoine local (naturel et bâti).

La municipalité de Xirocourt souhaite ainsi, au travers du P.L.U., inscrire le développement de la commune dans une démarche de développement durable. L'enjeu de la révision du P.L.U. est donc de doter ce territoire de moyens permettant à la commune de réaliser son objectif.

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La commune de Xirocourt a alors défini six orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire. Ces orientations découlent de l'étude diagnostique réalisée sur la commune et intègrent les différents projets communaux et intercommunaux qui intéressent le territoire de Xirocourt.

Les sept orientations s'articulent autour des thèmes suivants :

- la structuration du bourg et le renforcement de son identité ;
- la programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé ;
- l'amélioration du niveau d'équipements et des déplacements ;
- la maintien et le développement des activités économiques ;
- la protection de l'environnement et du paysage ;
- la valorisation de l'offre touristique et de loisirs ;
- le développement des communications numériques.

1- La structuration du bourg et le renforcement de son identité

Située à proximité de la RN57 (axe routier Epinal/Nancy) offrant un échangeur à l'Est à hauteur de Gripport, la commune de Xirocourt offre un cadre de vie agréable. Les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg. Ils souhaitent maintenir la cohérence et l'échelle du village. Il s'agit de valoriser la dimension patrimoniale du village et de favoriser la reconquête du tissu bâti ancien.

Afin de conserver son identité et son caractère patrimonial, le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas dépasser les limites urbaines existantes.

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg en densifiant les parties agglomérées existantes et en évitant l'étirement urbain.

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur des éléments remarquables existants sur le territoire communal, notamment l'environnement naturel remarquable et le patrimoine architectural. Pour cela, les éléments remarquables naturels et bâtis au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoirs, fontaines, calvaire) ont été identifiés.

Enfin, afin de renforcer son identité, la municipalité souhaite favoriser la densification et la reconquête du tissu bâti ancien, combler les dents creuses, conserver les espaces de respiration au cœur du village et mettre en valeur les sentiers existants et en créer d'autres.

Il s'agit bien de renforcer l'identité du village, de densifier le tissu urbain existant et sa très proche périphérie et de favoriser la convivialité et la vitalité. L'objectif est de rapprocher les populations et les générations, de donner envie de pratiquer les espaces publics, de maintenir une animation quotidienne du village, de faciliter les liaisons douces.

Dans le cadre de la qualité de vie, il s'agit de proposer des liaisons piétonnes entre le village, les zones d'extension récentes et celles à venir, dans la mesure du possible.

2- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir de Xirocourt.

Elle souhaite fixer les jeunes de la commune, favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelles familles au village, assurer le maintien de sa population vieillissante en proposant des logements adaptés aux personnes âgées et assurer un développement raisonné, équilibré et cohérent au village qui permettra de mettre un terme à son éclatement. L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec les entités bâties et une bonne intégration dans le paysage.

Il s'agit de dégager des secteurs d'urbanisation future entrant dans les « limites d'appartenance de la ville » ou dans un périmètre contenu et tenant compte des différentes contraintes qui affectent le ban communal. Ces secteurs d'extension ne doivent pas perturber l'image patrimoniale de Xirocourt et doit se présenter sous forme de greffe urbaine et non d'étirement urbain.

L'objectif est de limiter l'étalement urbain, d'éviter l'artificialisation de nouvelles zones et d'optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux existants. Il s'agit de dégager des secteurs d'extension en liaison avec le bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non d'étirement urbain afin notamment d'associer les nouveaux habitants à la vie du village.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

Enfin, il s'agit de favoriser les déplacements doux au sein du bourg et dans le secteur d'extension.

3- L'amélioration du niveau d'équipements et des déplacements

L'objectif comporte sept orientations. Il s'agit de :

- Réaliser des bassins de rétention afin de cantonner les zones de ruissellement et de réduire par conséquent le risque inondations en régulant les débits.
- Créer un verger pédagogique communal.
- Permettre la réalisation d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.
- Mener une réflexion concernant le devenir de l'ancienne école : projet d'accueil Petite Enfance et local associatif et création de logements communaux.
- Réhabiliter les locaux du siège de l'ancienne Communauté de Communes de la Pipistrelle en fonction des besoins de la commune.
- Limiter les déplacements automobiles en favorisant les liaisons douces à l'usage des piétons et des cyclistes et en développant le pédibus.

4- Le maintien et le développement des activités économiques

L'objectif comporte quatre orientations. Il s'agit de :

- pérenniser la dimension agricole présente sur le territoire communal.
- maintenir les activités et les services existants sur la commune en développant le tissu artisanal, industriel, voire commercial.
- programmer l'extension possible de la carrière.
- autoriser dans le règlement du P.L.U. une mixité habitat-activités compatible avec le voisinage dans la majorité du périmètre constructible, notamment pour les commerces et services.

Les paysages sont marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts au travers la vitalité du monde agricole et son rôle dans l'entretien des paysages.

5- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira notamment de :

- Respecter la dimension paysagère des haies et des vergers existants sur l'ensemble du ban communal.
- Conserver cet aspect de la commune, intégrer la qualité paysagère du bourg due à ces espaces de verdure, protéger et valoriser tous les sites naturels.
- Identifier et protéger les arbres remarquables existants au sein du bourg.
- Maintenir, mettre en valeur les sentiers existants ou les créer pour ceux qui ont disparu.

Il s'agira de respecter les zones inondables ainsi que les zones soumises aux eaux de ruissellement identifiées autour et dans la partie agglomérée de Xirocourt, en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre. Il s'agira de maintenir certains vergers existants afin de palier aux phénomènes d'eaux de ruissellement sur l'ensemble du ban communal.

Tous les secteurs sensibles du point de vue écologique et paysager présents sur le ban communal ont été protégés.

Il s'agit de protéger les massifs forestiers, les vergers et les jardins, conserver les espaces de respiration au sein du bâti ancien, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur les éléments remarquables naturels et bâtis existants sur le territoire communal.

Concernant le site de l'ancienne carrière couvrant une surface d'environ 20 ha), il s'agira de développer un projet de renaturation et de restitution de la vocation agricole initiale avec la création d'un observatoire faune-flore et de vergers. Il existe également une proposition de compensation des abattages d'arbres d'alignement.

6- La valorisation de l'offre de loisirs et touristique

L'objectif comporte neuf orientations. Il s'agit de :

- Maintenir les circuits pédestres reliant les communes limitrophes entre elles (voir tracé sentiers PDIPR).
- Créer une future base de loisirs à l'emplacement de l'ancien camping municipal.
- Développer des activités de tourisme nautique sur le Madon.
- Aménager les rives du Madon par un parcours Pagaie Nature.
- Réhabiliter et sauvegarder la chapelle Notre Dame de Pitié.
- Proposer une promenade « tour du village », intégrant les points haltes pour les éléments remarquables bâtis ainsi que les points belvédères sur le bourg.
- Mettre en valeur « la Rive du Madon » et permettre le franchissement du Madon sous forme de passerelle ou de gué, spécifiquement dédié aux piétons.
- Permettre le développement de zones de loisirs liées à la pêche.
- Permettre le développement de zones à vocation touristique orientées sur les axes qualité environnementale, pêche et handicap.

7- Le développement des communications numériques

La commune de Xirocourt dispose d'un réseau Orange, d'un réseau partiel SRF, Free ainsi qu'un Wifimax, dispositif implanté dans le clocher de l'église. Actuellement, le réseau de fibre optique ne dessert pas la commune de Xirocourt.

A ce jour, il n'existe aucun projet structurant dans le cadre de l'intercommunalité concernant le développement des communications numériques.

Pour les futures constructions, les branchements privatifs de télécommunication devront être réalisés en souterrain jusqu'en limite du domaine public.

Les constructions nouvelles, à l'exception des constructions annexes, devront être raccordées aux réseaux de câble et fibre optique lorsqu'ils existent. L'installation devra être conçue de manière à permettre un raccordement futur lorsque les réseaux seront réalisés.

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones UA et UB et secteurs UAa et UBa), la zone à urbaniser (zone 1AU) les zones agricoles (zones A) et les zones naturelles et forestières (zone N, secteurs Na, Nb, Nc, Nf, Nh, Nha, Ni, Nl, Nv et Ntl).

III.2. Les zones urbaines

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

La **zone UA** correspond au centre bourg de Xirocourt et une partie du faubourg. Elle englobe les constructions anciennes desservies par la rue Camille Quillé, la rue de l'Eglise, la rue du Général Michaux, la rue du Montet, la rue de Nancy, une partie des rue de Charmes et rue du Faubourg.

Cette zone est essentiellement affectée à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elle est caractérisée par un habitat traditionnel.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services. Les constructions à vocation artisanale et industrielle sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas source de nuisances pour le voisinage.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement.

Les accès des riverains sur la RD904, RD67 et RD6 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement. Le débit de rejet des eaux pluviales au domaine public doit être inférieur à 5l/s.

Concernant les déchets, les constructions doivent présenter, sur l'unité foncière, des locaux de stockage de tous les déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les contenants nécessaires à la collecte sélective de tous les déchets qu'elles génèrent, lorsque la collecte sélective existe.

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sera privilégiée.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'égout de toiture en façade sur rue et, pour les linéaires repérés graphiquement, la référence est celle des constructions voisines.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Xirocourt, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les parties voûtées et les encadrements en pierre de taille seront conservés ainsi que les volets battants. Les saillies en toiture et les saillies de balcons sont interdites.

Les toitures seront à deux pans, au minimum. Les matériaux de toitures autorisés pour les constructions principales sont ceux qui respectent la couleur de la terre cuite traditionnelle. Toutefois, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Afin de permettre les meilleures réhabilitations possibles des constructions anciennes, aucune règle n'a été définie concernant le stationnement des véhicules au coeur du centre ancien.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager, les essences locales sont privilégiées. Des recommandations pour les essences d'arbres à planter peuvent être énoncées.

Les quetschiers, les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers correspondent aux variétés fruitières les plus représentées sur le territoire communal. Pour les haies, il s'agit du prunellier, du noisetier, du rosier, de l'aubépine ou pour les haies arborescentes, on pourra planter du frêne commun, du chêne sessile ou du charme.

Quant aux autres arbres à haute tige, ils seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

La superficie totale de la zone UA s'élève à 10 hectares 25, soit 0,90% de l'ensemble du territoire communal.

Le **secteur UAa** correspond aux périmètres englobant les constructions anciennes soumises à des risques d'inondations.

Quatre secteurs ont été définis. Précisément, il s'agit de la rue du Commandant Dussault, l'extrémité Nord de la rue Frédéric Chopin, de l'extrémité Sud de la rue de Nancy avant le franchissement du Madon et une partie des rue de Charmes et rue du Faubourg.

Les règles de constructibilité sont identiques à celles de la zone UA à condition que le niveau des dalles ou planchers des pièces habitables ou aménageables soit supérieur à la cote de référence indiquée au plan de zonage et au règlement du PPRi.

La superficie totale du secteur UAa s'élève à 1 hectare 47, soit 0,13% de l'ensemble du territoire communal.

Les **zones UB** correspondent aux zones d'extension de Xirocourt. Un grand périmètre englobe les constructions récentes de la rue Pierre Dac, rue de Nancy, rue de la Chapelle, rue Claude Bolling. Un second de moindre importance est situé au Sud du village avec la rue Frédéric Chopin, limité par le cimetière. Les constructions sises sur les parcelles desservies par le chemin de Bralleville sont incluses en zone UB. Enfin, il en est de même pour la construction isolée desservie par le chemin des Ensanges.

Il s'agit de zones urbaines équipées. Elles sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elles sont caractérisées par un habitat de type pavillonnaire.

Les zones UB présentent des caractéristiques beaucoup moins homogènes qu'en UA et regroupent des constructions d'architecture variée.

Les règles applicables à ces zones tiennent compte de la configuration du bâti existant. Comme pour le centre ancien, les occupations et utilisations du sol admises en UB sont diverses et respectent le caractère résidentiel de la zone.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement. Le débit de rejet des eaux pluviales au domaine public doit être inférieur à 5l/s.

Des aménagements spécifiques, sur la parcelle ou à l'échelle de plusieurs parcelles, (bassin de rétention, noue plantée...), visant à réguler le débit avant rejet dans le réseau collectif seront exigés selon la réglementation en vigueur.

Ces règles permettent de respecter les objectifs du SDAGE.

Concernant les déchets, les constructions doivent présenter, sur l'unité foncière, des locaux de stockage de tous les déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les

contenants nécessaires à la collecte sélective de tous les déchets qu'elles génèrent, lorsque la collecte sélective existe.

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sera privilégiée.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, l'implantation des nouvelles constructions devra respecter un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Les accès des riverains sur la RD904, RD67 et RD6 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

L'aspect extérieur des constructions ainsi que leur hauteur maximale ont été déterminés en référence avec le bâti existant. La hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 9 mètres au faîtage.

Les matériaux de toitures autorisés pour les constructions principales sont ceux qui respectent l'aspect de la terre cuite traditionnelle. Toutefois, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Si la clôture est matérialisée par un mur-bahut qui devra être enduit, celui-ci ne devra pas dépasser 1,20 mètre de hauteur. Cette disposition est applicable sur l'ensemble des limites séparatives.

Afin de maîtriser les annexes et les dépendances, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 20 m², extension comprise et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faîtage.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, il est exigé trois places de stationnement minimum par logement dont deux au moins à l'extérieur de la construction principale.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager, les essences locales sont privilégiées. Des recommandations pour les essences d'arbres à planter peuvent être énoncées.

Les quetschiers, les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers correspondent aux variétés fruitières les plus représentées sur le territoire communal. Pour les haies, il s'agit du prunellier, du noisetier, du rosier, de l'aubépine ou pour les haies arborescentes, on pourra planter du frêne commun, du chêne sessile ou du charme.

Quant aux autres arbres à haute tige, ils seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

La superficie totale de la zone UB s'élève à 15 hectares 13, soit 1,34% de l'ensemble du territoire communal.

Le **secteur UBa** correspond aux périmètres englobant les constructions récentes soumises à des risques d'inondations.

Deux secteurs ont été définis. Précisément, il s'agit d'une partie de la rue du Faubourg et du chemin de Bralleville.

Les règles de constructibilité sont identiques à celles de la zone UB à condition que le niveau des dalles ou planchers des pièces habitables ou aménageables soit supérieur à la cote de référence indiquée au plan de zonage et au règlement du PPRi.

La superficie totale du secteur UBa s'élève à 58 ares, soit 0,05% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones U s'élève à 27 hectares 43, soit 2,42% de l'ensemble du territoire communal, contre 26 hectares 05 dans le P.L.U en vigueur, soit une augmentation de 1 hectare 38. Cette hausse s'explique par l'évolution de certaines zones NA vers un classement en zone UB dans ce présent P.L.U..

III.3. Les zones à urbaniser

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone. Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette élaboration distingue la zone 1AU.

La zone 1AU à urbaniser à court-moyen terme

La **zone 1AU** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinée à permettre l'extension de l'agglomération. C'est une zone non équipée ou partiellement équipée destinée à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Un unique secteur a été défini. Précisément, il s'agit du secteur «Haut de la Vigne» se présentant sous la forme de densification du bourg actuel. S'étendant sur une surface d'environ 1 hectare 40, ce site s'étend sur trois parcelles dont une est propriété communale. Actuellement occupée par des terres agricoles, cette zone jouxte le secteur de la nouvelle école, l'école du Madon.

Le site « Haut de la Vigne » se développant sur un secteur plat offre une bonne exposition, constitue une extension naturelle du village sans discontinuité du bâti, en lui conférant un aspect groupé. Il offre une implantation satisfaisante au regard du développement urbain de Xirocourt. Il est proche de la nouvelle école et permet de conforter la notion de densification et non d'étirement urbain. Ce site présente une réelle appartenance au village de Xirocourt.

Localisé sur le plateau surplombant le village ancien, ce projet de zone d'extension n'engendre aucun impact visuel sur le caractère patrimonial de Xirocourt. Ce secteur offre d'une part, sur sa partie Nord un plateau et deux pentes différentes : une première orientée vers la rue de Verdun et une seconde vers la vallée du Madon. Situé à l'écart des axes routiers traversant la commune de Xirocourt, ce site permettra de densifier le nouveau quartier de l'école.

Notons la proximité des réseaux ainsi que l'implantation proche du futur dispositif de traitement des eaux usées.

Les constructions seront autorisées à condition qu'elles fassent partie d'une opération d'aménagement d'ensemble et qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone prévu par les orientations d'aménagement et de programmation annexées dans le dossier P.L.U., En effet, le site « Haut de la Vigne » fait l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir II.6. Les dispositions particulières).

Les réseaux techniques existants à la périphérie de cette zone présentent une capacité suffisante pour desservir ce nouveau quartier.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin d'assurer une bonne desserte routière aux différentes futures parcelles, les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour, sans marche arrière.

Afin d'assurer une bonne structuration urbaine pour ce futur quartier, toute construction nouvelle devra s'implanter à l'alignement des emprises publiques ou privées ouvertes à la circulation ou respecter un recul minimum de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie publique ou privée ouverte à la circulation.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement. Le débit de rejet des eaux pluviales au domaine public doit être inférieur à 5l/s.

Des aménagements spécifiques, sur la parcelle ou à l'échelle de plusieurs parcelles, (bassin de rétention, noue plantée...), visant à réguler le débit avant rejet dans le réseau collectif seront exigés selon la réglementation en vigueur.

Ces règles permettent de respecter les objectifs du SDAGE.

Concernant les déchets, les constructions doivent présenter, sur l'unité foncière, des locaux de stockage de tous les déchets dimensionnés de manière à recevoir et permettre de manipuler sans difficulté tous les contenants nécessaires à la collecte sélective de tous les déchets qu'elles génèrent, lorsque la collecte sélective existe.

L'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sera privilégiée.

Afin de maîtriser les annexes et les dépendances, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 20 m², extension comprise et par unité foncière et leur hauteur est limitée à 3 mètres au faitage.

La hauteur des constructions est fixée à 9 mètres au faîtage.

Dans le respect de l'identité du bourg, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Concernant la couleur des enduits des constructions, le ton général est donné par le coloris des enduits dont la dominante est celle du sable qui les compose. Les matériaux de toitures autorisés pour les constructions principales sont ceux qui respectent l'aspect de la terre cuite traditionnelle. Cependant, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Si la clôture est matérialisée par un mur-bahut qui devra être enduit, celui-ci ne devra pas dépasser 1,20 mètre de hauteur. Cette disposition est applicable sur l'ensemble des limites séparatives.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public. Il est exigé trois places de stationnement minimum par logement dont deux au moins à l'extérieur de la construction principale afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile.

La superficie totale de la zone 1AU s'élève à 1 hectare 40, soit 0,12% de l'ensemble du territoire communal. Cette superficie présente une diminution de 6 hectares 45 par rapport au P.L.U. précédent.

La zone 1NAc du P.L.U. en vigueur, zone d'extension à vocation d'activités d'une superficie de 1 hectare 50, n'a pas été reconduite.

La superficie totale des zones AU s'élève à 1 hectares 40, soit 0,12% de l'ensemble du territoire communal. Cette superficie présente une diminution de 16 hectares 35 par rapport au P.L.U. précédent.

Justifications de cette diminution :

- Les zones suivantes classées dans l'actuel P.L.U. en zone 1NA ont été incluses dans un zonage UB car elles sont à présent équipées et en partie construites : chemin des Ensanges, rue Frédéric Chopin, rue Pierre Dac, chemin de Bralleville.
- Les zones suivantes n'ont pas été reconduites : zone 1NAc « Au Sou », zone 1NA « Jardins devant le Moulin », zone 1NAa rue du Faubourg et zone 1NA à l'entrée Est de Xirocourt en venant de Griport.
- Les deux grandes zones 2NA du P.L.U. actuel, « Au Chauffour » sur une surface de 4 ha et « Croix Jacquot » sur une surface de 2 ha 40 ont été supprimées.

III.4. Les zones agricoles

Les zones NC au P.O.S. ont été supprimées et transférées en zones A au P.L.U..

Les zones A sont des zones naturelles, correspondant à l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement ainsi que les terres agricoles.

Il convient donc de protéger la valeur agronomique des terres agricoles de bonne qualité et de permettre la pérennité des exploitations agricoles.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Les **zones A** sont des zones constructibles dans lequel seront autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installations agricoles classées) ainsi que les équipements d'infrastructure et ouvrages techniques à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif.

Les zones A ont été définies en tenant compte :

- du périmètre des zones inondables liés aux débordements du Madon et du ruisseau des Cornées, périmètre correspondant à celui du PPRi du Madon approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011 ;
- des servitudes de protection des sites et de monuments naturels. En effet, le site historique du château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon ont été classés par décret du 3 juillet 1990. Ils doivent être conservés en l'état et préservés de toute forme d'urbanisation.
- des zones de protection paysagère classées en zone N afin d'éviter tout impact visuel au regard de l'inscription du bourg dans un cadre de forte qualité environnementale.

Les zones A correspondent aux résultantes des espaces après tracés de ces trois périmètres à exclusion des zones A.

Les accès des riverains sur la RD904, RD67 et RD6 sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation.

En l'absence de réseau d'eau potable, l'alimentation en eau par puits, par forage ou autres dispositifs techniques est admise dans les limites de la réglementation existante.

La gestion des eaux pluviales se fera sur la parcelle. Le débit de rejet des eaux pluviales au domaine public doit être inférieur à 5l/s.

Des aménagements spécifiques, sur la parcelle ou à l'échelle de plusieurs parcelles, (bassin de rétention, noue plantée...), visant à réguler le débit avant rejet dans le réseau collectif seront exigés selon la réglementation en vigueur.

Afin de répondre aux besoins des bâtiments agricoles actuels, leur hauteur est limitée à 12 mètres au faîtage.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel remarquable de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Il s'agit notamment de la couleur dominante des toitures qui sera le rouge, le gris ou le vert foncé, hormis le cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites. Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

En outre, l'adaptation au sol des constructions sera réalisée en respectant le terrain naturel, en limitant les mouvements de terrain au strict nécessaire.

L'ensemble des zones agricoles couvre une superficie de 427 hectares 80, ce qui représente 37,80% du ban communal. Cette superficie présente une diminution de 134 hectares 40 par rapport au P.L.U. précédent.

Cette baisse s'explique par le déclassement de certaines zones NC passant en zones N correspondant à la protection paysagère du bourg de Xirocourt ou en zones Nv correspondant à l'occupation actuelle du sol.

III.5. Les zones naturelles et forestières

Elles portent sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,

- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone N n'existe pas dans le P.O.S. actuel.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Seules les occupations et utilisations du sol suivantes sont autorisées :

- Les équipements d'infrastructures et les constructions liées à la réalisation de ceux-ci, en cohérence avec le fonctionnement et la vocation de la zone.
- La reconstruction d'un bâtiment sur le même terrain est autorisée à condition que le nouveau bâtiment ait la même implantation, le même volume et la même destination que le précédent.

Les zones N englobent notamment les périmètres liés aux :

- servitudes de protection des sites et de monuments naturels.

En effet, le site historique du château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon ont été classés par décret du 3 juillet 1990. Ils doivent être conservés en l'état et préservés de toute forme d'urbanisation.

- zones de protection paysagère.

Rappelons que le relief de Xirocourt est relativement marqué. En effet, le territoire communal est caractérisé par la présence d'un cours d'eau : le Madon qui serpente en fond de vallée et qui est à l'origine de la topographie. Le village s'est développé en bordure de la rivière. En rive droite et rive gauche, les pentes sont assez fortes et le Madon semble encaisser dans ce relief en V. Les perspectives visuelles depuis les différents versants sont emblématiques. Il s'agit bien de préserver ces caractéristiques topographiques autour de l'espace bâti. Le principe retenu est de limiter le périmètre de ces zones N par des chemins.

Par conséquent, deux zones N ont été définies autour du village :

- la première se situe aux entrées Nord de Xirocourt (RD904 et RD6), au Sud des lieux-dits « Au Sou » et « Sous la Hayotte ». Ce périmètre a été tracé en tenant compte du projet de Monsieur REGNAUT évoqué lors de la réunion Thématique Agriculture en date du 7 août 2012.

- la seconde se localise sur le versant opposé englobant les parcelles situées « Sur le Breuil », « Sur le Chemin de Malpertuis » et un secteur au Sud du Faubourg, limité par la RD904 et le chemin de Germonville.

La zone N comporte dix secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Na

La zone NCa du P.L.U. actuel a été supprimée et transférée en secteur Na au P.L.U..

Il s'agit d'un secteur correspondant à l'extension possible de la carrière. Ce projet localisé au Nord de la RD904, est prévu au lieu-dit « Haut de Vaux », sur des propriétés communales.

Il s'agit bien d'exploiter une des richesses de la commune. En outre, après l'exploitation du gisement de calcaire sur le site « Basse de Vaux », la commune a le souci de remettre en état le site à travers le projet décrit précédemment. Il en sera de même à long terme pour le secteur « Haut de Vaux ».

Seules sont autorisées les carrières et les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des carrières.

La superficie du secteur Na atteint 4 hectares 15, ce qui représente 0,36% du ban communal. Cette superficie présente une diminution de 24 hectares 85 par rapport au P.L.U. en vigueur, en raison de la fin de l'exploitation de la carrière dans la partie Sud.

Secteurs Nb

La zone NCb du P.L.U. actuel a été supprimée et transférée en secteur Nb au P.L.U..

Il s'agit de deux secteurs englobant des étangs. Le premier est localisé à l'Est du ban communal, au lieu-dit « Pâtis de Brocard » et s'étend de part et d'autre du ruisseau de Forêt. Le second de moindre importance englobe un étang situé au Sud-Ouest de bourg de Xirocourt, au Sud de la RD904 en direction de Griport, à l'Est du lieu-dit « Au Sansal ».

Seuls sont autorisés les abris de pêche, limités à un seul abri par étang. Leur hauteur est limitée à 5 mètres au faîtage et leur emprise au sol ne dépassera pas 30m², extension comprise et par étang.

La superficie des secteurs Nb atteint 3 hectares 50, ce qui représente 0,41% du ban communal. Cette superficie présente une augmentation de 1 hectare 15 par rapport au P.L.U. en vigueur, en raison de l'inscription du second site décrit précédemment, classé en 1ND dans l'actuel P.L.U..

Secteur Nc

La zone NCc du P.L.U. actuel a été supprimée et transférée en secteur Nc au P.L.U..

Il s'agit d'un unique secteur dans lequel sont autorisés les box à chevaux, secteur inclus dans le périmètre du site classé du château d'Haroué. Accessible depuis le chemin de Lebeuville, ce site se situe au Nord-Est du faubourg, au lieu-dit « Dessous la Banvoie ».

Seuls sont autorisés les box à chevaux à usage familial dont la hauteur est limitée à 5 mètres au faîtage.

La superficie du secteur Nc atteint 30 ares, ce qui représente 0,03% du ban communal. Cette superficie présente une baisse de 70 ares par rapport au P.L.U. en vigueur, en raison de la réduction du périmètre de l'ancienne zone NCc.

Secteurs Nf

Les zones 1ND et 3ND du P.L.U. ont été supprimées et transférées en secteur Nf au P.L.U..

Il s'agit de secteurs naturels correspondant aux espaces boisés s'étendant sur le territoire de Xirocourt.

Sa réglementation correspond strictement aux besoins liés à la forêt. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol. Les abris de chasse y sont autorisés.

La superficie des secteurs Nf atteint 196 hectares 52, ce qui représente 17,40% du ban communal. Cette superficie présente une diminution de 217 hectares 98 par rapport au P.L.U. actuel, en raison de sa réelle occupation du sol, notamment le secteur situé au Nord du bourg en limite avec Vaudeville et Vaudigny, au lieu-dit « Entremois de Naboncourt » et « Nabelpré », classé dans ce présent P.L.U. en zone N car secteur non boisé.

Secteur NI

Les zones 3NA et 3NAa (soumis aux inondations du Madon) du P.L.U. actuel a été supprimée et transférée en secteur NI au P.L.U..

Il s'agit de deux secteurs réservés aux activités de sports et de loisirs. Le premier englobe l'ancien camping municipal avec la création d'une future base de loisirs, localisé au Nord du faubourg au lieu-dit « Pâquis de Joncé » et le second correspond à l'aire de jeux et terrain de sports situé au Sud du bourg ancien, au-delà du Madon, au lieu-dit « Pâquis du Breuil ».

Ces deux secteurs sont composés de propriétés communales.

Seules sont autorisées les constructions d'habitation à condition qu'elles soient exclusivement destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et le gardiennage ; les aires de loisirs et de sports, les aires de stationnement et les constructions qui y sont liées ; les annexes et les dépendances nécessaires à la vie ou la commodité des occupants et utilisateurs de la zone ainsi que les constructions nécessaires au fonctionnement des activités sportives et de loisirs d'équipement collectif, de commerce et de bureaux et de services à condition qu'elles soient liées au fonctionnement de la zone.

La superficie du secteur NI atteint 3 hectares, ce qui représente 0,26% du ban communal. Cette superficie présente une baisse de 3 hectares 65 par rapport au P.L.U. en vigueur, en raison de la suppression du périmètre de l'ancienne zone 3NAa soumise aux inondations du Madon.

Secteur Ni

La zone 2ND du P.L.U. a été supprimée et transférée en secteur Ni au P.L.U..

Il s'agit des secteurs soumis à des risques inondations, liés aux débordements du Madon et du ruisseau des Cornées.

Toutes les occupations et utilisations des sols sont interdites.

La superficie du secteur Ni atteint 94 hectares 50, ce qui représente 8,34% du ban communal. Cette superficie présente une hausse de 23 hectares 15 par rapport au P.L.U. actuel, en raison de l'application du périmètre du PPRi du Madon approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

Secteurs Nh

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les secteurs construits, mal viabilisés et dont il n'est pas prévu de renforcer la desserte et/ou les réseaux.

Ces secteurs se présentent sous la forme de pastillage englobant les constructions isolées. Il s'agit d'autoriser leurs extensions, leurs modifications et leurs agrandissements. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

Trois périmètres ont été classés en secteurs Nh englobant des constructions. Précisément, il s'agit de :

1- deux constructions desservies par la RD67 en direction de Vaudigny ;

2- constructions desservies par une voie privée, à l'entrée Est de Xirocourt, au lieu-dit « Au Giron » ;

3- un bâtiment desservi par le chemin de Naboncourt.

La superficie des secteurs Nh atteint 80 ares, ce qui représente 0,07% du ban communal.

Secteurs Nha

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les secteurs construits, mal viabilisés et dont il n'est pas prévu de renforcer la desserte et/ou les réseaux.

Ces secteurs se présentent sous la forme de pastillage englobant les constructions isolées. Il s'agit d'autoriser leurs extensions, leurs modifications et leurs agrandissements. Aucune nouvelle construction ne sera autorisée.

En outre, ces constructions sont situées dans le périmètre de la zone inondable du Madon. Par conséquent, les occupations et utilisations du sol admises dans ce secteur devront respecter la condition suivante : le niveau des dalles ou planchers des pièces habitables ou aménageables doit être supérieur à la cote de référence indiquée au plan de zonage et au règlement du PPRi.

Parmi ces constructions, on recense le moulin du Pont abritant un gîte.

La superficie des secteurs Nha atteint 1 hectare 30, ce qui représente 0,11% du ban communal.

Secteurs Nv

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les zones de vergers et de les préserver de toute forme d'urbanisation. En effet, à Xirocourt, les vergers constituent des éléments identitaires remarquables à protéger.

Plusieurs secteurs ont été identifiés, le plus important étant celui situé au Nord-Ouest de la partie ancienne de Xirocourt, au lieu-dit « Vignes des Ensanges ».

Seuls, les abris de jardin sont autorisés dont l'emprise au sol ne dépassera pas 12 m², extension comprise et par unité foncière et la hauteur est limitée à 3 mètres au faîtage.

La superficie du secteur Nv atteint 22 hectares 98, ce qui représente 2,03% du ban communal.

Secteurs Ntl

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les zones à vocation touristique.

Ils permettront d'accueillir une offre de services de tourisme de pleine nature. Cette dernière repose sur la mise à disposition temporaire d'unités d'habitations mobiles, dites « carabanes », mises en place pour l'arrivée des occupants et retirées (puis remisées) lors du départ des occupants. Cette mise en oeuvre a pour avantage de ne laisser aucune trace dans la nature environnante.

Le terrain d'assiette (environ 1 ha) a été identifié sur la section du "Haut des Cramats", précisément sur les parcelles V94 à V98, au Sud-Ouest du village, entre la voie communale menant à saint Firmin et le cimetière.

Quant au stockage des « carabanes » en période hivernale, il est envisagé sur deux parcelles, situées au Sud du cimetière.

Seuls, les terrains de camping destiné à accueillir des résidences mobiles de loisirs et leurs annexes ainsi que les aires de stationnement sont autorisés.

La superficie des secteurs Ntl atteint 1 hectare 50, ce qui représente 0,13% du ban communal.

La superficie totale des zones N et de ses dix secteurs s'élève à 675 hectares 37, soit 59,66% de l'ensemble du territoire communal. Cette superficie présente une hausse de 149 hectares 37 par rapport au P.L.U. actuel.

Cette augmentation s'explique par le classement de zones N correspondant à la protection paysagère du bourg de Xirocourt ou en zones Nv correspondant à l'occupation actuelle du sol, auparavant classées en zones agricoles NC.

III.6. Les dispositions particulières

a. Les orientations d'aménagement et de programmation

Le P.L.U. de Xirocourt prévoit deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Elles concernent deux secteurs. Précisément, il s'agit de :

1- RD904 – Entrée Nord-Ouest du village ;

2- Haut de la Vigne.

1- RD904 – Entrée Nord-Ouest du village

Actuellement occupée par des prairies et des terres agricoles, cette zone se situe au Nord-Ouest du village de Xirocourt. S'étendant sur une surface de 1 hectare, elle s'étend de part et d'autre de la RD904.

Il s'agit bien d'une « dent creuse » identifiée dans le tissu bâti actuel et de considérer cette séquence de la route départementale comme une rue urbaine de Xirocourt, l'entrée du bourg s'effectuant à hauteur du garage.

Secteur plat, il permettra de conforter la notion de densification et non d'étirement urbain. En effet, les dernières constructions (un garage et deux maisons d'habitation) se situent au-delà du secteur concerné.

Il s'agit d'exploiter la profondeur des parcelles et de garantir par la localisation de la zone, la compacité de la trame urbaine.

En outre, ce site permet d'économiser les espaces naturels en ouvrant à l'urbanisation des terrains proches de la zone agglomérée actuelle.

La zone constructible correspond à deux bandes d'une profondeur de 40 mètres, situées de part et d'autre de la RD904 en allant vers Vézelize.

Le principe de la contre-allée sera poursuivi pour la bande située au Nord. La contre-allée devra être viabilisée afin de desservir les futures constructions.

Les accès aux parcelles seront directs sur la RD904 pour la bande située au Sud, en contrebas de la voie routière, avec un unique accès pour deux parcelles contigües.

Des règles d'implantation obligatoire des façades principales ont été définies. L'orientation du faitage principal des futures constructions devra être parallèle à la rue.

Ces principes sont retenus afin d'une part de structurer le vide existant entre des groupes de constructions et d'autre part de produire un effet de ralentissement au regard des automobilistes empruntant cet axe linéaire.

Afin de favoriser la densification urbaine, un programme d'habitat individuel avec une densité de l'ordre de 12 à 15 logements/ha devra être réalisé.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE, il s'agira d'encourager la rétention de l'eau de pluie à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales directement sur la parcelle, pour le secteur Nord. Concernant le secteur Sud, au regard de la topographie et de l'existence d'un fossé, il s'agira de réaliser une noue paysagère afin de recueillir les eaux pluviales. En outre, le terrain naturel devra être maintenu à l'arrière de la bande constructible.

En termes de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'environ 12 à 15 constructions nouvelles.

Secteur desservi par les réseaux, il est classé dans une zone UB dans ce présent P.L.U..

2- Haut de la Vigne

S'étendant sur une surface d'environ 1 hectare 40, ce site s'étend sur trois parcelles dont une est propriété communale. Actuellement occupée par des terres agricoles, cette zone jouxte le secteur de la nouvelle école, l'école du Madon.

Le site « Haut de la Vigne » se développant sur un secteur plat offre une bonne exposition, constitue une extension naturelle du village sans discontinuité du bâti, en lui conférant un aspect groupé.

Il offre une implantation satisfaisante au regard du développement urbain de Xirocourt. Il est proche de la nouvelle école et permet de conforter la notion de densification et non d'étirement urbain. Ce site présente une réelle appartenance au village de Xirocourt.

Localisé sur le plateau surplombant le village ancien, ce projet de zone d'extension n'engendre aucun impact visuel sur le caractère patrimonial de Xirocourt. Secteur offrant d'une part, sur sa partie Nord un plateau et deux pentes différentes : une première orientée vers la rue de Verdun et une seconde vers la vallée du Madon.

Secteur permettant de densifier le nouveau quartier de l'école.

Secteur situé à l'écart des axes routiers traversant la commune de Xirocourt.

Notons la proximité des réseaux ainsi que l'implantation proche du futur dispositif de traitement des eaux usées.

Au regard du contexte existant, tout accès direct aux parcelles depuis le chemin de Naboncourt est interdit.

Afin d'assurer le meilleur fonctionnement urbain possible, il s'agit de créer une voirie dont l'axe sera perpendiculaire au chemin de Naboncourt et permettra de desservir deux lignes de constructions. Une aire de retournement est imposée à l'extrémité Est de la future desserte routière afin de ne pas bloquer le potentiel de développement de la commune vers le secteur Est du « Haut de la Vigne ».

En outre, elle permettra d'assurer la commodité de la circulation, l'accès et l'approche des moyens de lutte contre l'incendie et passage de camions bennes pour ordures ménagères.

Afin de structurer ce nouveau quartier, l'orientation du faîtage principal des futures constructions devra être parallèle à la rue.

Afin de maintenir la qualité paysagère du lieu, il s'agit de protéger et de conserver un jeune verger qui constitue un espace de transition entre la zone 1AU et une potentielle zone d'extension vers l'Est ainsi qu'un espace de verger au Sud-Est de l'école du Madon.

Concernant les liaisons douces, il s'agira de poursuivre le cheminement piéton existant longeant la limite Sud-Est du site de l'école du Madon. Le but est bien de développer la notion de pédibus et d'assurer une liaison inter-quartier entre l'école et le futur quartier résidentiel.

Afin de favoriser la densification urbaine, un programme d'habitat individuel et jumelé avec une densité de l'ordre de 15 logements/ha devra être réalisé.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE, il s'agira d'encourager la rétention de l'eau de pluie à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales directement sur la parcelle.

En termes de capacité d'accueil, cette zone représente un potentiel d'environ 21 logements nouveaux.

Secteur non équipé, il est classé dans une zone 1AU dans ce présent P.L.U..

Ces orientations d'aménagement répondent à différents objectifs communaux :

- poursuivre une urbanisation du village de façon mesurée ;
- développer l'urbanisation du village dans des secteurs n'affectant pas l'image patrimoniale de Xirocourt ;
- tisser des liens entre le tissu ancien et le nouveau quartier ;
- proposer un schéma d'organisation cohérent.

La localisation de ces extensions urbaines à vocation d'habitat prévue au Plan Local d'Urbanisme offre une insertion dans le site opportune à la fois pour une intégration dans l'enveloppe bâtie et pour la qualité résidentielle des futures habitations.

Tout projet de construction doit respecter les principes énoncés ci-dessus afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour ces futurs secteurs à urbaniser.

b. Les Espaces Boisés Classés

Définition :

Les P.L.U. peuvent classer espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger, ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichements prévus à l'article L.312.1 du Code Forestier.

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable.

Seule une révision du P.L.U. permet de mettre fin au classement.

La commune de Xirocourt conforte sa volonté d'instituer une protection renforcée sur les espaces boisés les plus significatifs.

Ainsi, le P.L.U. de Xirocourt a maintenu les Espaces Boisés Classés (E.B.C.) du P.L.U. en vigueur, notamment :

- au Nord-Ouest du ban communal, le bois de Forêt en limite avec Praye et Tantonville ;
- le bois de la Banvoie localisé au Nord-Est, en limite avec Vaudigny, Lebeuville et Germonville ;
- le bois d'Arpontois situé au Sud-Est en limite avec la commune de Bralleville.

En outre, la surface des Espaces Boisés Classés du P.L.U. a évolué. En effet, 5 hectares d'Espaces Boisés Classés supplémentaires ont été définis et correspondent au classement de certains vergers assurant une fonction hydraulique pour la commune de Xirocourt soumise à des phénomènes d'eaux de ruissellement.

Notons également que les vergers ont un rôle indispensable dans la diversité de la flore, de la faune, dans la préservation des équilibres naturels, dans la variété des paysages.

Les récentes lois (Grenelle I et II) confirment leur importance comme élément constitutif de la trame verte, laquelle a pour objectif, avec la trame bleue, d'enrayer la perte de biodiversité dans la mesure où elle contribue à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la flore et de la faune sauvages ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages.

c. Les emplacements réservés

Parmi les 10 emplacements réservés prévus dans le P.L.U. en vigueur, sept sont levés.

Les emplacements réservés suivants ne sont plus d'actualité et ne font pas partie de projets communaux.

- ER n°2 : réalisation d'une aire de jeux
- ER n°3 : création d'une rue
- ER n°5 : rectification du cours du ruisseau
- ER n°7 : équipement et/ou installation d'intérêt collectif

Les emplacements réservés suivants correspondent à ce jour à des propriétés communales.

- ER n°6 : élargissement de la rue de la Chapelle
- ER n°8 : accès à la zone 1NA « Haut de la Vigne »
- ER n°9 : accès à la zone 1NA « Haut de la Vigne ».

En outre, les ER n°8 et 9 ne correspondent plus à l'organisation de la zone 1AU faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Les trois suivants sont maintenus :

- ER n°1 (reste ER n°1 dans P.L.U.) : élargissement de la rue du Montet dans sa partie Nord (8 m d'emprise).
- ER n°4 (devient ER n°3 dans P.L.U.) : création d'une desserte supplémentaire du village en cas d'inondation du faubourg.
- ER n°10 (devient ER n°2 dans P.L.U.) : élargissement du chemin de Naboncourt.

Dans le cadre de ce présent P.L.U., neuf emplacements réservés sont retenus. Précisément, au regard de leurs destinations spécifiques, il s'agit de :

- ER n°4 : Elargissement de la rue Claude Bolling à hauteur de l'intersection avec la rue de Nancy. Il permettra d'améliorer la desserte routière des constructions existantes et celles à venir. Notons que cette rue reçoit à présent un flux routier important, au regard de l'ouverture de la nouvelle école du Madon.

- ER n°5 : Création d'un bassin de rétention – emprise 6000m² (angle RD6/chemin de la Haie des Moules).
- ER n°6 : Création d'un bassin de rétention – emprise 1200 m² (angle RD904/chemin des Vignes des Ensanges).
- ER n°7 : Création d'un bassin de rétention – emprise 700 m² (angle chemin des Ensanges/chemin de la Haie Ferrasse).

Ces trois emplacements permettront de réduire les phénomènes d'eaux de ruissellement affectant la partie agglomérée de Xirocourt.

- ER n°8 : Accès au futur dispositif de traitement des eaux usées avec élargissement du chemin des Vignes de Socourt.

- ER n°9 : Création d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.

Ces deux emplacements réservés permettront de réaliser le futur dispositif de traitement des eaux usées ainsi que son accès.

- ER n°8 : Création d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.

- ER n°9 : accès à une potentielle zone d'extension « Haut de la Vigne » depuis la rue de Verdun.
Afin de ne pas enclaver les futures zones d'extension programmées au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°10 permettra la création de l'amorce de la desserte de la future zone depuis la rue de Verdun.

- ER n°10 : réalisation d'un bouclage entre deux sentiers existants (chemin du Haut de la Vigne et sentier des Vignes de Blaye).

- ER n°11 : réalisation d'un bouclage du sentier entre chemin des Vignes des Ensanges et sentier des Vignes des Ensanges.
Ces deux emplacements réservés répondent bien à la problématique de cheminements doux ceinturant le village. Ils permettront de réaliser une promenade « tour de village ».

d. Les éléments remarquables à protéger

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, des éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont ainsi répertoriés et localisés 43 éléments remarquables du paysage qui font, dans le P.L.U., l'objet d'une protection renforcée (7 éléments remarquables bâtis et 36 éléments remarquables naturels).

III.7. Le tableau des superficies

a. Superficie du présent P.L.U.

1. Zones Urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
UA	10 ha 25	0,90
UAa	1 ha 47	0,13
UB	15 ha 13	1,34
UBa	0 ha 58	0,05
TOTAL	27 ha 43	2,42

2. Zones à Urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
1AU	1 ha 40	0,12
TOTAL	1 ha 40	0,12

3. Zones Agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
A	427 ha 80	37,80
TOTAL	427 ha 80	37,80

4. Zones Naturelles et Forestières

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectares	% du ban communal
N	345 ha 67	30,52
Na	4 ha 15	0,36
Nb	4 ha 65	0,41
Nc	0 ha 30	0,03
Nf	196 ha 52	17,40
Nh	0 ha 80	0,07
Nha	1 ha 30	0,11
Ni	94 ha 50	8,34
Nl	3 ha 00	0,26
Nv	22 ha 98	2,03
Ntl	1 ha 50	0,13
TOTAL	675 ha 37	59,66

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	1132 ha
-----------------------------------	----------------

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Le présent PLU identifie des zones classées en Espaces Boisés Classés. Elles couvrent 206 hectares 40, soit un peu plus de 18% de la superficie totale du ban communal.

b. Evolution des superficies entre le P.L.U. en vigueur et ce présent P.L.U.

▪ **Zones urbaines**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.L.U. en vigueur	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution
UA-UAa/UA-UAa-UB-UBa	26.05	27.43	+1.38

TOTAL Zones urbaines	26.05	27.43	+1.38
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

▪ **Zones d'urbanisation future**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.L.U. en vigueur	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution
1NA/1AU	7.85	1.40	-6.45
2NA	8.40	-	-8.40
1NAc	1.50	-	-1.50

TOTAL Zones à urbaniser	17.75	1.40	-16.35
--------------------------------	--------------	-------------	---------------

▪ **Zones agricoles**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.L.U. en vigueur	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution
NC/A	562.20	427.80	-134.40

TOTAL Zones agricoles	562.20	427.80	-134.40
------------------------------	---------------	---------------	----------------

▪ **Zones naturelles et forestières**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.L.U. en vigueur	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution
N	-	345.67	+345.67
1ND-3ND/Nf	414.50	196.52	-217.98
2ND / Ni	71.35	94.50	+23.15
NCa / Na	29.00	4.15	-24.85
NCb/ Nb	3.50	4.65	+1.15
NCc/ Nc	1.00	0.30	-0.70
Nh	-	0.80	+0.80
Nha	-	1.30	+1.30
3NA-3NAa / NI	6.65	3.00	-3.65
Nv	-	22.98	+22.98
Ntl	-	1.50	+1.50

TOTAL Zones naturelles	526.00	675.37	+149.37
-------------------------------	---------------	---------------	----------------

Superficie du ban communal	1132 ha 00	1132 ha 00	-
-----------------------------------	-------------------	-------------------	----------

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
Espaces Boisés Classés	201.40	206.40	+ 5.00

La surface des Espaces Boisés Classés du P.L.U. a évolué. En effet, les 5 hectares d'Espaces Boisés Classés supplémentaires correspondent au classement de certains vergers assurant une fonction hydraulique pour la commune de Xirocourt soumise à des phénomènes d'eaux de ruissellement.

III.8. Bilan de la consommation des espaces

La notion de « lutte contre le gaspillage de l'espace » a été intégrée par la loi SRU et renforcée par les lois Grenelle II et loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche en 2010.

L'objectif est de réduire de 50% le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020.

Les municipalités qui se sont succédées à Xirocourt ne se sont pas attachées à développer une politique urbaine fondée sur une pratique foncière soucieuse de l'intérêt général.

En effet, au cours des Plans d'Occupation des Sols de ces dernières décennies, on constate un éparpillement des constructions sur le territoire communal.

Cette urbanisation diffuse est la cause première d'une consommation foncière excessive qu'il convient désormais de réduire.

Elle a également un coût très lourd pour les habitants, au travers des investissements qui l'accompagnent -voirie, réseaux divers- et du coût récurrent de leur entretien.

Dans ce contexte, deux enjeux sont identifiés :

- en premier lieu, il faut mettre un terme à l'urbanisation diffuse et à une consommation foncière excessive. Il faut également mettre un terme à un mode d'urbanisation extrêmement dispendieux, qui consiste à construire les parcelles immédiatement desservies par les équipements publics. La densification de l'urbanisation doit être une priorité.

- en second lieu, la politique urbaine de la municipalité doit répondre aux besoins de sa démographie et de son développement, tout en visant le regroupement de l'habitat avec l'intention claire de favoriser la mixité sociale et générationnelle.

Conformément aux lois Grenelle, les élus visent une réduction significative de la consommation foncière pour l'habitat.

Sur la décennie précédente (2002-2012), la consommation d'espace communal pour l'habitat a été d'environ 80 ares, soit une consommation moyenne de 8 ares/an.

Le ratio, consommation d'espaces/production de logements a donc été de 8 logts/ha pour l'habitat individuel, soit des lots d'environ 1000 m² en moyenne pour un logement.

En visant 1 hectare 40 à urbaniser pour l'habitat sur une période de 10 ans, le projet de la municipalité respecte l'objectif de réduction des surfaces consommées pour l'habitat, dans la mesure où la densité moyenne est portée à 15 logts/ha.

IV. JUSTIFICATIONS DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX du Code de l'Urbanisme (art. L.110 et L.121-1)

Les objectifs et les orientations de la présente révision répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

Il s'agit bien d'une part, de permettre au bourg d'évoluer, de se renouveler à l'intérieur de son enceinte. Et d'autre part, d'ouvrir de nouvelles zones constructibles, ce qui signifie investir sur le site de nouveaux territoires tout en préservant les qualités paysagères et les caractéristiques patrimoniales du bourg lui-même.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue.

Les massifs forestiers et les espaces de vergers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

Le projet de Xirocourt respecte l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages. Il prévoit suffisamment de surfaces constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat pour les années à venir : la zone à

urbaniser 1AU d'une superficie de 1 ha 40 permet d'envisager l'avenir sur le court terme. En outre, la réceptivité dans le tissu bâti actuel offre un potentiel d'environ 19 parcelles disponibles.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Xirocourt, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente révision.

Le projet de Xirocourt entend favoriser la diversité des fonctions urbaines. En effet, le P.L.U. prévoit sur l'ensemble de son territoire communal d'accueillir à la fois des activités de tout type, des zones résidentielles, des équipements publics et collectifs et des zones naturelles.

Il entend également favoriser la mixité sociale dans l'habitat en autorisant la diversité des types d'habitat.

• Objectif de PROTECTION

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

L'objectif est également de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies d'accès à la commune et de la stopper à hauteur des entrées du bourg. La limite de constructibilité est fixée aux dernières constructions existantes.

Les activités agricoles seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

Le projet de Xirocourt veille à utiliser de façon économe et équilibrée le sol. En effet, le P.L.U. prévoit de recentrer le développement de l'urbanisation au cœur du tissu existant pour éviter l'étalement urbain, de supprimer ou de réduire les 1NA, 1NAc et 2NA (réduction de 14 ha 82) au profit de zones naturelles et de conserver la couverture boisée par le maintien des Espaces Boisés Classés.

La question de l'évaluation environnementale est posée, en raison de la présence sur le territoire communal du site Natura 2000. Il s'agit de « Gîtes à chiroptères de la colline inspirée, Erablières et pelouse de Vandelévillie »

L'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'une évaluation environnementale pour tout P.L.U. qui prévoit des projets susceptibles d'affecter de façon notable une zone Natura 2000.

Le site naturel classé Natura 2000 est préservé puisqu'aucune zone d'extension n'empiète pas sur son périmètre.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Xirocourt ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site. Les projets communaux ne présentent pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation Natura 2000.

A compter du 1/02/2013, les Plans Locaux d'Urbanisme qui ont une zone Natura 2000 sur leur territoire sont soumis systématiquement à évaluation environnementale, doctrine DDT (articles R 121-14 et R 121-16 du CU), hormis pour les Plans Locaux d'Urbanisme dont le débat sur le P.A .D.D. a eu lieu avant le 01/02/2013.

A Xirocourt, le débat sur le P.A.D.D. a eu lieu au cours du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2013.

V. LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

V.1. L'environnement bâti

a. Evaluation des incidences sur l'environnement bâti

La future zone d'extension jouxte l'espace déjà urbanisé et vient renforcer le tissu urbain existant. Elle est conçue de manière à aboutir à une organisation spatiale traditionnelle et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant ou à créer. Son périmètre et sa situation permettront de réaliser un aménagement d'ensemble, cohérent avec le bourg existant, en évitant l'urbanisation mitée.

La zone d'extension future a été conçue comme une extension de la trame urbaine existante et non comme un rajout ou un écosystème urbaine spécifique disposant de sa propre logique de fonctionnement.

Le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque la future zone d'extension jouxte l'espace déjà urbanisé et vient renforcer le tissu urbain existant.

En outre, la superficie des zones d'extension à vocation d'habitat respecte l'échelle de Xirocourt puisqu'elle ne représente que 0,12% de la superficie totale du ban communal. Leur superficie a été fortement réduite passant de 17 ha 75 à 1 ha 40, soit une diminution de presque 16 hectares 35.

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Concernant le projet d'extension de la carrière, le site est situé à l'écart des habitations et est relié à la RN57 sans traversée du bourg de Xirocourt. Elle ne devrait provoquer de nuisances particulières et apportera à la commune un revenu non négligeable pour les quinze ou vingt ans à venir. A l'issue de l'exploitation, le site sera réhabilité par le carrier sous forme d'aménagements à des fins agricoles et paysagères.

b. Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

Au regard des caractéristiques urbaines de Xirocourt, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont propres à chaque typologie du bâti, ce qui garantit une harmonie, une cohérence et une préservation de chaque secteur du bourg.

Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt aura comme principale incidence, la pérennisation du tissu bâti traditionnel.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;

- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...)

- le maintien d'une certaine forme de densité ou d'une certaine hauteur de faitage ;

Afin de conserver la forme et l'organisation du bourg.

Les façades traditionnelles remarquables sont identifiées par le symbole $\Delta\Delta\Delta$. La majorité des façades du centre ancien sont concernées par ce symbole. On les identifie rue Frédéric Chopin, rue Camille Quillé, rue de l'Eglise, rue du Commandant Dussault, rue du Général Michaux, rue de Nancy, rue du Montet, rue Claude Beaugard, rue de Verdun, rue de Charmes et rue du Faubourg.

Des prescriptions particulières s'y appliquent conduisant à maintenir leur identité architecturale (alignement au nu extérieur ou en retrait de la maison voisine, faitage parallèle à la voie, respect du rythme des travées de la maison pour la conception de la façade, implantation de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie, alignement des égouts de toiture).

Des éléments du patrimoine bâti ont été identifiés par ce symbole repérés au plan *.

Ceci a pour but de sauvegarder les vestiges remarquables, historiques et architecturaux que l'on trouve dans le bourg.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont identifiés les éléments du patrimoine bâti existants :

- 1- Chapelle Notre Dame de Pitié, rue de la Chapelle
- 2- Calvaire, rue de l'Eglise
- 3- Lavoir, rue Beaugard
- 4- Lavoir, rue du Général Michaux
- 5- Lavoir, rue du Faubourg
- 6- Fontaine, rue des Ensanges
- 7- Fontaine, rue Camille Quillé



1- Chapelle Notre Dame de Pitié, rue de la Chapelle



2- Calvaire, rue de l'Eglise



3- Lavoir, rue Beauregard



4- Lavoir, rue du Général Michaux



5- Lavoir, rue du Faubourg



6- Fontaine, rue des Ensanges



7- Fontaine, rue Camille Quillé

V.2. L'environnement naturel

a. Evaluation des incidences sur l'environnement naturel

La création de la zone 1AU entraînera à terme la disparition de 1 hectare 40 de surface naturelle, soit 0,12% de l'ensemble du ban communal. L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de terres labourables et de prairies.

Sa localisation ne remet en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

La zone AU a été programmée en continuité directe avec le tissu bâti. Ainsi, elle ne participe pas à la fragmentation de l'espace naturel.

Le zonage du P.L.U. de Xirocourt différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse agronomique potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère naturel des éléments qui le composent.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent un peu moins de 97,46% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, un zonage agricole A leur est affecté. Ces zones sont interdites à toute construction non liée à l'activité agricole.

Les massifs boisés sont clairement individualisés en secteur naturel Nf et les espaces de vergers sont classés en Nv.

Les sites identifiés comme des zones inondable sont reportés au plan de zonage dans des zones UAa, UBa, Nha et Ni.

Concernant la programmation de l'extension de la carrière sur la partie Nord, précisions que la partie Sud est actuellement en cessation d'activité de la carrière. Afin de remettre en état le site de cette ancienne carrière couvrant une surface de 20 hectares, un projet de renaturation et de restitution de la vocation agricole initiale avec création d'un observatoire faune-flore et de vergers est mené par le Conseil Général 54. Ce projet correspondant à une compensation des abattages d'arbres d'alignement.

L'extension de la carrière au Nord de la RD904, est prévue au lieu-dit « Haut de Vaux », sur des propriétés communales.

Il s'agit bien d'exploiter une des richesses de la commune. En outre, après l'exploitation du gisement de calcaire sur le site « Basse de Vaux », la commune a le souci de remettre en état le site à travers le projet décrit précédemment. Il en sera de même à long terme pour le secteur « Haut de Vaux ».

Plus précisément, la commune de Xirocourt est propriétaire de trois grands espaces de prairie situés de part et d'autre de la RD904 :

- Au Nord-Est, une prairie de 5 ha 50, actuellement louée à Mr SIMONIN de Gripport. Cette emprise est envisagée à terme pour une nouvelle exploitation de carrière. Dans l'hypothèse où ce dernier projet prospérerait, l'exploitation de Mr SIMONIN pourrait se poursuivre sur l'actuelle emprise de la carrière (21 ha).

- Au Sud, l'emprise de la carrière, qui doit être intégralement remise à la commune fin 2014, représentant environ 10 hectares a été très largement remise en état par l'exploitant. Il reste actuellement à évacuer les stocks de granulats et remettre en état la plate-forme d'accès au chantier. Hormis cette zone de stockage et à proximité immédiate du ruisseau dit du Sauvage qui traverse le terrain d'Est en Ouest, l'ensemble est enherbé. La commune procède annuellement à une vente d'herbe, ce qui permet tout à la fois un entretien satisfaisant et une affectation agricole.

- A l'Ouest, prolongeant le site de la carrière après la mare qui a été aménagée comme retenue du ruisseau du Sauvage, une pâture de 10 hectares est exploitée actuellement par l'ENSAIA.

Le premier de ces espaces ne fera pas l'objet de changement d'affectation, sauf à ce que l'hypothèse d'une nouvelle exploitation de carrière aboutisse à moyen-long terme, auquel cas l'exploitant agricole concerné sera impliqué dans la concertation et une compensation de location pourra lui être consentie sur la seconde emprise, actuel emplacement de la carrière. Il est important de rappeler que cette hypothèse d'une nouvelle exploitation de carrière est économiquement importante pour la commune de Xirocourt, quand bien même sa mise en œuvre se ferait dans le long terme.

Le second de ces espaces a fait l'objet d'une convention avec le Conseil Général 54, qui a pris en charge un diagnostic environnemental et formulé des propositions pour le réaménagement et l'usage des lieux. Dans le cadre d'un dispositif de « compensation » (d'arbres abattus par le Conseil Général 54 le long de la RD 904), cette emprise fera l'objet de plantations significatives (200 arbres) et notamment de fruitiers. Compte tenu de l'implantation de ces arbres, le terrain fera comme par le passé l'objet de vente d'herbe par la commune, ce qui assurera son entretien et maintiendra son usage agricole. Sur cette emprise et à partir de la plate-forme de l'actuelle carrière le long de la RD 904 (permettant le stationnement de véhicules), l'accès sera ouvert à tous à ce lieu de promenade et d'agrément, permettant en outre l'observation de la faune et de la flore. Parmi les projets envisagés par la commune dans le cadre de la convention avec le Conseil Général 54 : un parcours de santé en lisière, un verger partagé,

Enfin, le troisième espace continuera d'être loué à usage de pâturage.

L'extension de la carrière au Nord de la RD904, située au lieu-dit « Haut de Vaux », sur des propriétés communales doit tenir compte des orientations environnementales du schéma départemental des carrières (nouveau projet de schéma en cours d'élaboration).

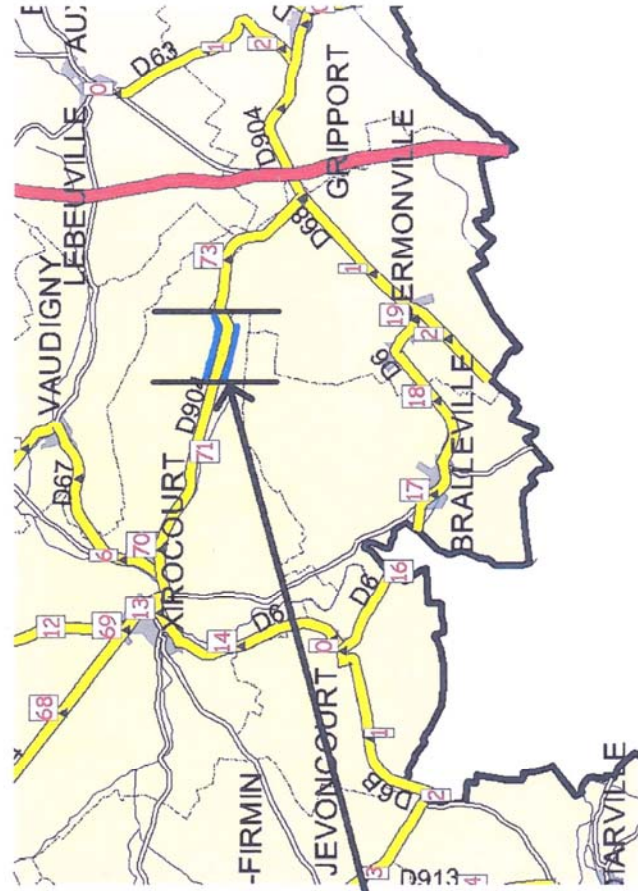
En outre, ce projet d'extension devra être en cohérence avec les orientations inscrites dans le SCOT Sud 54 approuvé le 14 décembre 2013 et plus particulièrement avec celles relatives à l'environnement (voir chapitre VI.2 Compatibilité du P.L.U. avec le SCOT Sud 54).

Lors de la consultation des services sur le P.L.U. de la commune de Xirocourt, le Conseil Général 54 a apporté les précisions suivantes :

« L'extension d'une carrière le long d'une route départementale ne pourra se faire qu'après avis express du département concernant l'impact sur les accès et au regard des nuisances potentielles engendrées par une évolution du trafic induit.

Si l'article 3 du règlement de la zone N prévoit que « Les accès des riverains sur les RD sont subordonnés à la réalisation d'aménagements particuliers tenant compte de l'intensité du trafic et de la sécurité de la circulation », les services compétents émettront un avis sur un éventuel redimensionnement ou réaménagement des infrastructures existantes ».

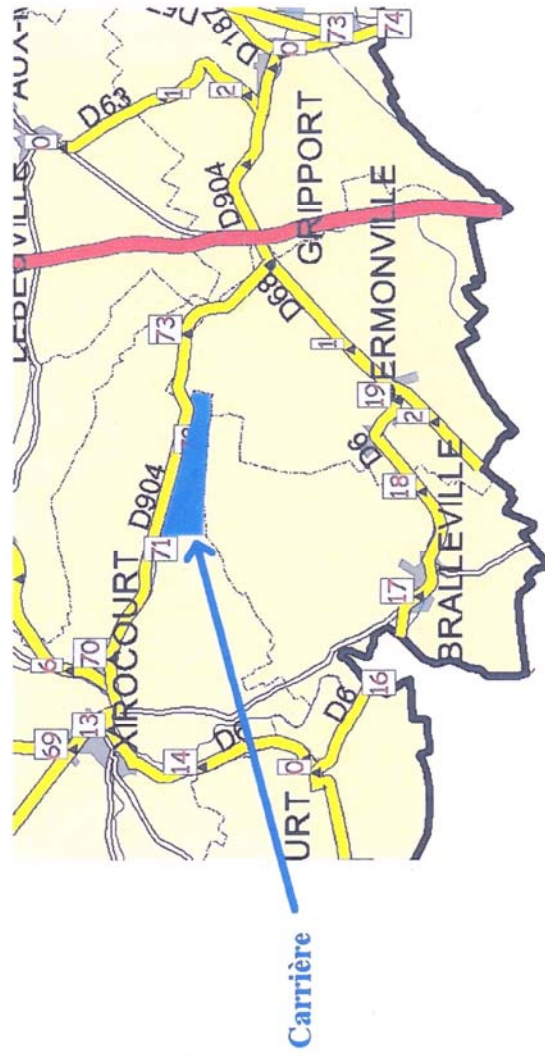
Plan d'implantation du double alignement d'arbres RD904



Double alignement d'arbres RD 904

Source : Convention commune de Xirocourt/CG54 - juin 2013

Plan de situation de la carrière de Xirocourt



Source : Convention commune de Xirocourt/CG54 - juin 2013



Aménagement de la carrière de Xirocourt

Source : Convention commune de Xirocourt/CG54 - juin 2013

Concernant le projet à vocation touristique au lieu-dit « Haut des Cramats », il correspond à un concept de tourisme de pleine nature respectueux de l'environnement sur les axes suivants :

- Le produit «carabane» sera réalisé avec des matériaux naturels à très faible énergie grise (particulièrement bois et produits dérivés).

- Le site d'implantation des «carabanes» fera l'objet d'un traitement minimaliste d'infrastructure : mise en forme des accès et lieux d'implantation ou stationnement véhicules, paysagement de ceux-ci et particulièrement pour masquer la vue des véhicules stationnés et des «carabanes» depuis l'extérieur.

- Respect du boisement des parcelles constituant le lieu d'implantation.

- Mise en œuvre de toilettes sèches afin d'éviter la réalisation d'infrastructures lourdes d'assainissement.

- Evacuation des eaux usées vers un dispositif unique de filtration naturelle avant rejet.

- Récupération d'eau de pluie et double filtration pour usage domestique (toilette, cuisine, vaisselle) et envoi le cas échéant vers le dispositif de filtration des eaux usées (pour le maintien d'un débit régulier).

Par conséquent, il n'y aura pas de modification de la végétation existante qui limitera l'impact visuel des « carabanes ». Ce projet à vocation touristique s'inscrit dans une démarche de développement durable avec respect du site boisé existant et il n'y aura aucune trace dans la nature en dehors des périodes d'occupation par les résidents.

b. Evaluation des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables. Il s'agit de vérifier que les projets, plans ou programmes ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant son champ d'application.

L'autorité ne peut approuver un document d'urbanisme si son contenu est de nature à permettre la réalisation d'activité pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de répondre à cette question.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Schéma de COhérence Territoriale) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants: présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal, présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal d'une commune limitrophe.

(Références réglementaires: articles L.121-4 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme et L.122-4 et L.414-4 du Code de l'Environnement).

En outre, l'article R. 414-23 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans les cas les plus simples, le recours à des bureaux d'études spécialisés n'est pas nécessaire. L'article précise que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

La commune de Xirocourt est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Il s'agit de « Gîtes à chiroptères de la colline inspirée, Erablières et pelouse de Vandelévillie » référencée n°FR4100177. La commune de Xirocourt est concernée par des habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000. Citons la présence d'une colonie de mise bas de Vespertilion à oreilles échancrées et une de petits Rhinolophes.

La question de l'évaluation environnementale est donc posée.

L'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme impose la réalisation d'une évaluation environnementale pour tout P.L.U. qui prévoit des projets susceptibles d'affecter de façon notable une zone Natura 2000.

Le site naturel classé Natura 2000 est préservé puisqu'aucune zone d'extension n'empiète pas sur son périmètre.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de Xirocourt ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site. Les projets communaux ne présentent pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation Natura 2000.

Par conséquent, la procédure d'évaluation environnementale du PLU n'est pas nécessaire.

c. Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le P.L.U. de Xirocourt prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- maintenir le classement en Espaces Boisés Classés les espaces forestiers suivants : au Nord-Ouest du ban communal, le bois de Forêt en limite avec Praye et Tantonville ; le bois de la Banvoie localisé au Nord-Est, en limite avec Vaudigny, Lebeuville et Germonville ; le bois d'Arpontois situé au Sud-Est en limite avec la commune de Bralleville ;
- classer en Espaces Boisés Classés certains vergers assurant une fonction hydraulique et réduisant le phénomène d'eaux de ruissellement constaté sur le ban communal ;

- identifier certaines haies existantes comme éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme afin de conserver la forte qualité environnementale du site et de maintenir leur rôle hydraulique au regard des phénomènes de ruissellement que subit la commune de Xirocourt ;
- classer en zone Nv, les zones de vergers afin de maintenir la qualité du cadre de vie et d'améliorer la diversité des paysages ;
- protéger les zones inondables par l'intermédiaire d'un zonage spécifique pour les secteurs affectés par le périmètre du PPRi ;
- préserver les plateaux agricoles par le biais d'un zonage A qui reconnaît la valeur agronomique des terres ;
- protéger les trames vertes et bleues afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique de ces éléments naturels. La préservation de ces éléments est essentielle pour la pérennisation et la préservation des populations animales et/ou végétales.

Le site historique du château d'Haroué, son parc et la vallée du Madon ont été classés par décret du 3 juillet 1990. Ils doivent être conservés en l'état et préservés de toute forme d'urbanisation. Ce sont de vastes paysages ouverts visibles depuis le parc du château. Malgré la présence de lignes à haute tension, ce paysage est un atout pour le développement de Xirocourt, tant pour un habitat de qualité que pour le tourisme.

Les nombreux espaces boisés de la commune connaissent une bonne fréquentation de proximité qui pourra se développer après quelques travaux d'aménagement, de signalisation et d'entretien.

Des éléments du patrimoine naturel ont été identifiés par ce symbole repérés au plan *.

Ceci a pour but de sauvegarder les éléments végétaux remarquables participant au cadre paysager du ban communal.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Sont identifiés les éléments du patrimoine naturel existants :

- 8- Deux marronniers, rue Dussault
- 9- Deux tilleuls, entrée RD904 en venant de Vézelize
- 10- Deux tilleuls, rue de Nancy
- 11- Haies de charmille, rue de Nancy
- 12- Deux noyers, pré de Socourt
- 13- Haie, chemin de la Haie Ferrasse
- 14- Haie, au Sud du lieu-dit « Le Puits »
- 15- Haie, chemin des Ensanges
- 16- Haie, chemin jouxtant le ruisseau de Bassenot
- 17- Haie, le long de la voie communale menant à Praye, au Nord du lieu-dit « Sur Grand Pré »
- 18- Haie, le long de la voie communale menant à Praye, entrée du village

- 19- Haie, le long de la voie communale menant à Saint Firmin, entrée du village
- 20- Haie, le long de la RD6 en venant de Jevoncourt
- 21- Haie, le long de la RD6 en venant de Jevoncourt, entrée du village
- 22- Haie, chemin longeant le Madon
- 23- Haie, chemin longeant le Madon
- 24- Haie, chemin de Bralleville
- 25- Haie, au Nord du lieu-dit « La Fosse »
- 26- Haie, « Le Chauffour »
- 27- Haie, chemin perpendiculaire au chemin de Bralleville
- 28- Haie longeant « Les Vignes de Blaye »
- 29- Haie en allant vers « Entremois de Naboncourt »
- 30- Haie, entrée Nord-Est de Xirocourt, après le franchissement du ruisseau de Pettaville
- 31- Haie, depuis le chemin de Joncey
- 32- Haie, angle RD67 et chemin de Joncey
- 33- Verger, La Hayotte
- 34- Verger, Sur Bussey
- 35- Verger, Haut de la Vigne
- 36- Verger, Sur Georgeotte
- 37- Verger, Au Giron
- 38- Verger, Croix Jacquot
- 39- Verger, Sur le Pré Maroy
- 40- Verger, Chenevières de la Lhomont
- 41- Haie, Ensenges de Lhomont
- 42- Verger, Ensenges de Lhomont



8- Deux marronniers, rue Dussault



9- Deux tilleuls, entrée RD904 Vézelize



10- Deux tilleuls, rue de Nancy



11- Haies de charmille, rue de Nancy



12- Deux noyers, "Pré de Socourt"



13- Haie, chemin de la Haie Ferrasse



14- Haie, au Sud du lieu-dit "Le Puits"



15- Haie, chemin des Ensanges



16- Haie, chemin jouxtant le ruisseau de Bassenot



17- Haie le long de la voie communale menant à Praye, au Nord du lieu-dit "Sur Grand Pre"



20- Haie, le long de la RD6 en venant de Jevoncourt



23- Haie, chemin longeant le Madon



18- Haie, le long de la voie communale menant à Praye, entrée du village



21- Haie, le long de la RD6 en venant de Jevoncourt, entrée du village



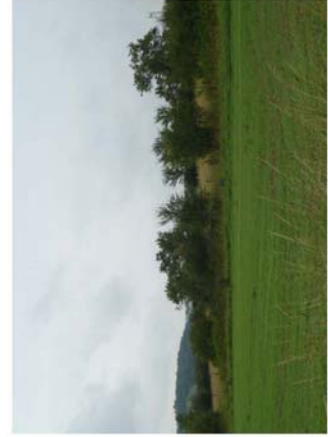
24- Haie, chemin de Bralleville



19- Haie, le long de la voie communale menant à Saint Firmin, entrée du village



22- Haie, chemin longeant le Madon



25- Haie, au Nord du lieu-dit "La Fosse"



26- Haie "Le Chauffour"



27- Haie, chemin perpendiculaire au chemin de Bralleville



28- Haie, chemin longeant "les Vignes de Blaye"



29- Haie, en allant vers "Entremois de Naboncourt"



30- Haie, entrée Nord-Est de Xirocourt, après le franchissement du ruisseau de Pettaville



31- Haie depuis le chemin de Joncey



32- Haie, angle RD67 et chemin de Joncey

VI. EVALUATION SYNTHETIQUE DU P.L.U. PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

VI.1. Compatibilité du P.L.U. avec le SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2009.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

L'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE.

Les périmètres de zones liés à des eaux de ruissellement ont été repérés par les connaissances locales. En outre, une étude hydraulique pour la maîtrise des ruissellements a été réalisée par le bureau d'études IRH/OPQIBI, en juillet 2012.

La commune de Xirocourt est implantée au pied de coteaux agricoles. Le ruissellement sur ces coteaux est drainé par plusieurs fossés et thalwegs qui aboutissent naturellement dans le village. Ils sont captés en tête des réseaux d'assainissement et rejoignent ensuite le Madon, le ruisseau des Cornées ou le ruisseau du Coignot.

Le ruissellement crée des phénomènes d'inondations dans le village. Quatre ensembles hydrographiques ont été identifiés :

- secteur Haie Ferrasse
- secteur Ensanges
- secteur rue de Nancy et Beauregard/Verdun
- secteur Bralleville.

Cette étude porte précisément sur ces quatre secteurs qui sont finement étudiés et pour lesquels sont proposés des emplacements et des pré-dimensionnements pour l'implantation de bassins de rétention permettant de réduire le risque inondations en régulant les débits.

Les bassins de rétention envisagés sont des bassins enherbés à ciel ouvert, qui présentent par temps sec l'aspect d'une prairie sur-creusée par rapport à la topographie naturelle. Ils sont localisés en amont des entrées du village. En effet, l'efficacité sera maximale à l'interception du plus grand bassin versant possible avant passage dans la zone urbanisée.

Afin de réduire le phénomène de ruissellement, des dispositions ont été prises par la commune de Xirocourt :

- préserver des zones de vergers et les haies existantes sur le ban communal avec un classement en Espaces Boisés Classés pour les vergers et une identification des haies au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme ;

- inscrire des emplacements réservés dans le P.L.U. afin de réaliser des bassins de rétention proposés dans l'étude citée ci-dessus.

Précisément, il s'agit de :

- ER n°5 : Création d'un bassin de rétention – emprise 5200m² (angle RD6/chemin de la Haie des Moules).

- ER n°6 : Création d'un bassin de rétention – emprise 1200 m² (angle RD904/chemin des Vignes des Ensanges).

- ER n°7 : Création d'un bassin de rétention – emprise 700 m² (angle chemin des Ensanges/chemin de la Haie Ferrasse).

Un quatrième bassin de rétention (emprise 600 m²) sera réalisé entre le chemin de Bralleville et le chemin de Germonville sur une propriété communale (référence cadastrale : XZ 218).

Les zones inondables ont été prises en compte conformément aux objectifs du SDAGE et sont inscrites au plan de zonage sous deux formes :

- classement en zone Ni pour le périmètre correspondant à celui du PPRi du Madon approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011 ;

- classement en secteur UAa, UBa et Nha pour les périmètres englobant des constructions existantes incluses dans le périmètre du PPRi du Madon approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2011.

Le P.L.U. de la commune de XIROCOURT n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau car les zones d'urbanisation sont mesurées.

D'autre part, la commune a prévu des solutions alternatives par infiltration, fossé, noue, ... mentionnées dans le règlement de chaque zone.

En effet, concernant l'assainissement des eaux pluviales, la révision du P.L.U. impose, via l'article 4 du règlement des différentes zones du P.L.U., de mettre en place des dispositions visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toute parcelle imperméabilisée.

Ainsi, l'article 4 du règlement n'exige pas que les eaux pluviales soient systématiquement dirigées vers le réseau public, mais doit permettre le stockage ou l'infiltration de ces eaux sous la parcelle lorsque la nature du sol le permet.

Concernant l'assainissement, les habitations sont actuellement raccordées à un réseau d'assainissement unitaire qui rejette les eaux usées collectées sans traitement dans le ruisseau des Cornées ou directement dans le Madon.

Concernant le projet d'assainissement, il a été retenu de maintenir certains tronçons en unitaire et d'autres seront réalisés sous forme d'assainissement pseudo-séparatif. Il sera réalisé un dispositif de traitement des eaux usées sous la forme de filtre planté de roseaux. Le site retenu, en cours d'acquisition par la commune, se situe au lieu-dit « Sur le Breuil » (une partie de la parcelle n°417).

Afin de réaliser cet ouvrage, un emplacement réservé a été mis en place. Précisément, il s'agit de :

- ER n°8 : Création d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.

Concernant l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes suivants :

- pour le secteur RD904/Entrée Nord-Ouest du bourg :

Il s'agira d'encourager la rétention de l'eau de pluie à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales directement sur la parcelle, pour le secteur Nord. Concernant le secteur Sud, au regard de la topographie et de l'existence d'un fossé, il s'agira de réaliser une noue paysagère afin de recueillir les eaux pluviales. En outre, le terrain naturel devra être maintenu à l'arrière de la bande constructible.

- pour le secteur « Haut de la Vigne » :

Il s'agira d'encourager la rétention de l'eau de pluie à la parcelle et l'infiltration des eaux pluviales directement sur la parcelle.

Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de XIROCOURT est conforme aux directives du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse.

VI.2. Compatibilité du P.L.U. avec le SCoT Sud 54

La commune de Xirocourt est comprise dans le périmètre du SCOT Sud 54, approuvé par délibération du Conseil Syndical du 14 décembre 2013.

Les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54 peuvent se résumer à travers les thématiques suivantes :

1- Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs

. Une offre en habitat diversifiée et équilibrée

Considérant que les politiques publiques en matière d'habitat (PLH et OPAH) sont conduites par les EPCI, les objectifs de productions de logements sont fixés à cette échelle.

La répartition des objectifs de production de logements au sein de l'EPCI se décline dans les stratégies intercommunales de l'habitat.

Elle doit tenir compte des principes suivants :

- rapprocher l'habitat et l'emploi
- assurer un développement équitable pour tous les territoires
- donner priorité aux opportunités de renouvellement
- préserver l'armature verte (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages et biodiversité).

Les principes précédemment énoncés sont tenus dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Xirocourt.

Les objectifs de production de logements pour la CC du Pays du Saintois est de 1325 logements pour 2013-2026.

Pour la commune de Xirocourt, les objectifs n'ont pas encore été actés par les élus du conseil communautaire. La validation est envisagée courant 2014.

Par conséquent, en attente de la méthodologie de répartition de la production de logements.

2- Organiser la multipole verte

. La protection et la valorisation de la biodiversité au travers de la trame verte et bleue

L'objectif est de permettre la protection des espaces dans lesquels la biodiversité la plus riche ou la mieux représentée.

Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt a identifié et a délimité les réservoirs de biodiversité. Le PLU protège la fonctionnalité écologique de ces réservoirs par un classement en zone naturelle. Il interdit toute forme d'urbanisation.

. La préservation de la ressource agricole et forestière

Le document d'urbanisme a réalisé un diagnostic agricole et forestier adapté au contexte local. Il classe en zone agricole (A) et naturelles forestières (Nf) les secteurs agricoles et forestiers.

En outre, il limite les projets d'urbanisation dans les espaces agricoles et forestiers.

3- Aménager un territoire de qualité, économe de ses ressources

. Mettre en œuvre une stratégie d'optimisation du foncier
Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt privilégie le développement dans l'enveloppe urbaine. Une unique zone d'extension 1AU est programmée dans ce présent document.

. Favoriser un urbanisme de qualité
Les objectifs sont d'assurer l'intégration architecturale, environnementale, paysagère et fonctionnelle du nouveau programme, afin de développer un urbanisme de qualité et d'assurer l'insertion du projet dans son environnement général.

Les projets d'extension pour la commune de Xirocourt tiennent compte des composantes du site (topographie, exposition du site, les vues sur le grand paysage), articulent les nouveaux espaces bâtis avec les espaces naturels, préservent les secteurs de vergers existants, prennent en compte la trame bâtie existante et des volumes bâtis et définissent un traitement de qualité des limites urbaines du projet avec son environnement.

. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants

Une utilisation raisonnable de la ressource en eau potable est mise en œuvre afin d'empêcher la surexploitation des ressources en eau et d'éviter les manques d'eau.

Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt favorise l'infiltration des eaux pluviales ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles sont recueillies.

Le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt prend en compte et limite l'urbanisation dans les zones présentant des risques d'inondations. Il préserve les éléments du paysage (haies, ripisylve, bosquets, boisements) contribuant à ralentir le phénomène de ruissellement et à favoriser l'infiltration pour prévenir les risques.

. Une exploitation raisonnée et durable des ressources du sous-sol

Les objectifs sont les suivants :

- gérer de façon durable et économe les ressources du sous-sol ;
- utiliser de manière optimale les matériaux, et en priorité, ceux issus du recyclage des déchets inertes et la réutilisation des matériaux de déconstruction ;

- assurer l'approvisionnement, à long terme, et de proximité, pour répondre aux besoins du territoire.

Les négociations entre la profession des carriers et les collectivités en charge des politiques de protection de l'environnement se poursuivront dans le cadre de la révision du Schéma Départemental des Carrières, ou de tout autre document susceptible de s'y substituer définissant les conditions générales d'implantation des carrières.

Par conséquent, les objectifs et les orientations retenus pour le Plan Local d'Urbanisme de Xirocourt sont compatibles avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud 54.